

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2019

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	30
Membres représentés.....	14
Membres absents.....	1

À 20h05 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 15 février 2019
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS – Cécile ESCOBAR - Claire BEUGNOT – Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF – Bruno STARY - Anne LEVAILLANT – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à T.THIBAUT) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M.DENIS) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à N.GAGUI) – Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.FOFANA) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à E.NICOLLET)- Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à A.WISNIEWSKI) – Harouna DIA (donne pouvoir à S.ABROUS) – Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à A.SANGARE)- Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A.PAYET)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadir GAGUI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Charte partenariale de recouvrement Trésorerie.
2. Subvention dans le cadre du Fonds d'aides ASL "Les Maisons du Patio 2.
3. Subvention dans le cadre du Fonds d'aides "Les Coteaux de Cergy".
4. Rectification délibération Garantie d'emprunt – OSICA.
5. Garantie d'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence " Le Chêne" sollicitée par le bailleur Antin.
6. Convention Ville/CACP - ZAC Grand Centre "les Marjoberts".
7. Autorisation du Maire à signer tous les actes nécessaires et relatifs à la scission de la copropriété I (îlot Bastide).
8. Cession des terrains situés aux Clairières.
9. Régularisation foncière parcelles sises rue du Clos Couturier.
10. Désignation d'un représentant à la Commission d'Indemnisation du Grand Centre.
11. Convention avec l'association CATS'CITY.
12. Rapport annuel du délégataire de Chauffage Urbain (CYEL).
13. Adhésion au SIARP de la commune Neuilly en Vexin.
14. Accord Cadre 22/18 de Prestations Intellectuelles pour le patrimoine de la Ville.
15. Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Energie des Yvelines 78.
16. Convention CACP/VILLE pour l'utilisation de l'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéo-tranquillité et le raccordement d'équipements connexes.
17. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 aux associations de solidarités internationales.
18. Mandats et prise en charge pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa.
19. Mandats et prise en charge pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Hué.
20. Modification de la carte scolaire.
21. Tarification des mini-séjours pour l'année 2019.
22. Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN 95).
23. Bourses communales 2018/2019 pour les collégiens.
24. Attribution de subvention 2019 aux associations sportives.
25. Attribution de subventions 2019 aux associations de proximité.
26. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL).
27. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV).
28. Modification du dispositif Citoyen dans la Ville CDLV relative au domaine des Jeunes Talents.
29. Attributions de subventions 2019 aux associations jeunesse.
30. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).
31. Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2019 pour les jeunes de 11 à 17 ans.
32. Attribution de subventions 2019 aux associations culturelles.
33. Création d'un fonds de dotations.
34. Restauration et remise sur socle de la Sculpture de Saint-Christophe en 2019.
35. Adhésion au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.
36. Signature d'une convention de prêt d'œuvres de la part du Musée de la Ville Saint-Quentin-en- Yvelines à la Ville de Cergy.
37. Subventions en matière d'emploi.
38. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
39. Subventions aux associations dans le domaine de la solidarité.
40. Subventions aux associations dans le domaine de la santé.
41. Subventions aux associations dans le domaine de l'égalité.
42. Subventions aux associations à destination du public senior.
43. Convention de réservation de logements avec le bailleur Antin Résidences.
44. Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy.
45. Mise à jour du tableau des effectifs.
46. Evolution de la mise en place des Services civiques.
47. Organisation des astreintes à la Ville de Cergy.

48. Versement subvention pour l'association " la Pause Sport".
49. Ralliement à la procédure de renégociation de la convention de participation risque santé CIG Grande Couronne 2020-2025.
50. Subvention 2019 Amicale du personnel.
51. Avenant au Marché de Voyage et hébergement.
52. UGAP - Renouvellement marché Photocopieur.

Présentation des décisions du Maire n°11 à n°115 (2018) et n°1 à 3 (2019).

M. JEANDON ouvre cette séance.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte-rendu du 23 novembre 2018. Il cède la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET signale qu'une fois encore, le quorum n'est atteint dans cette séance que grâce à la présence des élus d'opposition. Il tenait à souligner ce fait qui survient pour la seconde fois consécutive et qui soulève d'autres questions concernant la majorité. Il n'a pas de remarque sur le PV en tant que tel.

M. JEANDON donne la parole à **M. STARY**.

M. STARY tient à revenir sur le dernier Conseil municipal et les questions posées par l'opposition afin de prendre acte de la réponse du Maire faite un peu tardivement puisqu'il l'a reçue cet après-midi à 13h37, soit deux mois après. Il trouve ce délai exagéré. Il rappelle avoir renvoyé ses questions dès le lendemain du Conseil. Il a attendu 1 mois avant de faire une première relance, une seconde relance 1 semaine après et une dernière 3 semaines après. À l'occasion de la troisième relance, il a posé une autre question à laquelle il espère obtenir une réponse un peu moins tardive. À l'occasion de l'envoi des notes pour les Commissions Municipales, le groupe Cergy Plurielle souhaite recevoir l'ensemble des notes. La réponse très légale faite par la Municipalité est que l'ensemble des notes du Conseil municipal seront envoyées 5 jours francs avant la séance. Cependant Cergy Plurielle ne dispose pas, contrairement à l'autre groupe d'opposition, de l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil municipal. En effet, même si ce groupe ne reçoit pas l'ensemble des notes du Conseil municipal lors de l'envoi de l'ordre du jour des commissions, chaque membre de ce groupe est représenté dans une des commissions et ainsi, ce groupe dispose bien de l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil municipal. Ce n'est pas le cas de Cergy Plurielle puisque la répartition des Commissions Municipales n'a pas été revue. Il reprend donc la question pour laquelle il n'a pas eu de retour de la Municipalité ni de la part du Directeur de cabinet qui lui a répondu. Soit la Municipalité envoie l'ensemble des notes, soit elle revoit les représentations et la répartition dans les commissions. Ainsi, à la fin et au moment de l'envoi de l'ordre du jour des commissions, Cergy Plurielle aura bien l'ensemble des notes disponibles.

M. JEANDON donne la parole à **M. MOTYL**.

M. MOTYL complète les propos de **M. STARY**. Il ne sait pas si la promesse faite par la première adjointe a été tenue même si elle n'a pas été tenue dans les délais. Néanmoins, elle avait aussi pris l'engagement de distribuer cette note à l'ensemble des membres du Conseil.

Il voulait donc s'assurer que l'ensemble des membres du Conseil avait reçu cette note. Si ces réponses aux questions posées n'ont pas été reçues par l'ensemble du Conseil, cela signifie que l'engagement pris par la première adjointe n'est pas complet outre le fait qu'il soit tardif. Il faut donc l'envoyer à l'ensemble des membres du Conseil de la majorité et des oppositions de manière à ce que sa parole soit totalement tenue. Ensuite, Cergy Plurielle souhaite disposer des informations en temps et en heure et plus à la dernière minute. En effet, le fait de ne jamais recevoir de réponses est un des sujets ayant posé problème tout au long de cette mandature. Il peut comprendre l'aspect tactique consistant à envoyer les réponses attendues après deux mois et quelques heures avant le Conseil municipal. Il rappelle cependant que les membres de la majorité ont toujours considéré que les droits de l'opposition devaient être respectés à la fois pour des raisons réglementaires et éthiques. Il appelle les membres de la majorité à disposer avec Cergy Plurielle d'un traitement pour les membres de la majorité et de l'opposition qui soit conforme aux règles de fonctionnement des assemblées et aux règles d'une éthique relevant à minima de la démocratie locale.

M. JEANDON va bien évidemment revoir la liste des membres des commissions puisqu'il s'agit du règlement intérieur. Son expérience depuis 5 ans lui montre que bien des personnes n'assistent pas à ces commissions. Il prend le cas de la Commission Finances qui ne se tient pas depuis longtemps, car personne ne vient à cette Commission Finances. Cet exemple illustre bien le mode de fonctionnement. La liste des membres de ces commissions sera revue et l'opposition aura l'ensemble des éléments afin de pouvoir fonctionner normalement au sein du Conseil municipal. Il cède la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI s'était engagée à donner des réponses et elle les a données. Ces réponses seront évidemment transmises aux groupes représentés par l'opposition municipale incarnée par M. PAYET. Ce document sera annexé au procès-verbal de la séance comme elle s'y était engagée. L'opposition aura le plaisir d'approuver ce procès-verbal à l'occasion d'une prochaine séance de ce Conseil municipal et de revenir sur ses réponses.

M. JEANDON constate que ce point de procédure étant traité, le compte-rendu du 23 novembre 2018 est approuvé à la majorité.

Concernant l'ordre du jour, **M. JEANDON** souligne que le seul point à traiter est le rapport annuel du délégataire du chauffage urbain (CYEL) or M. NICOLLET est actuellement retenu en réunion. Il demande si M. PAYET a des points spécifiques à aborder.

M. PAYET répond par l'affirmative. Il tenait à aborder quelques sujets essentiels pour les Cergyssois du point de vue de l'opposition. Comme il ne s'agit pas d'éléments techniques, il propose de continuer d'évoquer le point. Si des éléments techniques apparaissent, M. NICOLLET pourrait y répondre à son retour. En effet, M. NICOLLET est retenu à une réunion sur le RER A à l'initiative du Conseil départemental et il ne peut que se satisfaire que M. NICOLLET soit présent à cette réunion.

12. Rapport annuel du délégataire de Chauffage Urbain (CYEL)

M. PAYET rappelle avoir évoqué ce point essentiel pour les habitants de Cergy au regard de ce qui se passe depuis quelques années. Tous ont conscience de plusieurs choses. Déjà, ce dispositif est géré par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. De plus, les pannes à répétition subies depuis un certain nombre d'années méritent qu'un certain nombre de réponses soit apporté.

Le rapport, tel qu'envoyé, permet de mettre en exergue quelques points de satisfaction au premier rang desquels il place la proportion d'énergies renouvelables utilisées qui atteint un niveau record sur l'année 2017 de 62 %. La barre des 60 % a été dépassée et tout le monde doit s'en satisfaire. De plus, un certain nombre de travaux ont pu être lancés ces derniers mois et trimestres et ont permis de répondre à quelques difficultés.

Ceci dit, il n'a plus de motif de satisfaction quant au déroulement des choses à telle enseigne que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a choisi de réduire la durée de la DSP pour la ramener à la fin de cette année afin de lancer des investissements, s'il a bien compris les arguments évoqués. Il pense que cette question concerne aussi M. le Maire. Il ne peut cependant pas s'empêcher de constater dans ce rapport et au quotidien qu'entre 2013 et 2017, le nombre d'incidents sur les réseaux a augmenté de façon constante et soulève des éléments d'inquiétude. En 2018, il a compris que moins d'incidents sont survenus, mais ils ont concerné un nombre quasiment identique d'usagers et de foyers. À chaque fois que ces incidents se produisent, plusieurs centaines ou plusieurs milliers de ménages sont concernés par des pannes de chauffage qui durent parfois plusieurs jours et qui les laissent dans des situations d'inconfort particulièrement désagréables qu'il faut corriger. Bien que le rapport n'ait pas encore été reçu, ce qui est vrai en 2018 est aussi vrai en 2019. En effet, à mi-janvier, 1 600 ménages du sud de la Ville et du Grand-Centre ont été privés de chauffage pendant plusieurs jours avec des éléments d'inconfort connus qui doivent pouvoir être corrigés.

La question du chauffage urbain soulève en réalité beaucoup d'autres questions comme celles de la transition écologique, de l'accompagnement des ménages, des foyers, des bureaux dans cette transition écologique afin de faire en sorte que les moyens de contrôle sur les pertes énergétiques soient bien plus importants qu'ils ne le sont aujourd'hui avec, par exemple, des fenêtres plus étanches, etc. Le second point est une question essentielle pour l'opposition. Il imagine que le Président de la Communauté d'Agglomération pourra répondre sur cet élément. L'idée évoquée était celle de raccourcir la durée de la DSP à la fin de cette année afin de pouvoir lancer une nouvelle DSP et de choisir éventuellement un autre délégataire qui aurait pour mission de refaire le réseau et de relancer les investissements sur un réseau ayant beaucoup vieilli. Il demande quelle sera

la répercussion de ces investissements certainement massifs et pourtant nécessaires sur les tarifs payés par les foyers raccordés au chauffage urbain. Dans le rapport proposé, il constate pour 2017 une augmentation des tarifs de 4,4 %. Il n'a pas les chiffres de 2018 ni ceux de 2019. Même si ce rapport souligne que le prix payé par les usagers est compétitif, l'augmentation de 4,4 % une année et une moyenne de 2 % depuis cinq ou six ans, commence à peser sur les factures payées par les Cergyssois. Si d'aventure les investissements à prévoir dans les années à venir pour permettre à ce réseau de production puis de distribution de chauffage d'être plus efficace se faisaient, il serait intéressant que les bénéficiaires puissent savoir dans quelle mesure leurs tarifs augmenteraient.

L'opposition souhaitait aborder l'ensemble de ces questions qu'il résume :

- 1) D'ici le renouvellement de la DSP, qu'un nouveau délégataire soit désigné et la réalisation des investissements, que fait la Municipalité pour pallier l'ensemble des difficultés survenues sur la Ville et éviter les pannes à répétition pour les usagers raccordés au réseau ?
- 2) Pour les bénéficiaires touchés par cette panne de réseau, quel accompagnement mettre en place, notamment sur la tarification ? En effet, un convecteur électrique en chauffage d'appoint suppose un coût supplémentaire sur les factures d'électricité pour les ménages qui l'utilisent. Qui paie la facture ?
- 3) Que faire en termes d'accompagnement sur le long terme pour avoir une facture énergétique moins élevée pour les appartements et les pavillons raccordés au chauffage urbain ainsi que les autres ?
- 4) Dans le cadre de cette nouvelle DSP à négocier, quelle sera l'incidence sur les tarifs payés par les ménages raccordés au regard des investissements lourds prévus dans les années à venir ?

M. JEANDON donne la parole à **M. LEFEBVRE**.

M. LEFEBVRE rappelle que la procédure veut que chacune des communes prenne connaissance des rapports sur les grands Services publics locaux gérés par la Communauté d'Agglomération tels l'eau, l'assainissement, le chauffage urbain. Il va donner quelques éléments d'information sachant que le débat sera plus clair d'ici quelques mois. Sa parole est limitée par le fait que la procédure d'attribution est en cours. Le calendrier est celui d'une attribution de la nouvelle délégation de Services publics lors du Conseil communautaire du début du mois de juillet. La procédure fera que les conseillers communautaires recevront 15 jours avant l'ensemble des éléments du dossier et la justification des choix. Un certain nombre d'éléments sont donc relatifs aux négociations en cours.

Il ne peut rien dire sur la procédure en cours ni sur le nombre et le nom des sociétés actuellement en phase de négociation, ni même informer le Conseil municipal d'une quelconque manière sur la façon dont il négocie avec les Services de la Communauté d'Agglomération. Il se doit donc de limiter certains de ces propos par rapport à cette négociation en cours qui est aussi une compétition entre partenaires. Il a eu la chance de réussir à mener ces négociations sans aucun contentieux jusqu'à présent et il n'a pas l'intention d'être pris en défaut de rigueur notamment au sujet de la confidentialité requise.

Ceci dit, tous sont comptables d'une histoire. L'histoire du chauffage urbain est ancienne et les sujets relatifs à l'état du réseau de transport de chaleur ne sont qu'un des éléments des difficultés qu'il a trouvé lorsqu'il a pris la Présidence de la Communauté d'Agglomération en 1998. Ce réseau de chaleur chauffe entre 30 et 40 % des habitants de l'Agglomération, dont près de la moitié des habitants de Cergy, puis des habitants d'Éragny, de Saint-Ouen-l'Aumône et de Pontoise. Cela représente 25 000 à 30 000 foyers. Ces données permettent de ramener à sa juste place les 1 600 ménages ayant pu être atteints en janvier par des pannes résolues en 24 heures. Il donnera des informations sur les problèmes techniques qui ne permettent pas de régler en trois heures un problème de chauffage urbain. Ces 1 600 foyers sont un petit nombre par rapport à l'ensemble des foyers même s'il est toujours trop important.

Ce réseau de chaleur pose un problème structurel depuis le départ, car il a été construit en arêtes de poisson d'une part et d'autre part, il a été construit dans un système de haute pression. Il fait un parallèle avec l'éclairage public construit en haute tension. Le problème de la haute pression dans le chauffage urbain est qu'il faut chauffer l'eau de manière plus importante aux alentours de 160°. L'eau doit ensuite être mise dans les tuyaux sous pression et la conséquence est extrêmement simple. Ces tuyaux devaient durer 30 ou 50 ans et se retrouvent fragilisés par le mode de construction de départ avec des caniveaux avec de petites plaques dessus et des touches de ciment qui devient poreux au bout d'un certain nombre d'années. Les problèmes rencontrés sur le réseau sont des problèmes de diminution de l'épaisseur des tuyaux. Celle-ci est liée au fait que les eaux d'infiltration qui sont entre 3 et 10° tombent sur les tuyaux à 160° et érodent l'acier. Ce problème est structurel. Par ailleurs la construction en arêtes de poisson fait que le réseau n'est pas bouclé et n'a donc pas les systèmes de bouclage permettant de faire une dérivation et d'isoler au maximum les habitants lorsqu'un tuyau casse quelque part.

Cependant, la Communauté d'Agglomération n'a pas rien fait sur le chauffage urbain. M. PAYET se félicite du fait que les énergies fatales renouvelables aient dépassé la barre des 60 %. Il rappelle qu'il s'agit du résultat de la délégation signée en 2006 qui a donné lieu à la construction de la chaufferie bois, qui a permis d'optimiser l'usage de l'usine d'incinération Aurore et a aussi permis la construction de la chaufferie des Linandes qui est très utile pour éviter aux habitants de l'Axe Majeur Horloge de ne pas avoir de chauffage comme c'était le cas auparavant. En 2006, la priorité était l'évolution énergétique. Ce dossier avait été piloté avec M. DENIS qui a joué un rôle important afin d'aboutir à cette solution de chaufferie bois. Cette DSP a aussi permis de passer au-dessus de la barre des 60 % d'énergies renouvelables. Il est vrai que des difficultés industrielles n'ont pas toujours permis d'être au-dessus de 60 %, mais ce seuil est stable dorénavant. Cette DSP a aussi permis de passer la TVA de 19,6 % à 5,5 % et cela représente 15 % de baisse sur la facture. À l'époque, des bouts de réseau ont été refaits notamment pour raccorder la chaufferie des Linandes. Si des fuites survenaient parfois, aucun élément ne laissait à penser que le réseau allait se dégrader aussi vite et à ce point.

Il a vu dans certains papiers repris par quelques médias à ce sujet que la Municipalité avait fait une résiliation contractuelle du contrat en cours. Il précise que cette résiliation s'est faite en accord avec le délégataire actuel DALKIA sans indemnités contrairement à ce qu'il a pu lire. La résiliation se fait donc sans coût. Des amortissements non amortis sur cette DSP sont reportés sur la DSP ultérieure. Le résultat pour DALKIA est négatif et se compte en dizaine de millions d'euros. L'industriel qui avait pris des risques sur la chaufferie bois, sur la chaufferie des Linandes et qui a eu un certain nombre de problèmes d'exploitation part avec des pertes. Il ne veut donc pas entendre que le grand capital s'est enrichi sur cette DSP.

Ce contrat a été résilié parce qu'il a été constaté qu'il fallait changer de paradigme et que cela supposait des investissements lourds et donc une période d'amortissement suffisante. Pour faire ces investissements, il n'y avait aucun intérêt à faire ce qui a été fait sur la station d'épuration où 70 M€ d'investissements ont été réalisés sans mettre fin aux concessions, car l'agglomération n'y avait pas intérêt sur ce dossier.

Cette DSP sur le chauffage urbain répond à un cahier des charges et les industriels répondent aujourd'hui et en particulier sur plusieurs objectifs. L'un de ces objectifs est la sécurisation du réseau. Les industriels ont le choix de la technique pour reconstruire un réseau de pression, passer en basse pression comme cela se fait aujourd'hui partout en France sur les réseaux neufs, faire un mixte des deux ou autre. Il n'en dira pas plus puisqu'il s'agit des propositions industrielles qu'analyse la Communauté d'Agglomération du point de vue de la sécurité et de la permanence du Service public. Des objectifs portent aussi sur l'augmentation des énergies renouvelables et fatales. Il pense que la prochaine DSP permettra de dépasser l'objectif de 70 % d'énergies renouvelables et fatales. Il est d'accord avec M. PAYET que cela représente des dizaines de millions d'euros d'investissements. Il ne donne pas le chiffre puisque les différents acteurs n'ont pas les mêmes propositions d'investissement dans la négociation en cours que ce soit sur le plan technique ou en montant. Le montant de l'investissement déterminera la durée de cette DSP. Cela pose légitimement la question de savoir si cela va se traduire par une augmentation des prix du chauffage urbain.

Il est très difficile dans un réseau de chaleur parmi les prix les plus bas de France de moderniser et de faire des investissements lourds. En effet, quand un prix est bas, même si une augmentation de tarifs de 10 ou 15 % est faite, ce réseau de chaleur reste un des plus bas de France, mais pour l'usager, il s'agit toujours d'une augmentation de facture. La compétition se déroule aussi sur ce que sera le prix du réseau de chaleur demain. D'aucuns semblent présupposer aujourd'hui que tout ceci va conduire à des augmentations de tarifs. Il n'apportera pas la réponse puisqu'elle fait partie du dialogue compétitif actuel, mais il faut savoir que les négociatrices et les négociateurs ont en priorité la sécurisation du réseau, l'amélioration du bilan écologique et développement durable du réseau et la stabilité des prix.

Concernant la façon de procéder aux réparations, il souligne l'impossibilité de faire de la prévention. La fuite est constatée lorsque la vapeur commence à sortir. Il fait de nouveau le rapprochement avec les problèmes structurels de l'éclairage public. Tout le monde admettra que ce problème d'éclairage public est globalement réglé même s'il a fait polémique en son temps. Le réseau d'éclairage public a été reconstruit comme le réseau de chaleur va être reconstruit. Les seuls éléments de prévention dont dispose la Communauté d'Agglomération sont les photographies thermiques qui permettent d'identifier les endroits un peu plus chauds qu'ailleurs et laissent présupposer des pannes. Quelques travaux de sécurisation ont été faits, mais ce qui s'est passé au port à deux reprises est différent.

À propos des délais d'intervention, quand un tuyau cède, l'eau sort à 160° et des ouvriers ne peuvent pas intervenir sur de l'eau à 160°. De plus, le port est en pente et la fuite ne se situait pas au niveau de la vapeur, mais ailleurs. Il faut donc déjà arrêter le réseau, puis laisser passer le délai de refroidissement, ensuite intervenir et enfin remettre en charge le réseau afin de remplir les tuyaux à nouveau et le réseau de tuyaux fait environ 50 km. Quand il entend que 1 600 foyers ont mis 24 heures ou 36 heures à retrouver de l'eau chaude

et de la chaleur dans leur appartement, cela prouve d'abord que l'impact de cette fuite a pu être limité au maximum et que la réparation s'est faite dans des conditions techniques compliquées en 36 heures. Il admet que cela reste un problème. En cas de panne plus durable, comme cela aurait pu être le cas au port, le dispositif mis en place en lien avec les communes concernées permet au délégataire de mettre des radiateurs électriques à disposition des foyers concernés. Ce dispositif existe.

La nouvelle DSP doit être signée en juillet et la réalisation des travaux est prévue à l'automne. Son objectif est de faire en sorte que les travaux de reconstruction du réseau se déroulent sur un temps restreint afin qu'avant le printemps 2021, l'agglomération soit à l'abri de ces problèmes en période d'hiver. Ce point sera aussi un critère de choix des opérateurs. Il rappelle que reconstruire un réseau de chauffage urbain suppose de faire des trous dans les voiries, d'avoir des problèmes de circulation, etc. De plus, ces travaux sur un réseau de chaleur à haute pression ne peuvent se faire que hors période de chauffe, en été. Il s'agit d'un problème quasi industriel et de travaux publics majeurs, complexes et qui va coûter des dizaines de millions d'euros.

Pour conclure, le précédent contrat de DSP est une perte pour le délégataire, la Communauté d'Agglomération a traité d'autres problèmes avant et va traiter trois problèmes en même temps. Il ne sait pas à quelle date la chaufferie charbon sera arrêtée, mais une décision assez lourde avait été prise qui a expliqué une partie de l'augmentation de tarifs. En effet, l'augmentation de tarifs est liée au changement des normes. La Communauté d'Agglomération avait le choix politique important d'arrêter le charbon qui est l'énergie la moins chère au lieu de pratiquer une augmentation des tarifs de 15 % en mettant aux normes cette chaufferie charbon, la conserver encore 20 ans et garder du charbon à Cergy-Pontoise. Il faut donc retrouver un panier énergétique en compensant le prix bas du charbon. Des dérogations avaient été obtenues pour fermer la chaufferie charbon, mais il lui semble que cette fermeture est prévue pour 2022 ou 2023. À cette date, la chaufferie charbon sera mise sous cloche et démantelée. Ce choix répondait à l'objectif de passer du charbon à des énergies plus coûteuses et en reconstruisant le réseau, d'arriver à une stabilité des tarifs de chauffage urbain. L'objet de la compétition actuelle est que l'agglomération de Cergy-Pontoise arrêtera très rapidement l'usage du charbon à Cergy-Pontoise. C'est une bonne nouvelle pour la planète.

M. JEANDON donne la parole à **M. DENIS**.

M. DENIS veut compléter les propos de **M. LEFEBVRE** par quelques remarques. En tant que politiques, il pense que les élus doivent avoir le courage de dire à leurs concitoyens qu'un réseau de chaleur est un objet technologique complexe et à ce titre, n'est pas à l'abri d'incidents techniques et d'avoir un taux de pannes. Il fait le parallèle avec la voiture individuelle qui peut tomber en panne. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas se soucier des pannes. Il faut effectivement essayer de tout mettre en œuvre afin de limiter le taux de pannes, raison pour laquelle des investissements vont être faits en termes de rénovation. Il confirme par ailleurs que le taux de pannes auquel est confrontée la Communauté d'Agglomération aujourd'hui est un peu une surprise. Lors de la réattribution en 2006, il avait demandé une thermographie infrarouge de l'ensemble du réseau afin de repérer les points chauds et les points de faiblesses majeurs. La situation thermo-infrarouge ne semblait pas montrer une dégradation très forte, mais une accélération de la dégradation assez rapide est survenue sur ce réseau. Il faut savoir aussi que l'effet domino intervient sur ces objets technologiques complexes. Les tuyaux ont déjà 30/40 ans et ont vieilli. Il suffit qu'une panne survienne à un endroit et provoque des coups de boutoirs pour que les pannes s'enchaînent et s'amplifient.

Le second élément porte sur l'augmentation de la part des ENR. Il tient à rappeler que ce choix est un choix environnemental et économique. Cela donne la possibilité d'avoir un mixte énergétique permettant de limiter les fluctuations, la volatilité, du cours de l'énergie en jouant sur ce mixte énergétique. Diversifier les sources d'énergie vers les ENR est un enjeu tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue économique et donc social.

Le troisième élément porte sur les usagers du chauffage urbain qui passent pour être un peu captifs. Les véritables captifs en matière énergétique et de chauffage sont les foyers au chauffage électrique, car ces foyers n'ont aucune autre solution pour en sortir.

Depuis plusieurs années, il défend le classement du réseau qui est une mesure réglementaire qui permettrait de stimuler le développement de ce réseau. Il pense que la Communauté d'Agglomération devra revenir sur ce débat.

Sa dernière réflexion porte sur la question de la rénovation. Consommer de l'énergie, c'est bien, mais en consommer moins, c'est mieux. Il croit que le territoire doit s'améliorer. Il a lui-même fait un certain nombre de propositions et il ne désespère pas de pouvoir avancer un jour. Il croit néanmoins que le territoire a un point faible. Le réseau de chaleur a reçu plusieurs années le prix éco-réseau par AMORCE pour sa gestion, mais la

Communauté d'Agglomération doit s'améliorer largement sur la rénovation tant localement que dans les dispositifs de l'État, etc.

M. JEANDON donne la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET remercie les différents intervenants de leurs réponses. Il retient que parmi les missions qui seront fixées au délégataire choisi figurent de rendre le réseau plus efficace, de travailler sur les nouveaux investissements et de conserver des tarifs qui n'augmentent pas à raison de ces investissements. Il en prend acte. Il imagine que cela sera inscrit comme tel dans le procès-verbal sous réserve que cela ne porte pas atteinte aux négociations en cours actuellement.

Il voudrait insister sur deux éléments. Le premier est celui évoqué par **M. DENIS** à savoir la préparation des ménages à la transition écologique. Il y a le chauffage urbain et aussi la capacité collective à organiser les modes d'habitation de façon à ce qu'ils soient moins énergivores. Or, de ce point de vue, beaucoup de technologies existent aujourd'hui et permettent de consommer moins de chauffage que le chauffage soit électrique ou urbain. Le sujet auquel est confrontée la Communauté d'Agglomération est la manière d'accompagner l'ensemble des ménages et des entreprises du tertiaire dans cette transition. Cela peut évidemment se faire par un travail de sensibilisation, d'information et de pédagogie, mais parfois aussi par un accompagnement financier lorsque cela s'avère nécessaire. Il pense en particulier aux bailleurs sociaux qui sont nombreux sur le territoire et ont un travail intense à mener afin de rendre leurs bâtis moins passoires et plus étanches qu'ils ne le sont aujourd'hui. Cela le ramène à sa question sur les pannes qui durent plus de 24 ou 36 heures. Il demande qui assume la facture énergétique supplémentaire, qui est la conséquence de ces pannes de chauffage. Quand des convecteurs électriques sont installés chez les particuliers ou que des bailleurs sociaux installent des convecteurs dans les logements sociaux, il demande qui paie la facture. Aujourd'hui, les ménages paient. Or, la panne du chauffage collectif n'est pas de leur fait. Il y a probablement matière à réfléchir à un accompagnement sur ces questions essentielles.

Le troisième élément est que la DSP sera mise en œuvre en fin de cette année avec des investissements sur les années à venir et dans l'intervalle, le chauffage urbain fera avec le réseau actuel, c'est à dire avec un réseau de plus en plus défaillant parce que le réseau vieillit et qu'il faut bien trouver des solutions. Des travaux sont à mener en commun avec les acteurs du territoire afin de faire en sorte que cette nouvelle DSP soit dessinée de manière à ce que ce réseau soit rapidement réparé, avec le coût le moins élevé possible pour les foyers et sur l'ensemble du territoire.

M. JEANDON donne la parole à **M. NICOLLET**.

M. NICOLLET donne raison à **M. PAYET** quand celui-ci parle de l'enjeu d'isolation des bâtiments existants. En revanche, son constat est que la difficulté se situe davantage au niveau des copropriétés qu'au niveau des bailleurs sociaux. Si le cheminement des isolations thermiques réalisé par les bailleurs sociaux est examiné, un certain nombre de rénovations a lieu avec des améliorations énergétiques significatives. Évidemment, tous souhaiteraient que le parc social soit plus rapidement couvert. À l'inverse, en ce qui concerne les copropriétés et ce qui est engagé par les copropriétés, la situation est encore pire. C'était d'ailleurs le sens du fonds d'aide d'amorçage aux études préliminaires des décisions en assemblée générale. Le vrai sujet en matière de mutation et d'isolation se situe tout autant, sinon plus, au niveau du parc privé et des copropriétés qui ont du mal à enclencher ces travaux parce qu'une majorité est toujours là pour ne pas vouloir mettre l'argent sur ces sujets.

Par rapport aux grands équilibres de cadrage de la DSP, **M. DENIS** l'a dit : un réseau peut tomber en panne. Ensuite, sur la question de la tarification, il demande dans quelle mesure les abonnés sont prêts à souscrire ou pas à une certaine augmentation de tarifs qui leur permettrait d'avoir de bien meilleures garanties en termes de fiabilisation du réseau et en termes de qualité de Service. Cette question n'a pas été posée. Elle n'a rien d'évident et lui-même a un avis mitigé. La question de tirer au plus bas prix du moment qu'une sécurité coche les cases ou bien d'avoir un petit surcroît afin de fiabiliser et d'avoir une meilleure qualité globale de Service n'a pas été posée. Il pense dommage que cette question n'ait pas été posée dans la façon dont avancent les Municipalités, car il n'est pas certain de ce qu'aurait été la réponse.

M. JEANDON donne la parole à **M. DENIS**.

M. DENIS n'a pas dit que le prix serait le même. L'augmentation de prix devra être jugulée. Il dit simplement que le mixte énergétique permet de moduler les fluctuations erratiques ou géopolitiques qui peuvent exister sur le coût de l'énergie. Cet élément est important et il faut le maîtriser au mieux.

Quant à la rénovation, les bailleurs sociaux ont les moyens, l'ingénierie et les capacités à faire sauf si la politique du gouvernement actuel les met à plat. Les bailleurs ne sont pas les plus démunis du dispositif. Un des vrais enjeux porte plus sur les personnes en copropriété verticale ou en milieu pavillonnaire. Quand il dit que les collectivités territoriales doivent se saisir de ce problème et y mettre les moyens nécessaires, il rappelle que c'est aussi la question de l'État. Il rappelle avoir fait voter une motion sur la contribution au climat, l'énergie et la part carbone, dont une partie devrait normalement revenir afin d'accompagner les politiques de transition énergétique dans le cadre d'une politique de solidarité et d'accompagnement de la population. Le contexte actuel rappelle que ce genre de choses auraient dû être mises en place. Cela fait un ou deux ans qu'au sein d'AMORCE, de France Urbaine et de différentes organisations, il travaille à cette revendication qui n'a pas été mise en œuvre.

Il maintient qu'un des points faibles sur le territoire est la rénovation du patrimoine du fait de la Municipalité, de l'implication de la Région et de l'État.

M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR observe que Cergy compte encore beaucoup trop de ménages en situation de précarité énergétique. Comme le disait M. PAYET, tout un travail est également à faire sur les comportements volontaires ou non de gaspillage d'énergie et cette idée avait dicté et conduit à l'émergence de structures comme le PIMMS. La particularité du PIMMS est de réunir autant de bailleurs. La volonté du PIMMS au début était de pouvoir accompagner les personnes dans leurs difficultés financières ou administratives, mais aussi d'élaborer un travail de fond afin de changer les comportements. Elle ne sait pas comment le travail est encore engagé aujourd'hui, mais tout un travail était en train de se mener sur ces questions avec les bailleurs, notamment permis par l'exonération de taxe TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties). Elle pense que cela pourrait être un axe de travail concret pour la Municipalité de Cergy, directement connecté avec les habitants. Elle est par ailleurs sensible à ces ménages en précarité énergétique qui doivent se chauffer. Il doit être possible de trouver des solutions quand cela arrive même pour 24 heures ou 48 heures.

Concernant le problème des copropriétés, il existe des ASL complexes avec des locataires et concerne beaucoup de Cergyssois. M. NICOLLET a évoqué les mesures mises en œuvre pour l'accompagnement des copropriétés verticales avec la perspective de faire évoluer le dispositif d'accompagnement de ces copropriétés vers des copropriétés horizontales qui sont nombreuses à Cergy. À l'occasion d'un prochain échange sur ces sujets, il serait intéressant de faire le bilan de ces mises en œuvre faites de manière un peu expérimentale et innovante conduites par M. STARY à l'époque ainsi qu'examiner les perspectives pour l'année puisque le programme est engagé en vue d'être développé sur toutes les copropriétés même les horizontales.

M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET souligne un point de désaccord avec M. DENIS quand celui-ci dit que les bailleurs sociaux ont les moyens. La décision prise par le Président de la République quant à la réduction du RLS (Réduction de Loyer de Solidarité) a abouti à une réduction drastique des moyens des bailleurs sociaux pour faire leurs investissements. Ainsi la construction de logements par les bailleurs sociaux a fortement ralenti, voire baissé selon les territoires parce que ces bailleurs sociaux n'avaient plus les moyens d'investir ni de réhabiliter. Des cas existent sur le territoire. La conséquence est que les bailleurs sociaux sont obligés de se regrouper dans des entreprises tentaculaires avec un niveau de proximité auprès des locataires qui a fortement baissé. Il faut donc être très vigilant à cette question.

Il convient que ce Conseil n'est pas le lieu pour débattre des politiques nationales et de leurs impacts sur les bailleurs sociaux, mais cette question aboutit à la baisse des moyens des bailleurs sociaux pour construire, pour réhabiliter et peut-être aussi pour accompagner les locataires dans l'isolation énergétique. Par ailleurs, il souscrit aux propos sur les copropriétés privées, car sur le territoire de Cergy, un certain nombre d'entre elles ont un besoin d'accompagnement très important pour réussir à relever ce défi.

M. JEANDON donne la parole à M. DENIS.

M. DENIS constate qu'ils sont globalement d'accord. Les bailleurs sociaux ont les ressources humaines et l'ingénierie disponible. Ils ne sont pas dépourvus comme peut l'être une copropriété, à condition de ne pas être étranglés.

Quant au pavillonnaire, la Communauté d'Agglomération est en train d'achever une expérimentation de rénovation en habitat horizontal sur Jouy-le-Moutier, menée sur un même îlot. Il s'agit d'essayer de mutualiser. La Communauté d'Agglomération tente une approche de rénovation sur du pavillonnaire et il est assez compliqué d'essayer de faire avancer tout le monde en même temps. C'est une des pistes sur laquelle la Communauté d'Agglomération doit travailler, car elle permet de mutualiser les coûts d'études ou autres, mais avec bien des difficultés. Il rappelle que Cergy-Pontoise s'est construite sur une stratégie par îlot. Essayer de réfléchir la stratégie de rénovation énergétique non pas au coup par coup, mais essayer de l'organiser et de la faciliter par îlot permettrait effectivement de rentrer dans une démarche permettant de mutualiser un certain nombre de coûts, ce qui serait intéressant pour les propriétaires puisque cela permet de baisser les investissements en termes d'études, de travaux, etc.

M. JEANDON pense que le premier sujet est la transition énergétique, c'est-à-dire comment arriver à ce que les bâtis de tout type consomment beaucoup moins. Il rappelle que depuis 2014, 2 500 logements sociaux ont été réhabilités, dont la plupart avec une double-peau. Cela signifie une vraie baisse des charges énergétiques. Cependant, un certain nombre de bailleurs n'ont pas fait les réaménagements double-peau compte tenu de la tarification du chauffage urbain. Cela fait partie des réflexions à avoir puisque finalement les mêmes catégories persistent compte tenu du mode de tarification du chauffage urbain. Concernant les copropriétés, la Municipalité a mis en place un fond permettant notamment de faire les audits nécessaires. Ces audits ne vont pas assez loin sur ces opérations et un accompagnement beaucoup plus fort devrait exister. D'autres organismes que la Municipalité pourraient beaucoup plus accompagner les copropriétés et notamment les copropriétés dégradées qui aujourd'hui, n'ont pas les moyens de pouvoir réaliser la transition énergétique voulue. Il aborde le cas des équipements publics où la Municipalité a tout un travail à faire sur la diminution des consommations énergétiques sur l'ensemble de ces équipements. Cela fait partie des actions à mener. Ce premier aspect tourne autour de ces trois types d'habitats.

Ensuite, il rappelle que le chauffage urbain est aujourd'hui le chauffage existant le moins cher au kWh. Il faudra bien regarder et faire les comparaisons nécessaires afin de ne pas entrer dans de faux débats sur l'évolution potentielle lors de la DSP.

Il constate que ce sujet mobilise les élus. Lorsque le choix du nouveau délégataire sera fait par la Communauté d'Agglomération, il propose de refaire une présentation de l'ensemble du dispositif qui sera mis en place par le délégataire en Conseil municipal. Cela permettra d'avoir également un débat et d'agir en pleine connaissance de l'opération en cours à la Communauté d'Agglomération. Il est persuadé que cette proposition recevra l'aval des élus du Conseil municipal.

Comme il s'agit de prendre acte de ce rapport, aucun vote n'est requis.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel technique et financier 2017 du délégataire CYEL

Considérant que le dossier a pour objet la présentation du rapport annuel technique et financier 2017 du délégataire CYEL relatif au chauffage urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Considérant que la CACP a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes membres, les rapports annuels techniques et financiers de l'année N-1 des missions faisant l'objet d'une délégation de service public.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend connaissance du rapport annuel technique et financier 2017 du délégataire CYEL relatif au chauffage urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. Charte partenariale de recouvrement Trésorerie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités.

Vu l'article L1611-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018

Considérant que la ville de Cergy a émis près de 11 900 titres de recettes en 2017 et que le taux de recouvrement des créances de l'exercice 2017 était de 94.19% au 31/12/2018.

Considérant qu'afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la ville de Cergy des ressources effectives et régulières, il est proposé de mettre en place une charte partenariale sur les recouvrements des recettes entre la ville de Cergy et la Direction Générale des Finances Publiques représentée par la trésorerie de Cergy-Collectivités.

Considérant que la convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement des titres de recettes notamment en définissant le domaine d'action, les moyens mis en œuvre et une concertation organisée entre les partenaires de la ville.

Considérant que la charte s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics" et qu'elle vise également le seuil d'émission pour les créances fixé à 15€ selon l'article L1611-5 et le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités.

Considérant qu'afin d'optimiser le processus du recouvrement la charte permet également une autorisation permanente et générale au comptable pour effectuer les actes de poursuites à l'encontre des débiteurs à l'exception des débiteurs publics et que les actions contentieuses sont quant à elles définies dans l'annexe 2 qui détaille les seuils de poursuites.

Considérant que cette charte fera l'objet d'un bilan annuel entre le comptable et l'ordonnateur et pourra être complétée ou modifier par un avenant si besoin.

Elle entrera en vigueur à sa date de signature et sera conclue pour la durée de la mandature et pourra toutefois être prorogée par avenant dans l'attente d'une nouvelle charte.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Valide les principes de la charte partenariale et ses 2 annexes définissant une politique de recouvrement des produits locaux non fiscaux

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente charte.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Subvention dans le cadre du Fonds d'aides ASL « Les Maisons du Patio 2 »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL les Maisons du Patio du Manet 2, fait partie de l'îlot du Gros Caillou sur le quartier Horloge, et regroupe 16 pavillons.

Considérant que située à proximité d'un ensemble immobilier locatif social qui s'est résidentialisé, cette ASL subit les nuisances du stationnement anarchique des locataires, qui depuis la pose de portails, n'ont plus un libre accès aux places de stationnement de leur résidence.

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances, les propriétaires ont voté l'installation d'un portail coulissant à l'entrée de leur rue privée, pour un montant de 32 500 € TTC.

Considérant que les travaux concernés visent à la tranquillité et la préservation de la qualité des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation et le stationnement exogène.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Vote l'octroi d'une subvention pour l'ASL les Maisons du Patio du Manet 2, d'un montant de 16 250 €, soit 50% du montant du devis présenté de 32 500€ TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du Patio du Manet 2 .

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention dans le cadre du Fonds d'aides « Les Coteaux de Cergy »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Coteaux de Cergy, fait partie de l'îlot des Terrasses sur le quartier Axe Majeur, et regroupe 85 logements.

Considérant que l'ASL comporte une voirie vieillissante et ouverte à l'usage public. L'ASL souhaite effectuer des travaux de remise en état de sa voirie, estimés à 35 970,72 € TTC, pour lesquels elle sollicite une aide de la commune.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux projetés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs ouverts au public.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Vote l'octroi d'une subvention pour l'ASL Les Côteaux de Cergy, d'un montant de 5 395,60 €, soit 15% du devis estimé.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer avec l'ASL Les Côteaux de Cergy une convention de subvention.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Rectification délibération Garantie d'emprunt – OSICA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt annexé à la présente.

Considérant que le bailleur social OSICA a décidé d'acquérir en VEFA auprès de NEXITY APPOLONIA 83 logements en deux tranches dans l'opération d'aménagement du site de 3M, Bd de l'Oise / rue des Chauffours, sur le quartier Grand Centre.

Considérant que les 83 logements correspondent à 2 bâtiments implantés dans 2 tranches du projet.
Considérant que la tranche 1 correspond à une résidence de 36 logements situés bd de l'Oise et pour lesquels les travaux ont commencé en 2017 pour une livraison prévue à la mi-2019. Ces logements sont répartis de la manière suivante: 19 PLUS, 7 PLAI, 10 PLS.

Considérant que pour cette acquisition, OSICA est amené à souscrire 6 emprunts PLAI, PLS et PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que la convention de garantie d'emprunts, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière.

Considérant que suite à une erreur matérielle (mauvais numéro de contrat dans le corps du texte), la délibération n°9 du 23 novembre 2018 est annulée et le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur la garantie d'emprunt dans les mêmes termes.

Considérant que le bailleur OSICA souhaite obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 864 761 € pour l'acquisition de 36 logements en VEFA - bd de l'Oise.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social OSICA, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total des prêts.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 7 logements au profit de la Commune, soit 20 % des logements de l'opération. Ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques des prêts comportant 6 lignes de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221882	5221883	5221885	5221884
Montant de la Ligne du Prêt	583 990 €	428 099 €	213 839 €	392 215 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	120 €	230 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,28 %	1,86 %	1,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,28 %	1,86 %	1,28 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,53 %	1,11 %	0,53 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,28 %	1,86 %	1,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de pénalité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

† Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221886	5221887	
Montant de la Ligne du Prêt	987 087 €	1 259 531 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,28 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,28 %	
Base d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	
Durée	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,53 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,28 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Accorde au bénéfice du bailleur social OSICA sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 864 761 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89398 à la présente et constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Garantie d'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence « Le Chêne » sollicitée par le bailleur Antin

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente

Considérant que le bailleur social ANTIN RESIDENCES a engagé un programme ambitieux de travaux de réhabilitation sur la Résidence Le Chêne qui comporte 83 logements, située square de la Rouvraie et avenue de l'Enclos.

Considérant qu'il s'agit d'une lourde réhabilitation dont les travaux sont globalement les suivants :

- Ravalement ITE et isolation des combles
- Remplacement des portes palières
- Changement des radiateurs
- Réfection des pièces humides WC et salle de bain (plomberie, sols, murs)
- Installation VMC Hygro B
- Remplacement menuiseries et occultations au rez-de-chaussée
- Réfection des cages d'escalier et des halls
- Réfection des locaux communs

Considérant que des travaux sont également prévus sur les espaces extérieurs : l'intégralité des rez de jardin seront repris. Les jardinets privatifs et clôtures extérieures seront modifiés. Les espaces communs seront également retravaillés afin de faciliter l'accueil des locataires et de stopper les jeux de ballons, source de nuisances sonores.

Considérant que ce projet de travaux a fait l'objet d'une concertation avec l'amicale des locataires en date du 30/03/2017 et que les habitants semblent satisfaits des propositions émises. Ils souhaitent que la résidence soit sécurisée.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 2 899 836 € TTC, financés par deux prêts de la CDC d'un montant total de 1 928 500 €, complétés par un prêt action Logement de 612 000€ auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 359 336 €.

Considérant que les travaux sont en cours et doivent s'achever début 2019.

Considérant que le bailleur ANTIN RESIDENCES sollicite la Ville de Cergy afin de garantir à 100% les emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 928 500 €.

Considérant que le bailleur ANTIN RESIDENCES souhaite obtenir la garantie communale portant sur les 2 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 928 500 € pour la réhabilitation des 83 logements de la Résidence le Chêne.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social ANTIN RESIDENCES, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total des prêts.

Considérant qu'en contrepartie, 17 logements seront réservés pour la Ville et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques des prêts comportant 3 lignes de prêt :

Prêt Haut de Bilan – Contrat n° 87300

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5256542			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	830 000 €			
Commission d'instruction	490 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement²				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Mortalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Prêts PAM Eco-prêts – Contrat n° 74900

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5226411	5226412	
Montant de la Ligne du Prêt	98 500 €	1 000 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	0 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	0 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,5 %	0 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	15 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt ¹	0,5 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts ¹	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

Article 1 : Accorde au bénéficiaire du bailleur social ANTIN RESIDENCES sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 1 928 500 € souscrits par l'emprunteur auprès

de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêt n°74 900 et n°87 300 à la présente et constitués de 3 lignes de prêts.
Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Convention Ville/CACP - ZAC Grand Centre « les Marjoberts »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.311-4 dernier alinea du Code de l'Urbanisme

Vu la Convention de participation en date du 21 juin 2016 conclue entre la CACP en qualité d'aménageur de la ZAC Grand Centre et la SNC Boulevard de l'Oise fixant le montant de la participation à 3 500 000 €HT

Considérant que me projet Marjoberts représente environ 88 000 m² de surface de plancher (SDP), et consiste en la réalisation :

- du futur siège social de la société 3M devant être pris à bail par la société 3M France,
- d'un programme de construction à usage principal d'habitation composé de plusieurs bâtiments pour un total d'environ 1 200 logements,
- la rénovation d'un parking silo dont la société 3M France est actuellement propriétaire,
- la réalisation de voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte du nouvel immeuble et du programme résidentiel.

Considérant que l'emprise foncière du projet Marjoberts porté par la SNC Cergy Boulevard de l'Oise, opérateur constitué par les filiales du groupe NEXITY, est située dans le périmètre de la ZAC Communautaire Grand Centre.

Considérant qu'en application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de participation de la SNC Cergy Boulevard de l'Oise au coût des équipements de la ZAC Grand Centre ont été arrêtées par convention en date du 21 juin 2016 conclue avec la CACP en qualité d'aménageur de la ZAC, fixant le montant de cette participation à 3.500.000 €HT.

Considérant que la convention, objet de la présente délibération, précise les modalités de reversement de cette participation par la CACP à la Ville de Cergy pour la réalisation des équipements publics induits par le nombre de logements que comporte le projet Marjoberts.

Considérant que la participation du constructeur SNC CERGY Boulevard de l'Oise, au financement des équipements publics de la ZAC Grand Centre sera affectée par la Ville de Cergy au financement d'une opération d'agrandissement du Groupe Scolaire des Linandes, destinée à porter sa capacité d'accueil à 18 classes à échéance septembre 2020.

Considérant que cette opération d'agrandissement est justifiée par les projections d'évolution des effectifs à accueillir à court et moyen termes dans ce groupe scolaire en lien avec la programmation de constructions de logements sur la ZAC Grand Centre.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention entre la CACP et la Ville, fixant les modalités de reversement de la participation au titre des équipements de la ZAC Grand Centre, dans le cadre du projet Marjoberts.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation du Maire à signer tous les actes nécessaires et relatifs à la scission de la copropriété I (îlot Bastide)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de l'urbanisme
Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Considérant que suite à la modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division de la copropriété I intervenue le 28 septembre 2018, l'assiette foncière de ladite copropriété a été réduite pour devenir les parcelles CZ n° 564-565-566-567,

Considérant que la division du sol a été réalisée et que les parcelles CZ n° 564-565-566-567 supportent différents bâtiments indépendants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuver la scission de la copropriété I sise 8 rue de l'Aven/Allée des Petits pains et cadastrée section CZ n°564-565-566-567,

Article 2 : Approuve le partage de la copropriété I sise 8 rue de l'Aven/Allée des Petits pains suite à la scission et l'attribution au titre de ce partage des parcelles cadastrées section CZ n°564-565-566-567 aux différents propriétaires, dont notamment à la Commune de CERGY, la parcelle cadastrée section CZ numéro 565 pour 83 m² constituant le « TERRAIN B », sur lequel est édifié le bâtiment i2 composé des lots 242, 247 et 248, propriété actuelle de la Commune de CERGY,

Article 3 : Approuve la constitution des servitudes nécessaires suite à la scission de la copropriété,

Article 4 : Dit que les frais de notaires liés à la présente opération sont à la charge de la Ville,

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes nécessaires et relatifs à la présente délibération dont notamment l'acte contenant scission de copropriété et modification de l'état descriptif de division.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Cession des terrains situés aux Clairières

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les parcelles BD n° 153,152, 151, et BD 128 ne sont pas utilisées par la Ville et ne font l'objet d'aucun projet communal;

Considérant que la proposition reçue par ISHO IMMO en date du 26 novembre 2018 pour un montant de 450 000€ a été retenue par la Ville.

Considérant la nécessité de pouvoir poursuivre un projet accepté et partagé par toutes les parties

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 4 (GROUPE CERGY PLURIELLE)</p>

Article 1 : Valide la cession au profit de la société ISHO IMMO pour un montant de 450 000€

Article 2 : Autorise le dépôt des autorisations d'urbanisme liées au projet.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Régularisation foncière parcelles sises rue du Clos Couturier

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de l'urbanisme
Vu l'avis des domaines en date du 07/01/2019

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés par la Ville sur des propriétés privées cadastrées respectivement AI n°174p(63m²)-175p(20m²)-652p(3m²)-185p(128m²)-293p(30m²)-539(160m²)-640p(4m²)-680(42m²),

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en acquérant la propriété de chacune des parcelles moyennant un prix fixé à 72€/m² (SOIXANTE DOUZE EUROS) pour la parcelle AI n°539 et à 144€/m² (CENT QUARANTE-QUATRE EUROS) pour les parcelles restantes susmentionnées conformément à l'avis du service des domaines

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle AI n°539 moyennant un prix fixé à 72€/m² et des parcelles cadastrées AI n°174p (63m²) -175p (20m²) -652p (3m²) - 185p (128m²) - 293p (30m²) - 640p (4m²) - 680(42m²) moyennant 144€/m²,

Article 2 : Dire que les frais de notaires liés à la présente opération sont à la charge de la Ville,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes nécessaires et relatifs à la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Désignation d'un représentant à la Commission d'Indemnisation du Grand Centre

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 18 décembre 2018

Considérant que la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la rue des Galeries et du Mail des Cerclades, portés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise depuis septembre 2018, entraînent depuis cette même période, la mise en œuvre de travaux dans le quartier Grand Centre.

Considérant qu'il est apparu qu'un nombre important de commerçants considèrent que ces travaux ont un impact défavorable sur leur visibilité, leur accessibilité et par conséquent sur leur activité leur faisant supporter un préjudice économique dont ils estiment devoir être indemnisés.

Considérant que ces désagréments sont susceptibles de constituer des « dommages de travaux publics » dont les modalités d'indemnisation éventuelles ont été définies par la jurisprudence constante des juridictions administratives.

Considérant qu'à cet égard, il ressort que pour ouvrir droit à indemnisation, les dommages de travaux publics doivent présenter deux conditions principales :

- Anormalité : Présenter un certain degré de gravité, excédant les sujétions normales inhérentes au voisinage des voies ou ouvrages publics donnant lieu à la réalisation des travaux ;
- Spécialité : Concerner une personne ou une catégorie de personnes bien identifiée (ici les commerces riverains des voies affectées par les chantiers).

Considérant que par ailleurs, les dommages subis ne doivent être ni prévus ni prévisibles (principe d'antériorité ou de prévisibilité des travaux), aucune indemnisation n'étant susceptible d'être retenue à l'égard d'une personne qui s'y serait sciemment exposée,

Considérant que dans une logique de règlement amiable des éventuels préjudices commerciaux, le Conseil Communautaire de Cergy Pontoise, Maitre d'Ouvrage de ces travaux, par délibération en date du 18 décembre 2018 :

- approuvait le principe de la création d'une commission de règlement amiable,

Considérant que ces commissions sont habituellement composées de membres titulaires et suppléants des institutions suivantes :

- Tribunal administratif du Val-d'Oise,
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Mairie de Cergy,
- Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise,
- Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,
- Ordre des Experts comptables,
- Association des commerçants.

Considérant que pour rappel, en 2012 les travaux d'aménagement des ZAC Apolline et Moulin à Vent sur le quartier des Hauts de Cergy, pour lesquels la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise était également Maitre d'Ouvrage ont engendré la mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable.

Considérant qu'à cette occasion, la Ville était déjà membre avec une voie délibérante lors de cette commission.

Considérant qu'en regard aux échanges réguliers qui ont lieu avec les commerces du quartier il est proposé de nommer dès à présent un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Cergy à l'occasion des différentes séances de cette commission.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Nomme Monsieur Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY en sa qualité de Conseiller Municipal délégué au Commerce et à la Vie Economique en tant que représentant titulaire à la commission,

Article 2 : Nomme Monsieur Eric NICOLLET en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la vie du Quartier Grand Centre en tant que représentant suppléant à la commission.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Convention avec l'association CATS' CITY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Notamment son article L 2212-2 faisant obligation au Maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-22, stipulant que les Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et L.211-27, mentionnant que les Maires peuvent faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10.

Considérant le projet initié et conçu par l'association CATS' CITY de procéder à la capture de chats errants et d'organiser leur stérilisation, leur identification et leur devenir

Considérant que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les deux articles suivants, précise les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des chats et la maîtrise de leur population, dont la prolifération incontrôlée représente un risque sanitaire

Considérant que l'article L.211-22 dispose que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats

Considérant que l'article L.211-27 mentionne que le maire peut faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10

Considérant qu'il y a une nécessité absolue de réguler la population de chats errants en surnombre sur la commune

Considérant que l'action de l'association CATS' CITY, présentée ci-après, concourt à diminuer le nombre de chats errants sur la commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et le versement d'une subvention de 5000€ à l'association l'Ecole du Chat de CERGY (CATS' CITY)

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Adhésion au SIARP de la commune Neuilly en Vexin

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP). Le SIARP est administré par un comité composé de délégués des communes adhérentes au syndicat et désignés par conseil municipal.

Considérant que pour Cergy, commune de plus de 1500 habitants, il y a 3 délégués la représentant.

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le périmètre d'un EPCI peut être ultérieurement étendu, soit à la demande des conseils municipaux de nouvelles communes désirant l'intégrer, après accord du Syndicat, soit sur l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat.

Considérant que la modification est alors subordonnée à l'accord du ou des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Considérant que lors de sa séance du 6 novembre 2018, la commune de NEUILLY en Vexin (95460) a décidé de transférer au SIARP la compétence assainissement collectif, à compter du 1er avril 2019. Le Comité du SIARP a entériné son accord sur cette demande d'adhésion en date du 12 décembre 2018. Le Comité a également précisé que NEUVILLE en vexin ne dispose d'aucun ouvrage d'assainissement collectif à ce jour. Elle n'a donc aucun budget assainissement à transférer au SIARP.

Considérant que la procédure prévue à l'article L5211-18 dispose que les conseils municipaux des communes membres ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'extension du périmètre du SIARP à cette commune.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de NEUILLY en Vexin (95460) au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Accord Cadre 22/18 de Prestations Intellectuelles pour le patrimoine de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 66, 67, 78 et suivant

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1 février 2019

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 09/11/2018, un appel d'offres ouvert relatif à un accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles dans le domaine du bâtiment de la Ville de Cergy, en application des articles 12, 66, et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 78 relatif aux accords-cadres.

Considérant que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot 1 : Programmiste
- Lot 2 : Coordination S.P.S.
- Lot 3 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 4 : Bureau d'étude structure bois
- Lot 5 : Bureau d'étude structure béton
- Lot 6 : Acousticien
- Lot 7 : Economiste de la construction
- Lot 8 : Bureau de contrôle technique
- Lot 9 : Audit énergétique.
- Lot 10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage Amiante

Considérant qu'il est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en application de l'article 79 du décret, sans montant minimum ni maximum.

Accord-cadre multi-attributaires : jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 10/12/2018 à 12 heures, 46 candidats ont déposé un dossier, 45 dossiers ont été retenus par la commission, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, par la direction du patrimoine public, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 01/02/2019 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Programmiste
 - MANEXI SAS, sise 16, Rue Gaïa – Technosud II - 66100 PERPIGNAN

- Pour le lot n°2 : Coordination S.P.S.
 - SATELIS, sise 2, rue Louis Lépine - 94260 FRESNES
 - QUALICONSULT, sise 14, rue de la République - 95570 BOUFFEMONT
 - CONPAS COORDINATION, sise Immeuble le Levant, 2, rue du Nouveau Bercy- 94220 CHARENTON LE PONT

- Pour le lot n°3 : Maîtrise d'œuvre
 - ATELIER MEP, sise 19, rue Charrière - 75011 PARIS
 - ARCHIMADE ARCHITECTURE, sise 55, rue de l'église - Clos Princesse - 95150 TAVERNY
 - ATELIER AR-CHE, sise 80, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS

- Pour le lot n°4 : Bureau d'étude structure bois
 - Lot infructueux au motif d'absence d'offre

- Pour le lot n°5 : Bureau d'étude structure béton
 - AKSSIMO, sise 92, rue Ponsardin – 51100 REIMS
 - INCERA, sise 79, rue de Strasbourg - 92400 COURBEVOIE
 - BOUMEY INGENIERIE, sise 6, rue des Docks - 91130 RIS ORANGIS

- Pour le lot n°6 : Acousticien
 - ART ACOUSTIQUE, sise 30, allée de l'Innovation -95320 SAINT LEU LA FORET
 - SARL AGNA, sise 4, rue Hoche - 63100 CLERMONT-FERRAND
 - Acoustique Audit Espace 9, sise 1140, rue Ampère – ACTIMART- bât 1B entrée A - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3

- Pour le lot n°7 : Economiste de la construction
 - SEREB CONCEPT, sise 61-65, avenue Gabriel Péri - 92600 ASNIERES SUR SEINE
 - AKSSIMO, sise 92, rue Ponsardin – 51100 REIMS

- Pour le lot n°8 : Bureau de contrôle technique
 - BTP Consultants, sise 202, quai de Clichy – 92110 CLICHY
 - QUALICONSULT, sise 14, rue de la République - 95570 BOUFFEMONT
 - APAVE PARISIENNE, sise Immeuble "Le Président" 14, chaussée Jules César - 95523 CERGY-PONTOISE

- Pour le lot n°9 : Audit énergétique
 - AD'3E SAS, sise 220, Boulevard de la Paix - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
 - ALTEREA, sise 23, avenue d'Italie - 75013 PARIS
 - LS CONSULT, sise 30, rue Jean Moulin - 77178 OISSERY

- Pour le lot n°10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage Amiante
 - **DIAG EN SEINE**, sise 15, impasse de la Hétraie - 27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
 - **ING Environnement Energie (ING2e)**, sise 56, rue de Bercy - 75012 PARIS
 - **GINGER DELEO**, sise 49, avenue Franklin Roosevelt – BP 70 - 77211 AVON Cedex

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes du marché n°22/18 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles dans le domaine du bâtiment de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise
que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot 1 : Programmiste
- Lot 2 : Coordination S.P.S.
- Lot 3 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 4 : Bureau d'étude structure bois
- Lot 5 : Bureau d'étude structure béton
- Lot 6 : Acousticien
- Lot 7 : Economiste de la construction
- Lot 8 : Bureau de contrôle technique
- Lot 9 : Audit énergétique
- Lot 10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage Amiante

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans montant minimum ni montant maximum, jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée annuelle débutant à la notification. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 22/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) avec les prestataires suivants :

- Pour le lot n°1 : Programmiste
 - **MANEXI SAS**, sise 16, Rue Gaïa – Technosud II - 66100 PERPIGNAN
- Pour le lot n°2 : Coordination S.P.S.
 - **SATELIS**, sise 2, rue Louis Lépine - 94260 FRESNES

- **QUALICONSULT**, sise 14, rue de la République - 95570 BOUFFEMONT
- **CONPAS COORD**, sise 101, rue Pierre Sémard - 92320 CHATILLON

- Pour le lot n°3 : Maîtrise d'œuvre
 - **ATELIER MEP**, sise 19, rue Charrière - 75011 PARIS
 - **ARCHIMADE**, sise 55, rue de l'église - Clos Princesse - 95150 TAVERNY
 - **ATELIER AR-CHE**, sise 80, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS

- Pour le lot n°4 : Bureau d'étude structure bois
 - Lot infructueux au motif d'absence d'offre

- Pour le lot n°5 : Bureau d'étude structure béton
 - **AKSSIMO**, sise 92, rue Ponsardin – 51100 REIMS
 - **INCERA**, sise 79, rue de Strasbourg - 92400 COURBEVOIE
 - **BOUMEY INGENIERIE**, sise 6, rue des Docks - 91130 RIS ORANGIS

- Pour le lot n°6 : Acousticien
 - **ART ACOUSTIQUE**, sise 30, allée de l'Innovation -95320 SAINT LEU LA FORET
 - **SARL AGNA**, sise 4, rue Hoche - 63100 CLERMONT-FERRAND
 - **Acoustique Audit Espace 9**, sise 1140, rue Ampère – ACTIMART- bât 1B entrée A - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3

- Pour le lot n°7 : Economiste de la construction
 - **SEREB CONCEPT**, sise 61-65, avenue Gabriel Péri - 92600 ASNIERES SUR SEINE
 - **AKSSIMO**, sise 92, rue Ponsardin – 51100 REIMS

- Pour le lot n°8 : Bureau de contrôle technique
 - **BTP Consultants**, sise 202, quai de Clichy – 92110 CLICHY
 - **QUALICONSULT**, sise 14, rue de la République - 95570 BOUFFEMONT
 - **APAVE**, sise Immeuble "Le Président" 14, chaussée Jules César - 95523 CERGY-PONTOISE

- Pour le lot n°9 : Audit énergétique
 - **AD'3E SAS**, sise 220, Boulevard de la Paix - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
 - **ALTEREA**, sise 23, avenue d'Italie - 75013 PARIS
 - **LS CONSULT**, sise 30, rue Jean Moulin - 77178 OISSERY

- Pour le lot n°10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage Amiante
 - **DIAG EN SEINE**, sise 15, impasse de la Hétraie - 27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
 - **ING Environnement Energie (ING2e)**, sise 56, rue de Bercy - 75012 PARIS
 - **GINGER DELEO**, sise 49, avenue Franklin Roosevelt – BP 70 - 77211 AVON Cedex

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à lancer et signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif au lot infructueux – Lot 4 relatif au bureau d'étude structure bois - passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents.

Ce lot n° 4 à relancer, sera passé sans montants minimum ni maximum.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Énergie des Yvelines 78

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport d'activité 2017 du SEY 78

Considérant que le dossier a pour objet la présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78)

Considérant que le SEY 78 a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités de l'année N-1.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend connaissance du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Convention CACP/VILLE pour l'utilisation de l'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéo-tranquillité et le raccordement d'équipements connexes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention Ville/CACP mise en place équipements connexes sur éclairage public

Vu la Convention Ville/CACP mise en place équipements de vidéo-tranquillité sur éclairage public

Considérant que les présentes conventions ont pour objet de :

- définir les modalités de mise à disposition des équipements d'éclairage public, compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour la pose, le raccordement et l'alimentation de caméras de vidéo tranquillité et d'équipements connexes (cf. liste ci-après)
- définir les modalités de mise en œuvre des équipements connexes, et caméras de vidéo tranquillité
- définir les conditions de leur alimentation électrique éventuelle

Considérant que par délibération du 14 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est prononcée favorablement sur l'extension de sa compétence en matière d'éclairage public sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er juillet 2012. Cette modification a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 2011.

Considérant que la CACP a confié à la société CINERGY SAS, autrement désignée sous le nom commercial CYLUMINE, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire, au titre du contrat de partenariat qui a pris effet le 28 juin 2013.

Considérant que de manière générale, CYLUMINE ne préconise pas l'installation d'autres équipements que ceux dédiés à l'éclairage sur les équipements d'éclairage public.

Considérant que cependant, dans le cadre de certains aménagements des espaces publics ou d'évènements, la Ville, gestionnaire du mobilier urbain ou organisatrice, peut être amenée pour des raisons techniques, de praticité ou d'encombrement de l'espace public, à apposer et à raccorder le cas échéant, le mobilier sur les équipements d'éclairage public.

Considérant que de même, dans le cadre de la rénovation du réseau de vidéo-tranquillité existant, ou de son extension, la Ville, gestionnaire du réseau de vidéo, peut être amenée à devoir poser des équipements et/ou à les raccorder sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que cette implantation d'équipements connexes ou de caméras de vidéos tranquillité, sur les équipements d'éclairage public, ne constitue qu'une alternative lorsque d'autres solutions (fixation sur mobiliers autonomes, sur façades) n'auront pu être trouvées.

Considérant que dans ce contexte, les présentes conventions fixent les modalités de mise à disposition des équipements d'éclairage public de compétence communautaire pour la pose et éventuellement le raccordement et l'alimentation de ces équipements connexes ou de caméras de vidéo-tranquillité.

Considérant qu'un équipement connexe est un équipement qui utilise les mâts d'éclairage public comme support et/ou le réseau électrique de l'éclairage public comme source d'alimentation

Considérant que les équipements pouvant être définis comme tels sont :

- Les abribus ;
- Les panneaux de police, indicateurs ou d'affichage lumineux ;
- Les signaux de jalonnement: panneaux flashes.
- Les panneaux de signalisations verticales ;
- Les MUPI (mobilier urbain pour l'information) ;
- Les RIS (Relais Information Service) ;
- Les BIV (Bornes Informations Voyageurs) ;
- Les cabines téléphoniques ;
- Jardinières ;
- Kakémonos ;
- Caméras autre que vidéo tranquillité ;
- ...

Considérant que tous les équipements doivent être localisés et cartographiés, et faire l'objet d'une fiche descriptive.

Considérant que tout équipement qui n'aura pas fait l'objet d'une validation par CYLUMINE ou qui ne figurerait pas sur le plan d'implantation pourra faire l'objet d'une dépose par CYLUMINE, à la charge de la Ville.

Considérant que la fixation et l'alimentation des équipements connexes ou de caméras de vidéos tranquillité devront se faire dans le respect des normes en vigueur et avec la garantie qu'elles ne porteront pas atteinte à la continuité du service public d'éclairage

CYLUMINE assure pour les EQUIPEMENTS CONNEXES :

- Le percement des mâts, aux frais de la Ville, selon le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de partenariat qui lie la CACP et CYLUMINE (aucun percement ne sera autorisé sur les mâts de moins de cinq ans)
- L'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement des équipements connexes, uniquement via les dispositifs de connexion implantés sur les équipements d'éclairage public existants et selon le mode de fonctionnement de ces derniers
- La mise en œuvre des dispositifs de connexion sur lesquels les équipements connexes dynamiques sont raccordés, aux frais de la Ville, selon le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de partenariat qui lie la CACP et CYLUMINE.

La Ville assure pour les EQUIPEMENTS CONNEXES, à sa charge :

- le raccordement de l'alimentation et du câble de terre au niveau de l'équipement connexe et du regard afférent
- un contrôle de structure démontrant que chaque support d'éclairage public accueillant des équipements connexes respecte toujours les normes en vigueur (EN40, ...) concernant la solidité de l'ouvrage après la pose de l'équipement.

CYLUMINE assure pour les EQUIPEMENTS de VIDEO TRANQUILLITE :

- le percement des mâts et la mise en œuvre des dispositifs de protection différentielle en pied de poteau sur lesquels les équipements de vidéo-tranquillité sont raccordés, aux frais de la Ville, selon le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de partenariat qui lie la
- CACP et CYLUMINE (aucun percement ne sera autorisé sur les mâts de moins de cinq ans)
- la pose des dispositifs de protection différentielle, aux frais de la Ville, selon le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de partenariat qui lie la CACP et CYLUMINE
- la consignation du réseau BT qui alimente les équipements d'éclairage public mis à disposition dans le cadre de la présente convention
- l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement des équipements de vidéo-tranquillité, uniquement via les dispositifs de protection différentielle qui seront implantés sur les équipements d'éclairage public et selon le mode de fonctionnement de ces derniers (selon allumage).

La Ville assure pour les EQUIPEMENTS de VIDEO TRANQUILLITE, à sa charge et sous sa responsabilité :

- la pose, l'exploitation ou la dépose des équipements de vidéo-tranquillité conformément au plan d'implantation
- le raccordement des caméras sur la protection différentielle mise en place à cet effet
- un contrôle de structure démontrant que chaque support d'éclairage public accueillant des équipements de vidéo-tranquillité respecte toujours les normes en vigueur (EN40, ...) concernant la solidité de l'ouvrage après la pose de l'équipement.

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée de 6 ans, renouvelable expressément pour la même durée mais ne pouvant excéder la durée du contrat de partenariat entre la CACP et CYLUMINE à savoir le 27 juin 2031.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les deux conventions entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relatives à la mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements connexes et d'équipements de vidéo-tranquillité.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les deux conventions entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relatives à la mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements connexes et d'équipements de vidéo-tranquillité.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 aux associations de solidarités internationales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (Territoires palestiniens), Thiès (Sénégal) et Hué (Vietnam) la commune de Cergy développe des partenariats avec les Associations France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95), Solidarité Cergy-Thiès et Passerelle France-Vietnam qui conduisent sur le territoire cergyssois des actions de soutien aux populations de ces villes.

Considérant que ces associations participent, aux côtés de la commune de Cergy, à la construction et au suivi des projets développés à Saffa, Thiès et Hué dont des coopérations entre les universités de ces trois villes et l'Université de Cergy-Pontoise et organisent des événements de sensibilisation à la solidarité internationale et à la culture Palestinienne, Sénégalaise et Vietnamiennne.

Considérant que par ailleurs, l'association "Des livres pour la francophonie" a pour objet le développement de la francophonie via l'envoi d'ouvrages français vers des pays francophones, en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise. L'association envoie cette année des livres au Bénin dans la continuité du projet engagé

l'année passée. Très active sur le territoire cergyssois, elle y organise notamment des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et participe au Festival des Solidarités.

Considérant que l'association " Arts Martiaux Vo Dan Toc" (AMVDT) a pour objet de sensibiliser et d'enseigner aux cergyssois le Vo Dan Toc, art martial populaire et traditionnel Vietnamien. Cette association participe à de nombreuses festivités sur la ville : fêtes de quartiers, Festival des Solidarités et souhaite s'associer à la nouvelle coopération décentralisée que la ville de Cergy vient de formaliser avec la ville de Hué au Vietnam. Ainsi, l'association souhaite s'investir dans les échanges entre jeunes de la ville de Cergy et jeunes de la ville de Hué en s'appuyant sur la manière dont se pratique le Vo Dan Toc à Cergy et à Hué pour générer d'autres types d'échanges sur les modes de vie des jeunes au quotidien. La sensibilisation de jeunes cergyssois du Centre de Loisirs de l'Escapade à l'art du Vo Dan Toc et une première correspondance vers les jeunes d'un club de la ville de Hué initiera un lien culturel entre les deux villes.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy.

Elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés,
- un soutien aux projets,
- un soutien au fonctionnement :

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale")

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros à l'AFPS 95

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 2600 euros à l'association Solidarité Cergy Thiès

Article 3 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros à l'association Passerelle France-Vietnam

Article 4 : Attribue une subvention de fonctionnement de 900 € à l'association "Arts Martiaux Vo Dan Toc"

Article 5 : Attribue une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association "Des livres pour la francophonie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

18. Mandats et prise en charge pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

M. VASSEUR demande que les votes des points 18 et 19 soient dissociés. L'opposition est évidemment pour la prise en charge des frais pour les personnes de la société civile, mais est contre pour les élus. En effet, leur fonction génère des revenus et il a été voté des frais de représentation pour M. Le Maire de 8 000 €. Une part de ces revenus de frais de représentation devrait servir à financer ces voyages. Si cela n'est pas possible, l'opposition souhaite que sa demande soit notée au procès-verbal du Conseil municipal.

M. JEANDON observe que cette dissociation ne s'est jamais faite depuis le début de ce mandat.

M. PAYET s'inscrit en faux. Dans les présentes délibérations, les billets des élus n'étaient pas votés en même temps que les billets des représentants de la société civile.

M. JEANDON comprend. Il propose de laisser en l'état.

M. PAYET répond que dans ce cas, l'opposition ne prend pas part au vote et qu'il soit spécifiquement inscrit au procès-verbal que pour les membres de la société civile qui se déplacent pour la Ville de Cergy, l'opposition vote favorablement, mais vote contre les prises en charge de billets d'avion des élus.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les mandats et prise en charge pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Saffa dans les territoires

Palestiniens et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et que dans le cadre du nouvel appel à projet lancé par le Ministère en 2019, un nouveau projet de coopération doit être élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que la définition de ce nouveau projet implique le déplacement d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Saffa.

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de formaliser le nouveau programme de coopération Cergy-Saffa (finalisation de la définition du projet avec les partenaires, échanges avec les bénéficiaires) et qu'il devra également permettre de présenter le dossier aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans les Territoires Palestiniens.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 2 élu(e)s et 1 représentant de l'Association France Palestine Solidarité se rendront en mission à Saffa sur une période de 5 jours, du 14 au 18 mars dans le cadre de cette mission d'expertise.

- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1300 et 1600 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 1 (M.YEBDRI) <u>Non-Participation</u> : 11(GROUPE UCC)</p>
--

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une mission à Saffa d'une durée limitée à 5 jours, du 14 au 18 mars 2019, un mandat spécial à :

- Moussa DIARRA, 2ème Adjoint au maire délégué aux actions internationales
- Maxime KAYADJANIAN, Adjoint au maire délégué aux systèmes d'information et à la vie numérique

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 3 : Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

- Monique YEBDRI, représentante de l'association AFPS 95, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée de 5 jours du 14 au 18 mars 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

19. Mandats et prise en charge pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Hué

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Maire de Cergy a signé, en date du 9 novembre 2018, une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pouvant concerner sans exhaustivité les domaines suivants : échanges entre les habitants des deux villes (déplacements, projets), événements culturels et festifs, enseignement – recherche - formations et bibliothèques, santé.

Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, il est convenu que des projets de coopération seront à construire dans les domaines susmentionnés, et notamment dans le cadre des appels à projets lancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2019.

Considérant que la définition de ce nouveau projet implique le déplacement d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Hué.

Ce déplacement aura pour objectif de formaliser le nouveau programme de coopération Cergy-Hué (finalisation de la définition du projet avec les partenaires, échanges avec les bénéficiaires). Il devra également permettre de présenter le dossier aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à Hué.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 2 élu(e)s ainsi qu'un représentant de chacune des deux associations cergyssoises soutenant cette coopération se rendront en mission à Hué sur une période de 6 jours/5 nuits du 24 au 29 avril 2019.

Considérant que le coût prévisionnel de la mission est compris entre 1800 et 2300 € par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 11 (GROUPE UCC)</p>
--

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 6 jours du 24 au 29 avril 2019, un mandat spécial à :

Jean-Paul JEANDON, Maire de Cergy
Moussa DIARRA, 2ème Adjoint au Maire délégué aux actions internationales

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 3 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

Mission de Cergy à Hué

- Monsieur Duc Long BANH, représentant de l'association Party Pris, devant effectuer une mission à Hué sur une période de 6 jours/5 nuits du 24 au 29 avril 2019.

- Madame Carine GOALOU, représentant (e) de l'association Passerelle France-Vietnam, devant effectuer une mission à Hué sur une période de 6 jours/5 nuits du 24 au 29 avril 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

20. Modification de la carte scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Education, article L212-7

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs, conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. »

Considérant qu'afin de proposer les meilleures conditions d'apprentissage et de scolarisation, dans un contexte de fort dynamisme démographique de la ville ainsi que la livraison prochaine de logements, la ville de Cergy et la CACP ont entamé la construction d'un nouveau Groupe Scolaire, situé place des Pinets. Ce groupe scolaire aura une capacité totale de 18 salles de classe et de 3 salles périscolaires. Son ouverture est programmée pour la rentrée de septembre 2019. Conformément à la délibération n°32 du 30 juin 2017, ce groupe scolaire sera dénommé " l'Atlantis".

Considérant que la livraison de ce nouveau groupe scolaire, impactera la répartition des effectifs des écoles de l'ensemble de la ville dans les prochaines années. Afin de gérer au mieux ces évolutions et de proposer une répartition qui optimise les capacités des écoles, tout en garantissant les meilleures conditions de scolarisation, la ville de Cergy a mandaté un prestataire pour effectuer une étude prospective sur l'évolution des effectifs scolaires et sur la répartition la plus pertinente des enfants, en fonction des capacités des écoles. Cette étude a aussi permis de proposer des évolutions complémentaires, suite à des changements de dynamiques démographiques dans certains quartiers.

Considérant que la proposition vise donc à redécouper la carte scolaire de Cergy, sur certaines parties du territoire communal afin de garantir les meilleures conditions de scolarisation pour les enfants.

Considérant qu'il est demandé l'autorisation d'ouvrir le nouveau Groupe Scolaire "l'Atlantis", composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Considérant qu'il est proposé de modifier la carte scolaire des écoles dans le cadre de la livraison prochaine de logements et d'un groupe scolaire à la rentrée 2019, et des évolutions démographiques du quartier. Ces évolutions permettront de :

- Garantir de bonnes conditions de scolarisation en optimisant la répartition des enfants sur le territoire et en évitant ainsi les situations de sous effectifs dans certaines écoles et de sur effectifs dans d'autres,
- Favoriser les ouvertures de classes de manière équitable et maîtrisée sur plusieurs écoles du secteur
- Garantir une proximité géographique des familles avec leur école de rattachement.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à ouvrir le Groupe Scolaire de l'Atlantis. Ce groupe scolaire sera composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à sectoriser à l'école de l'Atlantis, les familles résidant aux adresses ci-dessous :

Secteur de l'ATLANTIS :

adresse	ancien périmètre	nouveau périmètre
Rue des Aubevoys → en totalité	Hazay	Atlantis
Avenue du Hazay → côté pair du Rond Point de l'Aube à la limite communale (n° 52 à 60)	Hazay	Atlantis
Boulevard de l'Evasion → du 1 (côtés pair et impair)--jusqu'au 33	Hazay (du 1 au 18 et le 25) PDJ (du 20 au 28, 31,33)	Atlantis
Rue de la Lune Corail → en totalité	PDJ (du 2 au 14) Nautilus (tous pairs après le 14 et tous les impairs)	Atlantis
Rue du Désert aux Nuages → en totalité	Nautilus	Atlantis
Cours des Merveilles → côté impair du 1 au 13	PDJ (du 1 au 11) et Nautilus (le 13)	Atlantis
Places des 3 Gares → côté impair du 1 au 3	PDJ	Atlantis
Rue de l'Embarquement → en totalité	PDJ	Atlantis
19 boulevard d'Erkrath	PDJ	Atlantis
3 boulevard de la crête	PDJ	Atlantis
1, place des Pinets	Hazay	Atlantis
1, boulevard du golf	Hazay	Atlantis

adresse	ancien périmètre	nouveau périmètre
Rue des Astres Beiges → en totalité	PDJ	flottant Point-du-Jour / Atlantis
Boulevard d'Erkrath → côté impair du 1 au 7	PDJ	flottant Point-du-Jour / Atlantis
Boulevard d'Erkrath → côté impair du 11 au 17	PDJ	Nautilus
Boulevard de l'Evasion → du 30 au 36 et du du 35 au 41	PDJ	flottant Point-du-Jour / Atlantis
Cours des Merveilles → du 2 au 12	PDJ	flottant Point-du-Jour / Atlantis
Rue de l'Espérance à en totalité	TERROIR (du 2 au 8 + impairs) PDJ (du 10 au 14 + 22 sans les pairs)	flottant Terroir / Hazay
2 bis rue Michel Strogoff	flottant Nautilus / Point-du-Jour	LE NAUTILUS
Boulevard de l'Evasion (du 50 au 57)	flottant Point-du-Jour / Terroir	LE TERROIR
2 RUE MICHEL STROGOFF	LE NAUTILUS / LE BONTEMPS	LE NAUTILUS
17 RUE MICHEL STROGOFF	LE NAUTILUS / LE BONTEMPS	LE NAUTILUS
9-13 RUE MICHEL STROGOFF	LE NAUTILUS / LE BONTEMPS	LE NAUTILUS
1 RUE PHILEAS FOGG	LE NAUTILUS / LE BONTEMPS	LE NAUTILUS
11 BOULEVARD DES EXPLORATEURS	LE NAUTILUS / LE BONTEMPS	LE NAUTILUS
3-7 RUE PHILEAS FOGG	LE BONTEMPS	LE NAUTILUS
Avenue des Hérons côté impairs	LE BONTEMPS	LE TERROIR
allée des Pourpres en totalité	LE BONTEMPS	LE TERROIR

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Modifier, en complément, le périmètre de la carte scolaire selon la proposition ci-dessous.

adresse	ancien périmètre	nouveau périmètre
14BIS Rue du Chemin de Fer	Genottes	Escapade
14TER Rue du Chemin de Fer	Genottes	Escapade
25 Avenue de la Constellation	hors périmètre	Gros caillou
3 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
11 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
13 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
9 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
5 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
7 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
1 Place du Marché	Escapade	Chat Perché
2 Rue du Fôtier	Hazay	Essarts
du 18 au 22 boulevard de la paix	Escapade	flottant Gros caillou/Escapade
6-8 rue des gémeaux	Escapade	flottant Gros caillou/Escapade
1-23 rue de la licorne	Gros caillou	flottant Gros caillou/Escapade
2-4 rue des gémeaux	Gros caillou	flottant Gros caillou/Escapade
32-34 avenue de la constellation	Gros caillou	flottant Gros caillou/Escapade
rue de la musaraigne	Chanterelle	Chat Perché

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

21. Tarification des mini-séjours pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise toute l'année à l'attention des enfants cergyssois, âgés de 6 à 11 ans, des mini-séjours de 2 à 5 jours, durant les vacances scolaires.

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles. Celle-ci est calculée en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant que chaque année les grilles tarifaires de ces mini-séjours sont actualisées pour tenir compte de la hausse des tarifs pratiqués par les organisateurs de mini-séjours qui concluent pour cela avec la Ville des marchés publics.

Considérant que le taux d'actualisation est fixé à 2%.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte les nouveaux tarifs des mini-séjours pour 2019 selon les grilles tarifaires ci-jointes correspondant à une augmentation de 2% des tarifs appliqués en 2018

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

22. Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN 95)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation

Considérant que la municipalité est sollicitée par l'association des représentants départementaux de l'Education nationale pour soutenir financièrement leurs actions

Considérant que les délégués départementaux de l'Education nationale ont un rôle spécifique dans les écoles de Cergy qui vise à :

- Visiter les bâtiments scolaires,
- Assurer la liaison et la coordination entre les usagers et l'administration notamment en qualité de médiateur entre les enseignants et les parents,
- Participer comme membre de droit aux conseils d'école,
- Apporter un soutien technique aux équipes enseignantes,
- Organiser diverses manifestations comme les « Ecoles Fleuries ».

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à verser à l'association des représentants départementaux de l'Education nationale, domiciliée au 34 rue de la Justice 95300 PONTOISE, une subvention de 220,00 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

23. Bourses communales 2018/2019 pour les collégiens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy attribue, sous conditions de ressources, une bourse d'étude aux collégiens cergyssois, en complément de celle de l'Education Nationale afin de favoriser leur réussite scolaire.

Considérant qu'à cette fin, le conseil municipal du 27 septembre 2018 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2018/2019, à 92€ pour le taux normal et 128€ pour le taux majoré.

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'Education Nationale,
- être boursier de l'Education Nationale.

Considérant que la campagne relative aux bourses communales s'est déroulée du 8 octobre au 12 novembre 2018. 307 dossiers ont été reçus. 272 dossiers, concernant 365 collégiens, ont eu une suite favorable (lot 1) pour un montant total de 41 644 € (délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018).

Considérant que 20 dossiers, répondant aux critères d'attribution, étaient en attente d'attribution de la bourse de l'Education Nationale, que sur ces 20 dossiers, 15 dossiers, concernant 18 collégiens, ont été complétés depuis.

Considérant qu'ils sont donc recevables à l'attribution de la bourse communale (lot 2).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'attribution de :

- 11 bourses d'un montant de 92 €
- 7 bourses d'un montant de 128 €

Le total des sommes versées est de 1 908 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

24. Attribution de subvention 2019 aux associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2019, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur année sportive 2018/2019.

Considérant que parmi celles-ci, des associations, liées par des conventions d'objectifs avec la commune, arrivant à échéance, et avec qui la commune souhaite renouveler ce partenariat par des conventions annuelles 2019 ou triennales 2019/2020/2021 :

*Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 708 adhérents.

Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Budo Club Cergy et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021.

*L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 268 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021.

*Les Sangliers du Vexin qui organise la pratique du cyclisme en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme. L'association « Les Sangliers du Vexin » compte 156 adhérents.

L'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy ». Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans. Environ 1 110 concurrents ont participé à la 13ème édition les 25 août et 26 août 2018 La 14ème édition s'organise et aura lieu les 31 août et 1^{er} septembre 2019.

Le budget prévisionnel 2019 pour cette manifestation s'élève à : 108 700 €

Les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

CACP : 5 500 €

Conseil Départemental : 4 200 €

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Les Sangliers du Vexin, de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 et d'attribuer une première partie de subvention 2019 de 13 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation.

*L'association Tennis Club Cergy propose un programme de formation et d'animation autour du Tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis. Le club compte près de 517 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Tennis Club Cergy et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise compte 132 adhérents. Il organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak. Depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Le Cergy Handball organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Il compte 475 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Handball et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Le Cergy Pontoise Football Club qui organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 390 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Football Club et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique qui organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique. L'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique compte 235 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise dont l'objectif est d'organiser la pratique du Rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby. Ce club compte 333 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Le Rahilou Cergy Boxe dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées. Ce club regroupe aujourd'hui près de 237 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Rahilou Cergy Boxe et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*L'association Sportive Volley-ball Cergy compte 100 adhérents et organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Volley-ball. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Sportive Volley-ball Cergy et de signer une convention annuelle d'objectifs 2019.

*Les Volants de Cergy, Badminton club compte 260 adhérents et organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton,

*Le Cercle d'Escrime de Cergy compte 60 adhérents et organise la pratique du sabre d'escrime sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime,

*Cergy Boxe Française compte 127 adhérents et organise la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées,

*Le Cergy Pontoise Echecs compte 134 adhérents et organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

*L'association sportive du collège de la Justice compte 120 adhérents, et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et basket ball,

*L'association sportive du collège des Explorateurs compte 104 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et handball,

*L'association sportive du collège des Touleuses compte 255 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, basket ball, danse, football, canoë-kayak et double-dutch,

*L'association sportive du collège Gérard Philipe compte 204 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, gymnastique et basket-ball,

*L'association sportive du collège du Moulin à Vent compte 197 adhérents et propose aux collégiens la pratique du football, du handball et du tennis,

*l'EACPA compte 1003 adhérents et organise la pratique de l'Athlétisme sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française d'Athlétisme,

Tous les 1er mai, l'association Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme organise une épreuve pédestre « la course du muguet » sur un parcours de 10 kilomètres. Cette course, très populaire, accueille près de 1 300 coureurs dont de nombreux étudiants et des non licenciés.

Le budget prévisionnel 2019 pour cette manifestation s'élève à : 25 350 €

Les sollicitations financières sont :

Conseil départemental : 1 600 €

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 6 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive.

*L'Echiquier de Cergy compte 32 adhérents et organise la pratique des Echecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

*Les marcheurs de Cergy le Haut compte 125 adhérents et organise la pratique de la Marche dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de la Randonnée pédestre,

*L'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy compte 66 adhérents et propose aux lycéens les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, athlétisme, musculation, aviron et danse,

*Pétanque club du Rayon Bleu compte 30 adhérents et organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal,

*Rémicophys compte 515 adhérents et organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous,

*La Société Nautique de l'Oise compte 215 adhérents et organise la pratique de l'Aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron,

*Taekwondo Elite Cergy compte 480 adhérents et organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées,

*Teddy Bears Baseball compte 112 adhérents et organise la pratique du baseball et du softball sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Baseball Softball),

*L'Ultimate vibration compte 31 adhérents et organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France,

*US Cergy Cyclotourisme compte 140 adhérents et organise la pratique du Cyclotourisme, du VTT sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération française de Cyclotourisme,

*Viet Vo Dao Cergy compte 103 adhérents et organise la pratique du viet vo dao sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de karaté et disciplines associées,

*Zone 4 roller compte 179 adhérents et propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports.

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire.

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers.

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention.

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus.

Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre.

Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions 2019 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 552 900 €

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement	Montant manifestation
Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2019- 2021	38 500	
Club de Canoé Kayak Domicilié 1 place du cœur battant 95490 Vauréal (Siret 440 540 011 000 28)	2019	15 000	
Cercle d'Escrime de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 500	
Cergy Boxe Française domicilié 26 avenue Camille St Saens bât 26 porte 139 95280 Jouy le Moutier (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000	
Cergy Handball domicilié MQ Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2019	70 000	
Cergy Pontoise Echecs domicilié Hall omnisports 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1 500	
L'association sportive du collège de la Justice Domicilié Collège de la Justice 8 chemin des mérites 95000 cergy (Siret 450 785 613 300 16)		1 100	
L'association sportive collège des Explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600	
L'association sportive collège des Touleuses domicilié : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret 523 155 141 000 14)		1 700	

L'association sportive du collège Gérard Philippe domicilié : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy (Siret : 511 729 873 000 14)		800	
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000	
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragon 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2019	170 000	
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique (CPGR) domicilié : 4 rue des Chênes Pourpres 95000 Cergy (Siret : 492 721 725 000 17)	2019	15 000	
Entente agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA) Domicilié 6 passage du lycée 95300 Pontoise (Siret 448 530 337 000 30)			6 000 €
L'Echiquier de Cergy Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 437 633 647 000 15)		1 200	
Les Marcheurs de Cergy le haut domicilié VDM 10 place du Nautilus 95800 Cergy		400	
Les Volants de Cergy, Badminton club Domicilié MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret 448 416 834 000 35)		4 000	
L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600	
Pétanque club du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 500	
Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2019	68 000	
Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise (RCACP) Domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret 752 270 384 000 17)	2019	17 000	
Rémicophys domicilié : 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		700	
Les Sangliers du Vexin domiciliés Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	2019-2021	13 000	13 000
Société Nautique de l'Oise (SNO) domicilié 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)		5 000	
Taekwondo Elite Cergy domicilié : 8 rue de l'Aisselette		5 000	

(Siret : 433 278 702 000 17)			
Teddy Bears domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		4 000	
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2019	60 500	
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table (ASPCTT) domicilié Hall omnisport P. Hemet 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2019-2021	17 000	
Ultimate Vibration Domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		1 800	
US Cergy Cyclotourisme Domicilié MQ des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 452 516 768 000 10)		2 200	
Viet Vo Dao domicilié : Maison de quartier Axe majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 433 067 279 000 29)		300	
L'association sportive de Volley ball de Cergy domiciliée 39 avenue de la belle heaumière 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	2019	6 000	
Zone 4 Roller Domicilié MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret 482 095 395 000 18)		3 000	

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à :

Signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 avec l'association Budo Club Cergy,
 - Signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 avec l'association Les Sangliers du Vexin,
 -Signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 avec l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table,

-Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Club de Canoé Kayak,
 -Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Cergy Handball,
 -Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Cergy Pontoise Football Club,
 - Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique,
 -Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Rahilou Cergy Boxe,
 -Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Racing Club Agglomération de Cergy Pontoise,

-Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Tennis Club de Cergy,
 -Signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Volley ball de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

25. Attribution de subventions 2019 aux associations de proximité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune.

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergysoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité.

Considérant que L'AACS (Association pour l'animation de Cergy sud) est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 1978 et que l'association développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier : ateliers socio culturels, écrivain public, lieu d'accueil enfants-parents, ateliers artistiques etc, que l'espace numérique géré par l'association est mis à disposition pour les projets de la maison de quartier. L'association concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses.

Considérant que l'ensemble de ces activités correspond à un réel intérêt local et aux objectifs de cohésion sociale que la municipalité souhaite promouvoir, que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2017/2019 avec la ville de Cergy, l'association AACS poursuit son engagement social dans les quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions d'utilité sociale reconnues et que la qualité des projets, créateurs de lien social, et la contribution de l'association à l'accompagnement social des familles du quartier, font de l'AACS un partenaire de qualité.

Considérant que L'AHCN (Association des Habitants de Cergy Nord) concourt depuis 1975 au développement de l'animation du quartier des Coteaux où elle propose une offre d'activités socioculturelles diversifiées (peinture sur soie, reliure...) des sorties familiales, une activité d'écrivain public ainsi que la gestion de jardins familiaux, ces activités répondant aux besoins de la population locale et qu'elle participe également de manière dynamique aux manifestations organisées dans le quartier par la maison de quartier des Linandes, telles que la fête du quartier des Coteaux et la « Légende du Père Noël ».

Considérant que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2017/2019 avec la ville de Cergy, un programme d'actions éducatives, familiales, sociales et culturelles a été mis en place.

Considérant que l'association **Allo Julie** intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et fédère de nombreux adhérents, principalement cergysois et que l'association Allo Julie propose diverses activités socioculturelles, telles que musique, cours d'anglais, atelier couture, danse, arts plastiques, encadrées par des animateurs salariés.

Considérant que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2017/2019 avec la ville de Cergy, celle-ci a mis notamment en place un LAEP (lieu d'accueil parents – enfants) agréé par la CAF et une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal.

Considérant que l'association **Conseil citoyen de Cergy** est une instance de participation citoyenne basée sur AMH, quartiers politique de la ville. Son siège social est à la MQ AMH et qu'elle a pour objectifs de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants du quartier.

Considérant qu'elle est associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville et qu'elle participe à la construction de projets et initie des actions collectives sur AMH.

Considérant que l'association **Accueil des villes françaises (AVF)** a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la ville, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités et animations et que l'association est très investie sur les Hauts de Cergy mais intervient également sur l'ensemble des quartiers et qu'elle a mis en place des activités diversifiées culturelles et de loisirs (café lecture, loisirs créatifs, bowling, balade, golf, musique, aquarelle, conversation anglaise, jeux de société), des sorties régulières (cinéma, bowling, balade, « Connaissance du Monde ») et des sorties ponctuelles au théâtre, concert, conférences et expositions.

Considérant qu'elle a participé et participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier (Touleuses, Hauts de Cergy) : fête de quartier, animations de Noël, notamment.

Considérant que l'association **English Club** est implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge, qu'elle propose des cours d'anglais, des échanges, des sorties et des séjours autour de la culture des pays anglophones. Considérant que forte d'une importante équipe bénévole, elle participe activement aux manifestations de la Maison de quartier : pot de rentrée, fête de quartier, portes ouvertes... Que la dynamique de cette association « historique » se poursuit grâce aux activités festives réunissant ses adhérents : soirées conviviales, sorties, séjour culturel et linguistique et que la relève est assurée par l'appui des plus anciens à de jeunes adultes membres actifs de cette association.

Considérant que l'association **Expression Culture Nat** est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels. Très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot du Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : vide grenier, nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales, agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier.

Considérant que l'Association **Le Jeu pour tous** est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 2008 et que l'association a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous.

Considérant qu'elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergyssoises et qu'elle participe à l'animation du territoire dans différents quartiers de la ville et favorise la socialisation par l'accueil de publics très différents.

Considérant que la formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention annuelle d'objectifs 2019.

Considérant que l'association des **Bons Plants** intervient sur l'îlot des Plants (quartier de l'Orée du bois) et a pour but de créer du lien entre les habitants du quartier, dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le vivre ensemble et qu'elle est très active dans le quartier et participe à son animation : fête de printemps, vide grenier... Elle est un partenaire très impliqué de la maison de quartier des Touleuses.

Considérant que l'initiative du Petit Salon du Livre de jeunesse, créée dans le cadre des animations de Noël connaît un grand succès et rayonne au-delà du quartier depuis son implantation au Grand Centre.

Considérant que depuis 2010, l'association **Tous au jardin** intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour initier le public et particulièrement les enfants au jardinage, en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en sensibilisant à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, du semis et de la récolte, jusqu'à l'assiette.

Considérant que l'association co-organise et participe à de nombreux événements au cours de l'année : nettoyage de printemps, la chasse aux œufs, la « faites du jeu », Terrasses d'été, Charivari, la fête d'automne, Halloween, la « faites des lumières », en partenariat avec la ville et les associations et qu'elle développe également un partenariat avec l'école du Village, propose des boîtes à livres, et distribue gratuitement des produits du jardin aux habitants.

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour

un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement 2019 d'un montant total de 96 000 € pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Montant
Association Animations Cergy Sud (AACS)	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses 95000 Cergy	315 064 774 000 21	44 000
Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN)	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes-95000 CERGY	312 260 912 000 18	6 000
Association Linandes Justice Loisirs Allo Julie	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes 95000 Cergy	319 087 441 000 14	36 000
Association Conseil Citoyen de Cergy	MQ AMH 2 avenue du Jour 95800 Cergy	825 104 664 000 16	500
Association Accueil des villes françaises (AVF)	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450 033 808 000 12	1 000
English club	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	480 115 641 000 15	600
Expression Culture Nat	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	820 240 927 000 13	900
Le Jeu pour Tous	MQ des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy	511 715 872 000 20	5 000

Les Bons Plants	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	814 096 400 000 19	500
Tous au Jardin	13 rue Pierre Vogler 95000 Cergy	539 939 561 000 12	1 500

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association le Jeu pour Tous.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

26. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 2 projets ont été déposés par deux associations dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Parents d'enfants du Ponceau Solidaires - PEP'S organise un atelier participatif Cosmobio à destination des habitants du Ponceau pour « apprendre à consommer mieux et moins cher », sur le principe du partage d'expériences, le 16 février 2019.

- L'association Weyland et Compagnie organise le 11 mai 2019, un atelier « activités manuelles et initiation théâtrale pour les enfants » suivi d'un goûter en partenariat avec l'association Amicale de la Sablière et d'un spectacle pour les familles du quartier du Square du Closeau.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale et que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général. Ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers. La commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Notes Pour</u> : 45 <u>Notes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires- PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	250€
Weyland et Compagnie	19 rue du Ginglet	78852364500018	600€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

27. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route).

Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois de janvier 2019, 15 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

1 dossier "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",

3 dossiers "BAFA",

11 dossiers "permis de conduire",

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 22/01/2019 présidée par l'adjoint délégué à la jeunesse, et conformément à la délibération n°22 du 27 septembre 2018 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 15 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l' élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini et que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous,

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
190101	HUVELIN	Mathys	95000	CERGY	AIDV Vacances Autonomes	140 €	
190102	HABCHI	Donia	95800	CERGY	BAFA	250 €	
190103	EL GHAICHI	Walid	95800	CERGY	BAFA	250 €	
190104	NGOMA	Imane	95000	CERGY	BAFA	250 €	
190105	GARY	Khadidiatou	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	
190106	BOURDON	Julie	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260 €	
190107	PRINTEMPS	Christella	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	Mme PRINTEMPS Marge-Aulaine
190108	SOLTANI	Rédouane	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	Mme KHALID Nasiat
190109	KERN	Achille	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	225 €	Mr ou Mme KERN Hervé
190110	PILLON	Mélissa	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	

190111	MAINDOMBE	Chris	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	
190112	DEMIRHAN	Aslihan	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260 €	Mr ou Mme DEMIRHAN Erdogan
190113	HAZAMY	Jasmine	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	225 €	
190114	BAVAY	Clément	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	Mr BAVAY Eric
190115	YATERA	Mohamedou	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300 €	Mme YATERA Niamé

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

28. Modification du dispositif Citoyen dans la Ville CDLV relative au domaine des Jeunes Talents

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que créé en 2011, le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité) "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et les "Autonomes" (code de la route).

Considérant que les besoins de la jeunesse en matière d'accompagnement, de projets et d'opportunité sont, par définition, en évolution constante. L'actualisation continue du dispositif CDLV pour répondre aux attentes des jeunes cergysois répond efficacement à cet enjeu majeur.

Considérant que lors du CM du jeudi 27 septembre 2018, il a été proposé les modalités de mise en place de la "Bourse Jeunes Talents". Considérant qu'en effet, la ville de Cergy a vu et voit l'émergence de nombreux jeunes qui font montre de talents spécifiques et remarquables dans différents domaines la Ville souhaite avec la création de cette bourse "Jeunes talents" dans le domaine "Les remarquables", encourager et valoriser les talents cergysois. Cette bourse serait destinée à des jeunes cergysois âgés de 18 à 30 ans. Pour l'attribution, un casting sera organisé par un jury.

Considérant que la sélection des lauréats de ce casting se fera à l'issue de la délibération du jury que ce dernier étudiera la faisabilité du projet au regard de son intérêt, de son originalité, de l'avancée dans le projet présenté par le porteur devant le jury.

Considérant que le nombre de lauréats et la répartition de la bourse de 5000€, se feront en fonction de la qualité et du nombre de projets proposés.

Considérant que la Ville mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives et d'engagements citoyens et qu'afin d'amplifier et d'accroître son accompagnement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen et responsable du plus grand nombre, la Ville souhaite étendre ses aides en les adaptant aux besoins et aux demandes émanant du public et en cherchant l'adéquation entre besoins et possibilités apportées par ces aides.

Considérant que créé en 2011, ce programme d'action se doit d'évoluer en fonction des réalités du territoire, et s'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins des jeunes en matière d'emploi, de formation, de loisirs et d'accès à l'autonomie, en corrélation avec le dispositif CDLV.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuver la mise en place de la "Bourse Jeunes Talents"

Article 2 : Donne délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant ces aides.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

29. Attributions de subventions 2019 aux associations jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2019, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale. Parmi celles-ci :

L'association « Touskarot », créée le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours. A cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation

sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs. De plus, pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles et organise des repas de quartier.

L'Association « 95mil'initiatives », œuvrant sur les quartiers Axe-Majeur Horloge et Hauts de Cergy, met en place des rencontres autour de différents thèmes par le biais de multiples supports : ciné débats, rencontre autour de l'orientation, rencontres littéraires etc...

95mil'initiatives ouvre l'horizon des jeunes en terme d'orientation et de parcours professionnels, afin de pallier l'autocensure et le manque d'ambitions de certains jeunes.

A cet effet, elle mettra en place un temps d'échange entre professionnels et jeunes, en collaboration avec les équipes jeunesse de la ville de Cergy.

L'association organisera en 2019 « la dictée des cités », manifestation qui n'a pas pu être réalisée en 2018.

L'association « AGir Pour Réussir » (AGPR), créée sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a plus de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes. Dans son local du Ponceau mis à disposition par la Ville de Cergy, l'association assure un accueil journalier permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, ils développent des actions autour de 4 thématiques: l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté. L'association organise également un grand temps festif en mai animant le quartier, Art May.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association AGPR. Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR. La subvention sera versée de la manière suivante :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 février 2019

-Versements sur le premier semestre de 15 000€ pour le festival Art May, ainsi que 30000€, représentant 50% du programme d'actions.

-Versement en juin de l'année N, du solde au second semestre après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier.

L'Association « Pour la Rencontre » (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 15 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR. Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR. La subvention sera versée de la manière suivante :

-Versements sur le premier semestre de 18 500€, représentant 50% du programme d'actions.

-Versement en juin de l'année N, du solde au second semestre après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier.

L'association Let's Play a pour objet la mise en place d'événements dits « solidaires » et de développer l'esprit « Loisirs solidaires ». Le principe est simple : ils organisent des événements culturels sur la ville de Cergy et sur chaque billet vendu une partie est reversée à une association caritative et l'autre partie sert à organiser des campagnes sur le terrain (maraudes et distribution de nourriture aux sans-abris, arbre de Noël solidaire, interventions dans les hôpitaux etc.)

Les tarifs de participation sont en général très bas pour la plupart des événements (de l'ordre de 2€ à 12€). Et souvent sur place et si le lieu le permet, ils mettent également en place une petite « buvette » avec boissons softs, gâteaux, bonbons, dont les recettes sont également reversées à une association d'utilité publique.

L'association souhaite organiser plusieurs événements culturels solidaires, notamment à Visages Du Monde

car ils adorent le lieu. En 2019, l'association souhaite organiser une soirée « Jeux de sociétés » solidaire en partenariat avec une association cergysoise dédiée aux jeux de sociétés, une après-midi ou soirée « Zumba Party Solidaire » en partenariat avec une association sportive de la ville de Cergy et un gala de charité en soirée avec la présence d'invités (comiques, chanteurs, acteurs, etc).

L'association **Unité du Monde**, est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale qui s'engage à lutter contre la souffrance des populations les plus démunies. L'association fédère une équipe de bénévoles d'horizons et de cultures différentes autour d'un même esprit et d'une même volonté : « Faire rayonner un élan de solidarité là où les besoins humanitaires et sociaux se font ressentir ». L'association souhaite créer un maximum d'événements durant l'année 2019 qui toucheraient le plus grand nombre de citoyens. Elle veut divertir tout en sensibilisant à la cause qu'elle soutient « le manque d'eau potable dans des pays d'Afrique subsaharienne ». Le loisir est un moyen, un véhicule qu'elle utilise pour faire passer des messages de solidarité, d'entraide et de partage. En 2019, l'association organisera un événement par mois. Des événements diversifiés les uns des autres afin de toucher une grande diversité d'habitants, que ce soit au niveau de leur sexe, de leur âge ou leur catégorie sociale (tournoi de futsal, atelier culinaire, soirée solidaire, campagne de crowdfunding, cours, spectacle de théâtre, soirée gaming...) L'association cherche à consolider le lien social entre les habitants d'une même ville tout en leur permettant de s'amuser et de faire bouger la ville

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble.

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 1 (Nadir GAGUI)

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Touskarot.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Unité du Monde

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2020-2021 avec les associations AGPR et APR.

Article 4 : Attribuer une subvention 2019 de 2 000 € à l'association "Touskarot", domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).

Article 5 : Attribuer une subvention 2019 de 2 000 € à l'association "95 mil initiatives " pour la manifestation « La Dictée des cités », domiciliée 13 allée des météores de paille 95800 Cergy (Siret : 813 046 570 000 12)

Article 6 : Attribuer une subvention 2019 de 45 000 € (soit 30 000€ pour les actions d'animations et 15 000€ pour ARTMAY 2019) à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

Article 7 : Attribuer une subvention 2019 de 18 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).

Article 8 : Attribuer une subvention 2019 de 500 € à "l'Association Let's Play", domiciliée 3, rue de l'abbaye 95000 Cergy (Numéro RNA : W953007767).

Article 9 : Attribuer une subvention 2019 de 2 000 € à "l'Association Unité du Monde", domiciliée 8, cour des gros caillou 95800 Cergy (Siret : 82469077000014).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

30. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés permettent de prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances et qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.
Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 4 200€

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
95-2019-VVV-CERGY-CLJ Vacances Hiver et Pâques 2019	CDLJ	Le déroulement de la session : - Un brainstorming suivi d'une recherche d'information. - Des mises en situation (Scénettes, jeux de rôles). - Des débats permettant d'échanger les idées et points de vues des participants	500 €
95-2019-VVV-CERGY-UFOSTREET	Ex-Aequo	Village sportif, culturel et associatif afin d'accueillir des jeunes, enfants et adolescents, en s'appuyant prioritairement sur les activités en lien avec l'environnement des cultures dites urbaines (activités Street, Hip Hop, Double Dutch, Street Workout)	500 €
95-2019-VVV-CERGY-Création d'un événement handi médiéval	LudiKaccess	Création d'un événement handi-médiéval avec des jeunes issus des quartiers politique de la ville de Cergy pendant les vacances d'hiver.	250 €
95-2019-VVV-CERGY-Création d'un événement handi médiéval	LudiKaccess	Création d'un événement handi-médiéval avec des jeunes issus des QPV de Cergy pendant les vacances de printemps.	250 €
95-2019-VVV-CERGY-Stage découverte hip hop oriental	Mozaïk95	Stage de découverte hip hop oriental	200 €
95-2019-VVV-CERGY-Ateliers artistiques et citoyens Sébille comedy et manga club-Février	Weyland compagnie et	Jeux pour faire connaissance - apprentissage du dessin avec différentes techniques - approche de la BD - réalisation d'un personnage de Manga - écriture d'un scénario et création d'une planche faisant évoluer le personnage	500 €
95-2019-VVV-CERGY-semaine de lutte contre les discriminations	La Ruche	Projet de concours d'éloquence autour de la thématique de l'esclavage. A la manière du court métrage "A voix haute" de Stéphane de Freitas et Ladj Ly ou encore du film "Le Brio" d'Yvan Attal, le projet se base sur des ateliers slam, théâtre, gestion de la voix, méthodologie de discours et débats	2 000 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

31. Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2019 pour les jeunes de 11 à 17 ans

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose deux séjours en centres de vacances au cours du mois de juillet 2019 pour les jeunes cergyssois âgés de 12 à 15 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants.
Considérant qu'en fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant qu'il est proposé d'établir une grille tarifaire selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :
- Séjours multi-activités " PLEIN VENT » du 6 au 17 juillet et du 19 au 30 juillet 2019 pour les 12-15 ans à La Franqui (station balnéaire de Leucate – Aude).
Coût du séjour pour la ville : 933 € /enfant

Considérant que les tarifs décrits dans la grille tarifaire jointe en annexe seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2019 et s'appliqueront pour les séjours organisés en juillet 2019.

Considérant que l'accord-cadre n°50/16 notifié le 20/03/2017, à l'exécution de prestation d'organisation et d'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires est décomposé en 3 lots : lot 1 (séjour multi-activités), lot 2 (séjour multi-activités en bord de mer) et lot 3 (séjour au ski).
Considérant que pour cette année, il est proposé d'organiser 2 séjours portant sur le lot 2.
Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la Ville, qu'il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour et que cette tarification comporte bien un volet social, dans la mesure où la grille tarifaire prend en compte les ressources et le nombre d'enfants du foyer.

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (GROUPE UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Approuve la grille tarifaire ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet 2019.

Grille tarifaire lot 2 :

**Séjour multi-activités « Plein sud » pour les 12/15 ans
 du 6 au 17 juillet 2019 et du 19 au 30 juillet 2019**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	93	A2	88	A3	85	A4	80
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	133	B2	126	B3	117	B4	110
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	190	C2	181	C3	172	C4	164
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	271	D2	260	D3	250	D4	240
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	296	E2	286	E3	272	E4	259
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	324	F2	309	F3	294	F4	280
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	350	G2	332	G3	316	G4	299
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	375	H2	358	H3	337	H4	318
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	412	I2	391	I3	369	I4	347
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	453	J2	428	J3	402	J4	377
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	492	K2	464	K3	436	K4	409
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	532	L2	501	L3	471	L4	440
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	572	M2	539	M3	505	M4	470
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	612	N2	574	N3	538	N4	500
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	652	O2	612	O3	572	O4	531
5 379,01 € et +	P1	692	P2	649	P3	607	P4	561

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

32. Attribution de subventions 2019 aux associations culturelles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2019, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et ainsi définis :

Considérant que l'association **Adsyka Productions**, a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et d'accompagner de jeunes chorégraphes locaux dans leurs créations.

Considérant que l'activité annuelle de l'association peut se décliner en plusieurs axes :

- l'organisation de cours de danse hip hop débutants et intermédiaires,
- la formation et la professionnalisation de jeunes danseurs hip hop comprenant différents modules incluant des cours de perfectionnement et une expérience de la scène,
- la mise en place d'actions en direction des habitants et du milieu scolaire,
- la réalisation de projets : développement de jeunes compagnies locales, diffusion de spectacles montrant la richesse de la création cergyssoise.

Considérant que l'association **Art et Prémices** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010, date de sa création. Partenaire régulière des manifestations Charivari au Village et Cergy Soit ! Depuis plusieurs années, l'association propose des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants), mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95...).

Considérant que l'association a transféré son siège social sur le territoire de Cergy (Maison de quartier des Touleuses) en 2015. Elle est accueillie depuis le printemps 2017 à La Lanterne et est membre fondateur du collectif de La Lanterne.

Considérant que l'association Art et Prémices développe des projets de création et que l'association organise également depuis plusieurs années une série de "cabaret des habitants" (scène ouverte dédiée à la création locale, présentée dans le cadre de la guinguette itinérante, puis au Festival Etc.).

Considérant que depuis 2016 l'association a fait évoluer son projet "Les Affamés du Cabaret", pour lequel elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles, semi-professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destination de tous les publics.

Considérant qu'en 2018, l'association a entamé un partenariat avec le service RH de la ville de Cergy sur la thématique des valeurs de la République et le principe de Laïcité. Et qu'en 2019 l'association se lance dans la création d'un nouveau spectacle en direction du jeune public à partir de 5 ans intitulé « Pourquoi pas ? ». Ce spectacle est basé sur des contes étiologiques afin de répondre aux questions du pourquoi et du comment autour du monde.

Considérant que l'association **Art Osons** regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...). Aujourd'hui, les leitmotiv de l'association Art Osons sont la création artistique, l'action sociale par l'action artistique, la

promotion des artistes et des pratiques artistiques, et l'événementiel culturel. L'association s'implique régulièrement sur le territoire cergyssois auprès du public des maisons de quartier et de l'action sociale. L'association arrive à un tournant dans son développement : afin de professionnaliser les démarches réalisées jusqu'ici par une équipe réduite de bénévoles, l'association souhaite une structuration plus forte et mieux maîtrisée dans le temps de ses projets. A cette fin, elle doit créer un ETP dont les missions seront tant un portage administratif qu'un soutien de communication envers les partenaires et les publics à développer.

Considérant qu'en lien avec ses objectifs et ses missions, et à l'occasion de ses 10 ans en 2017, l'association a organisé la première édition de Caps Attack, festival des arts urbains axé sur le Street Art. Cette manifestation est accompagnée d'une scène urbaine valorisant les artistes locaux en musique et danse. Fort du succès de la première édition, la 2^{ème} édition aura lieu en juin 2019 au Grand Centre, en partenariat avec le CCR3F, l'UCP et la CACP.

Considérant que l'association **Astelle** (Association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle) a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes ». Ancrée historiquement au cœur du quartier Axe Majeur-Horloge, Astelle s'est développée dans les quartiers des Linandes et des Hauts-de-Cergy. L'association met en œuvre plusieurs ateliers d'arts visuels pour adultes et pour enfants (art floral, art textile, dessin, peinture, modèle vivant), et organise une fois par an un stage en aquarelle ouvert à tous, avec un peintre reconnu sur la scène nationale ou internationale. L'approche sociale d'accès à la culture est un fil rouge que l'association veille à maintenir, en pratiquant une tarification étudiée pour permettre l'accès du plus grand nombre, notamment pour les enfants. Astelle participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (fêtes de quartiers, ateliers, événements nationaux...), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau « Sortie de cours ».

Considérant qu'en 2019, l'association envisage la mise en place de conférences. Concernant l'exposition « Sorties de cours » le thème est d'ores et déjà retenu : les animaux.

Considérant enfin, que l'association fêtera le 19/10/2019 au Carreau ses 30 ans !

Considérant que l'association **Ateliers Arrosés**, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...). L'association s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels.

Considérant que l'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de l'ancienne école de La Lanterne, ainsi que des stages ouverts à tous pendant les vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine. L'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la ville via ses actions au sein des manifestations culturelles et expositions. En outre, de nombreux ateliers sont donnés dans différents dispositifs municipaux (TAP, carnets de spectateurs, manifestations culturelles...). Elle propose également des ateliers ouverts aux habitants de quartiers classés en ZUS, sur demande des collectivités et bailleurs sociaux, afin que les habitants se réapproprient leur environnement proche.

Considérant La grande qualité des interventions, d'une part, et l'ouverture à des publics très divers positionnent cette association dans une importante activité de médiation des arts visuels.

Considérant que créée en 1994, l'association **Carrefour du soleil** a pour but de développer la connaissance, l'information, les échanges culturels entre la métropole et les DOM, organiser des activités dans le but de promouvoir la production artistique et folklorique, commémorer, en souvenir de nos ancêtres, l'abolition de l'esclavage par un devoir de mémoire pour les peuples.

Elle met en place des émissions de radio, danses folkloriques adultes, atelier créolité pour enfants (danse, cuisine, contes et chants créoles), percussions, atelier de littérature antillaise, écriture, rencontres familiales, initiation cuisine créole, cours de langue créole et réalisation de repas et de buffets antillais sur demande.

Considérant qu'en 2019, l'association a pour projet de mettre en place une journée créole afin de faire découvrir et partager la langue régionale des Antilles françaises à travers une exposition de livres, une conférence, un atelier de poésie et contes créoles, des ateliers d'écriture et dictée créoles, des chants et danses traditionnelles des Antilles.

Considérant que créée en 2011 par des professeurs de collège de Cergy, l'association **Compagnie l'Arbre-Océan** a pour but de créer du lien par la pratique artistique et donner accès à la culture à des adolescents.

Considérant qu'un atelier intergénérationnel hebdomadaire se tient tous les mercredis à Visages du Monde et des sorties culturelles sont organisées à L'apostrophe 3 fois par an. Pour l'année 2017/2018, 8 adolescents (4 filles : 4 garçons) du quartier AMH sont engagés dans cette démarche. Au vu des situations sociales des intéressés, aucune participation financière n'est demandée aux familles. Les jeunes sont pris en charge par le biais de parrainage des adhérents adultes de l'association.

Création en 2018 du spectacle « lettres à une disparue » qui est une adaptation théâtrale du roman jeunesse de Véronique Massenot. Cette pièce jeune public donnera lieu à deux modalités de représentations (en classe et au plateau). Cette pièce soulève la problématique des enfants « appropriés » durant la dictature argentine. Elle pose les questions d'identité, de place du citoyen et de la communication intergénérationnelle.

Considérant que l'association **Compagnie rayon d'écrits** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergyssois ayant pour but d'œuvrer à la démocratisation culturelle et à un accès aux contenus pour tous, en veillant à y intégrer les personnes sourdes et malentendantes.

Considérant que la Compagnie Rayon d'écrits crée et produit des spectacles pluridisciplinaires (clown, conte, chant-signé...) pour des espaces de représentations divers (salles de spectacles, chapiteau, espaces publics...), que l'association organise également des temps de rencontre dans les lieux culturels (actions Noétomalalie), en partenariat avec l'association Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise pour développer l'accès des sourds à l'offre culturelle. Les projets à venir : tournage de trois clips, enregistrement d'un album, production d'un spectacle musical original.

Considérant que l'association **Club de l'Image** promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain. Considérant que deux laboratoires de développement sont mis à disposition de ses adhérents, qui participent également à des ateliers d'acquisition de techniques de prise de vue (cadrage, maîtrise de la lumière, net et flou...), ainsi qu'à des sorties thématiques (réalisation de reportages avec des contraintes techniques : prises de vue de nuit, « à la manière de »...). Considérant que l'association participe à plusieurs événements municipaux, dont l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau, et la réalisation d'ateliers de photographie lors d'expositions ou de la Fête de Quartier des Touleuses.

Considérant que créée en 1984, l'association **Chœur Cergy Boucle d'Oise** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'émergence d'un lieu ressource des pratiques chorales au sein du Centre Musical Municipal,
- développer la politique de diffusion de l'association notamment par le biais de l'organisation de concerts.
- entretenir le jumelage avec les chorales d'Erkrath (voyage tous les deux ans) : une fois tous les deux ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne. Ils se constituent alors comme un ambassadeur de la ville à l'étranger.

Considérant que l'association **Combo 95** œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise et que fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donné pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur. 20 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents.

Ses missions principales sont :

- Accompagner les projets musicaux d'artistes et / ou d'acteurs culturels en vue de leur développement,
- Informer et communiquer auprès des publics du territoire afin de mettre en valeur les actions du secteur des musiques actuelles,
- Mettre en réseau les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles / amplifiées,
- Observer et analyser le champ des musiques actuelles / amplifiées pour favoriser une réflexion sur les enjeux de ce secteur et la concertation entre les acteurs et les institutions.

Ses actions principales sont :

- L'animation d'un centre ressources départemental des musiques actuelles,
- La co-organisation à Cergy du D-Day, journée d'information et de rencontre dédiée à la scène locale,
- L'organisation en partenariat avec l'Observatoire deux à trois fois par an de rencontres thématiques autour du secteur des musiques actuelles à destination du tout public (musiciens, étudiants, amateurs de musique etc.) et accueillies aux Studios du Chat Perché et à Visages du Monde.

-L'organisation à la "33 tours", lieux de diffusion de spectacle de l'université de Cergy, de rencontres et débats autour de sujets et problématiques liés aux musiques actuelles principalement à destination des étudiants mais ouvert à tous,

-La co-réalisation ponctuelle de spectacles avec l'Observatoire,

-La réalisation d'un agenda concert trimestriel,

-La mise en place du dispositif de repérage et d'accompagnement Starter, notamment en partenariat avec l'activité de diffusion de l'Observatoire,

-L'animation d'un site dédié à l'actualité des Musiques Actuelles en val d'Oise (concerts, infos...) ainsi que l'animation d'un portail web dédié aux groupes locaux (95 sounds.fr),

-La mise en place d'actions de prévention des risques auditifs,

Le centre de ressources intéresse particulièrement la commune de Cergy puisqu'il est domicilié depuis début 2010 sur l'Antenne de Quartier Axe Majeur Horloge et touche pour une part importante les musiciens issus de la commune. Ce centre de ressources a été transféré dans les nouveaux locaux de l'association au sein de la Maison de Quartier AMH.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016-2017-2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) signée entre la commune et l'association Combo 95).

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec Combo 95 et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2019, 2020 et 2021.

Considérant que l'association **Culture du Cœur** a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en favorisant leur participation à la vie culturelle et en facilitant le partage de biens communs que sont la culture et les loisirs dans l'exercice des droits culturels. 3000 personnes en situation d'insertion sociale et / ou professionnelle et éloignées des propositions culturelles profitent d'offres gratuites (à l'instar des 60 places mises à disposition chaque année par l'Obs). L'action de l'association converge parfaitement avec le projet des équipements d'EAC de capter de nouveaux publics (notamment au sein des Maisons de Quartiers sur les ateliers instrumentaux) et avec la réflexion en cours sur la tarification du spectacle vivant et l'ouverture de la scène de VDM à de nouveaux publics.

Considérant que l'association **Fleurs de banlieue**, créée en 2015, a pour but de promouvoir et favoriser le développement de la poésie. L'association propose des ateliers tous les derniers vendredis du mois à la Maison de quartier de la Lanterne. Considérant qu'en 2018, des ateliers d'écriture et de lecture ont été mis en place sur les groupes scolaires de la Justice et de la Sébille avec des enfants de CM1 et CM2 et qu'en 2019, l'association organise un concours de poésie sur Cergy.

Considérant que l'association **Harmonie Le Vent se Lève**, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent.

Considérant que l'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire et donne divers concerts et qu'elle a notamment en projet un hommage à Weather Report, et à Léo Ferré dans le cadre du "Jour Ferré" à Paris le 1er mai 2019 et un concert Stevie Wonder.

Des spectacles qui, non seulement valoriseront les musiciens de cet orchestre, mais permettront également d'opérer des liens avec d'autres acteurs culturels et associatifs de la ville.

Considérant enfin, que l'association fêtera ses 20 ans en 2019.

Considérant que créée en 2003, l'association **la Ruche** a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives) et que ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association.

Considérant qu'acteur de la vie culturelle locale depuis plus de dix ans, l'association souhaite apporter au public cergyssois une programmation artistique complémentaire à celle des institutions identifiées en développant des projets de diffusion sur des pratiques et esthétiques peu représentées à travers des formats originaux. Le champ d'action de l'association n'est délimité par aucune autre frontière que les valeurs de mixité, de curiosité et d'échange (musique, théâtre, radio, arts plastiques etc.).

Considérant que l'activité de l'association est particulièrement dynamique à Cergy dans le domaine des musiques actuelles, avec l'organisation régulière de concerts, la mise en œuvre partenariale d'un festival

avec l'Observatoire (World of Words, axé sur l'esthétique hip hop), la mise en place d'ateliers thématiques en milieu scolaire, la diffusion de son char musical, la participation à la Fête de la musique et au festival Cergy Soit ! etc.

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016-2017-2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) signée entre la commune et l'association La Ruche.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Ruche : de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2019, 2020 et 2021.

Considérant que créée en 2014, l'association **Les Bons Plants** a pour objet de créer du lien entre tous les habitants du quartier dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le « vivre ensemble ».

Considérant que dans ce cadre, l'association organise chaque année Le Petit salon du livre pour enfants dont l'objectif est de " mieux faire connaître la littérature jeunesse foisonnante et de grande qualité, en particulier celle produite par les nombreux éditeurs indépendants, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les divers participants de la ville et d'ailleurs".

Considérant que l'édition 2018 a conforté le petit salon dans son succès.

Considérant que l'association **les Encres mêlées** (anciennement les mots migrants), a pour objet de "permettre à des écrivains et auteurs de se rencontrer régulièrement, de mener toute action ou réaliser toute manifestation visant à faire connaître l'écriture sous toutes ses formes, faire vivre l'écriture autrement."

Considérant que l'association a pour projet de lancer un cycle de conférences culturelles suivi de débat pouvant s'interconnecter avec les conférences organisées sur les médiathèques de la ville.

A venir, une conférence de M. Georges Pencreac'h, le mercredi 13 février 2019 à Visages du Monde sur le thème « le passage du cahier des charges à la conception architecturale » et en projet des conférences sur les médias, la culture alimentaire, Albert Camus.

Enfin, l'association prépare un événement autour du Printemps des poètes qui se déroulera le samedi 16 mars 2019 à Visages du monde.

Considérant que créée en 2016, l'association **Les P'tits Chats Pîtres** a pour objectifs de promouvoir et de partager le plaisir de lire, en sensibilisant les enfants au livre, en favorisant les échanges et le partage entre les familles et les enfants, en valorisant la littérature jeunesse et en accompagnant à l'éveil culturel.

Considérant qu'elle intervient sur le territoire de la ville dans les MQ de l'AMH et des Touleuses en proposant des ateliers autour de la littérature jeunesse pour les enfants, du tout-petit aux 8/10 ans et que bien que ces ateliers soient payants, ils restent à un prix modeste.

Considérant que l'association intervient également bénévolement dans le cadre des Fêtes de quartier, des Terrasses d'été et dans le cadre du Petits salon du livre des Bons Plants.

Considérant qu'elle a également réalisé des prestations dans les crèches, les médiathèques, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre » ...

Considérant que l'association **Let's Sing**, créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales. Ses objectifs sont les suivants :

organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés),
organiser ou participer à des concerts / manifestations diverses, certains en lien avec les chorales d'école/collège de la ville.

L'ensemble vocal mixte Polymnia comprend 35 choristes.

Considérant que l'association **Mille et une Danses**, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergysois, dès l'âge de 4 ans et que cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés. Considérant que L'association compte à ce jour 321 adhérents, dont environ 200 cergysois et que chaque année, l'association présente son gala de fin d'année à Visages du monde.

Considérant que l'association **Mozaïk 95**, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb et du Machreq à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels dans différents quartiers de Cergy et que l'association participe également régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde...).

Considérant que cette année, Mozaïk 95 proposera un stage de danse Hip Hop orientale et s'impliquera dans le festival des danses du monde « Chalo » à Visages du monde.

Considérant que créée en 1994, l'association **Musaïques** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et développe une politique de diffusion, de concerts et qu'en 2016, cette association a organisé plusieurs concerts sur la ville de Cergy (Théâtre 95, Fête de la Musique...) et ses environs.

Considérant qu'il est à noter que l'activité de l'association est aussi sociale que culturelle, puisque les concerts permettent à des personnes, dont certaines sont très âgées et isolées, de se retrouver autour d'un face à face avec le public et qu'une fois tous les deux ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne. Ils constituent alors un ambassadeur de la ville à l'étranger. Par des actions ponctuelles, l'association souhaiterait également animer l'espace public, à l'occasion de manifestations de quartier, notamment.

Considérant que **Noonanji** est une association étudiante créée en janvier 2015 par des étudiants de la faculté de l'Université de Cergy-Pontoise et qu'elle regroupe des étudiants danseurs, ainsi que des membres du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Considérant que cette association étudiante a pour but de promouvoir la danse hip hop dans la ville de Cergy en organisant, en outre, un battle de danse.

Considérant qu'à Cergy, de nombreux battles en danse hip hop ont eu lieu (Renc'Art Danses, Just 4 Ladies, 100 Contests, Cergy Original Floor, ...). L'association souhaite continuer à proposer un événement de ce type qui répond à une vraie demande sur le territoire.

Quatre éditions du "battle UCP Arena" ont déjà eu lieu depuis 2015, avec un public et des participants cergyssois de plus en plus présent (danseurs, jury, show du CFD, ...).

Par ailleurs, l'association propose des animations bénévoles en milieu hospitalier et dans des écoles pour initier le jeune public au battle.

La 5ème édition est prévue en avril 2019. Le battle UCP Arena est un événement accessible, ouvert au plus grand nombre, se développant progressivement d'année en année.

Considérant que l'association **Pas de Deux**, créée depuis 1985, a pour objectif de favoriser la pratique de la danse sur la ville et compte à ce jour près de 205 adhérents.

Considérant que le programme d'actions suivants a été mis en place :

- Proposer des cours de danse à l'année selon différents niveaux et différents styles ;
- Organiser un spectacle en fin de saison ;
- Organiser le Festival Ainsi Danse ;
- Développer de nouveaux projets sur la commune de Cergy : développement de nouveaux enseignements, ateliers de danse en direction de personnes en situation de handicap, participation à la vie culturelle communale...

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016-2017-2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) signée entre la commune et l'association Pas de Deux.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec Pas de Deux : de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2019, 2020 et 2021.

Considérant que créée en 2003, l'association **Premier Dragon** a pour objectifs la production d'événements artistiques, notamment dans le secteur des musiques actuelles et le développement d'actions culturelles et pédagogiques. Elle développe des projets sur le territoire cergyssois depuis plusieurs années (Festival de reggae "B-side" en partenariat avec l'Observatoire jusqu'en 2016, Musiques sous les pommiers dans le cadre de la fête de la musique depuis 2014, festival Etc... sur l'île de Loisirs jusqu'en

2015, participation au festival Cergy Soit ! jusqu'en 2017)... Considérant que l'association organise également le festival "un Air de Voyage", créé et coréalisé avec la ville de Cergy en 2009 à la Maison Anne et Gérard Philippe, puis développé sur la commune d'Eragny-sur-Oise jusqu'en 2014. De retour sur Cergy depuis 2015, cet événement valorise les cultures et musiques tziganes et les arts nomades à travers une programmation variée et pluridisciplinaire (concerts, spectacles, jam sessions, ateliers participatifs, expositions, diffusion de documentaires etc.).

Considérant que depuis sa création, l'association « **Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle** » dite **R.G.B.** a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité. R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale. Enfin, R.G.B est un média de proximité pour :

- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales ;
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous.

Considérant que la commune de Cergy, au travers des politiques publiques qu'elle met en œuvre sur le territoire, est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec l'association R.G.B.

Considérant qu'il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association R.G.B en signant une convention annuelle d'objectifs 2019.

Considérant que l'association **Rytmi'ka**, créée en 2017 a pour but de promouvoir, transmettre et faire découvrir la culture Antillaise et que l'association propose des ateliers danse et percussions, a déjà participé aux événements de la commune et s'est impliquée également dans la vie du quartier.

Considérant que l'association a un projet (Rytm'déco) de création et construction de décors afin d'agrémenter leurs interventions sur scène mais aussi en déambulation.

Considérant que créée en 2005, l'association **Sans Dessus de Sons** a pour activité principale la création, l'organisation, la réalisation et la diffusion de productions scéniques, destinées à tous les publics, sous forme de spectacle vivant et autres formes d'expressions artistiques.

Considérant que parallèlement, elle développe tous autres genres artistiques par des rencontres, ateliers, expositions, cours, stages, formations dans des actions culturelles, pédagogiques, socio-culturelles, etc...

Considérant qu'elle édite toutes publications ayant trait à ses activités et qu'enfin, elle peut être amenée à développer toute activité concourant ou soutenant les objets sociaux ci-dessus.

Considérant que l'association **Starlight Country**, dont les cours se situent depuis 2017 à la Maison de quartier La Lanterne a pour but la pratique de la danse Country et que l'association a contribué à l'animation du quartier lors du pot de rentrée de celle-ci en proposant une démonstration suivie d'une initiation à la danse Country. L'association organise également des bals ouverts à tous.

Considérant que l'association participe activement à la diversité des propositions en danse sur la ville.

Considérant que l'association **Tapage Nocturne** a été créée en 1986 et que cette association propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes.

Considérant que l'association participe également depuis plusieurs saisons à la fête de la musique.

Considérant que fondé en 1985, **Théâtre en Stock** est une association loi 1901, constituée en une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène, d'une équipe technique et administrative qui œuvrent ensemble autour du spectacle vivant. Son développement artistique est issu du théâtre de tréteaux, la compagnie se consacre au théâtre populaire en revisitant les grands textes du théâtre français et en écrivant des spectacles sur des thèmes de société (les addictions, la discrimination, la parentalité...) et place le public au centre de son travail.

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016, le programme d'actions suivant a été mis en œuvre :

- «Théâtre école » : mise en place d'ateliers de découverte et de pratique artistique (enfants, jeunes et adultes);

-Réalisation d'un spectacle dans le cadre des V.V.V (Cergy City) par un groupe de jeunes de 11 à 18 ans de Cergy autour d'un projet innovant et encadré par des professionnels du spectacle vivant;

-Organisation du Festival de Tréteaux;

-Programmation, création et diffusion de plusieurs spectacles, notamment de Théâtre-débats dans le cadre d'actions de prévention et d'information.

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016-2017-2018 (Délibération n° n° 60 du 30 juin 2016) signée entre la commune et l'association Théâtre en stock.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec Théâtre en stock : de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2019, 2020 et 2021.

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture.

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Considérant que l'investissement des associations de Cergy aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Attribue des subventions aux associations culturelles selon le tableau suivant pour un montant total de 191 150 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2019
Adsyka domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET 430 020 883 000 38)		13 500 €
Art et Prémices domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 527 554 315 000 12)		8 500 €

Art Osons domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret 532 360 070 000 17)		14 000 €
Astelle domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET 324 117 246 000 22)		3 000 €
Ateliers Arrosés domiciliée La Tour Bleue - appt 110 - place des Cerclades 95000 Cergy (N° SIRET 512 807 456 000 27)		3 500 €
Carrefour du Soleil domiciliée à Visages du Monde 10 Place du Nautilus 95800 Cergy (N° SIRET 521 551 275 000 14)		400 €
Association Cie L'Arbre Océan 5 rue de la Grande Cour 95000 Cergy (N°Siret 814 074 241 000 13)		2 700 €
Compagnie Rayon d'écrits domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 420 111 304 000 28)		2 000 €
Club de l'Image domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret 823 246 095 000 17)		500 €
Chœur Cergy Boucle d'Oise domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET 410 379 754 000 30)		3 000 €
Combo 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 432 231 181 000 46)	2019/2021	10 000 €
Culture du Cœur domiciliée à la maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret 484 804 778 000 21)		1 200 €
Fleurs de banlieue domiciliée à la MQ de la lanterne, 2 avenue du Jour 95800 Cergy (N° SIRET 813 402 179 000 10)		400 €
Harmonie Le Vent se Lève domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 424 280 204 000 19)		5 500 €

La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 451 668 610 000 20)	2019/2021	37 000 €
Les Bons Plants domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 814 096 400 000 19)		1 300 €
Les Encres mêlées (ancien mots migrateurs) domiciliée MQ des hauts de cergy, place du Nautilus 95800 Cergy (N°SIRET 494 017 000 16)		1 500 €
Les P'tits Chats pitres domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret 827 521 725 000 24)		2 000 €
Let's Sing domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 488 968 868 000 15)		1 500 €
Mille et Une Danses domiciliées 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N°Siret : 448 923 656 000 38)		1 500 €
Mozaïk 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 444 627 475 000 23)		1 000 €
Musaiques domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET 404 156 531 000 26)		3 000 €
Noonanji UCP Bureau du SUAPS 33 boulevard du Port 95000 Cergy (N° SIRET 814 356 168 000 17)		3 000 €
Pas de Deux domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 334 836 285 000 18)	2019/2021	6 800 €

Premier Dragon domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N° SIRET 452 488 810 000 22)		7 000 €
Radio Ginglet - La Boucle (R.G.B) domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 329 646 689 000 28)	2019	8 500 €
Rytmi'ka domiciliée 4 allée des courtilières 95800 Cergy (N° SIRET 834 547 135 000 14)		1 000 €
Sans Dessus de Sons domicilié à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 488 687 377 000 58)		1 500 €
Starlight Country domiciliée 93 gnade rue 95280 Jouy le Moutier (N° SIRET 753 718 329 000 26)		450 €
Tapage Nocturne domiciliée à la Maison de quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy (N° SIRET 452 591 639 000 11)		1 500 €
Théâtre en stock domiciliée au LCR Chanterelle 4 avenue de la Belle Heaumière 95800 Cergy (N° SIRET 339 484 958 000 22)	2019/2021	44 400 €

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à renouveler la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle (RGB).

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 avec les associations Combo 95, La Ruche, Pas de Deux, Théâtre en Stock.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

33. Création d'un fonds de dotations

M. JEANDON signale quelques modifications dans la note. M. NICOLLET est remplacé par M. LITZELLMANN et il faut deux noms des oppositions. Il prend acte de Mme ESCOBAR et de M. VASSEUR.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé une nouvelle personne morale de droit privé à but non lucratif dans le paysage juridique français : le fonds de dotation.

Considérant qu'il est ainsi défini par la loi : « Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses oeuvre et de ses missions d'intérêt général. » (art. 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008) et qu'il peut être créé par toute personne physique ou morale, seule ou à plusieurs.

Considérant que c'est un outil à la fois original, simple, fiscalement sécurisé et attractif, il a donc pour vocation de favoriser l'essor du mécénat. Considérant qu'il a puisé son inspiration à la fois au coeur des « endowments funds » anglo-saxons (financement participatif) et des outils juridiques français existants (associations et fondations).

Considérant que la constitution d'un fonds de dotation répond au besoin de créer avec rapidité et simplicité une structure dédiée à la recherche de ressources privées pour la réalisation directe ou indirecte d'activités d'intérêt général.

Considérant qu'il peut être créé dans le but d'exercer directement des activités d'intérêt général par la collecte des dons et des apports dont il recevra les produits retirés, que c'est alors un opérateur culturel comme un autre. On parle de « fonds de dotation opérateurs ».

Considérant qu'il peut être créé afin de collecter des dons et des apports au profit d'organismes éligibles au régime du mécénat auquel il versera des aides, qu'il s'agit d'une réalisation indirecte d'activités d'intérêt général. On parle dans ce cas de « fonds de dotation distributeurs ».

Considérant qu'enfin, il peut être créé dans le but d'être à la fois opérateur et distributeur, on parle alors de « fonds de dotation mixtes ».

Considérant que dans un contexte budgétaire contraint, le fonds de dotation apparaît comme un outil financier stratégique permettant de mobiliser des ressources privées pour réaliser une oeuvre d'intérêt général.

Considérant que la ville de Cergy fait de ses atouts patrimoniaux un vecteur de rayonnement du territoire et un levier pour le développement local, que ce fonds de dotation permettra d'impliquer davantage les mécènes privés dans la restauration et la mise en valeur du patrimoine cergysois, de favoriser l'appropriation et l'adhésion au territoire, de développer une dynamique de création et d'innovation entre différents acteurs.

Il est donc proposé de créer le fonds de dotation pour la ville de Cergy : un fonds de dotation mixtes à vocation culturelle orienté vers les patrimoines et l'art dans l'espace public en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur dont la dénomination sera "Cergy Mécénat"

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuver la création du fonds de dotations pour la ville de Cergy

Article 2 : Approuver les statuts du fonds de dotations pour la ville de Cergy

Article 3 : Nommer les six élus suivants comme membres du conseil d'administration du fonds de dotation:

- Jean-Paul JEANDON
- Alexandra WISNIEWSKI
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Régis LITZELMANN
- Cécile ESCOBAR
- Jacques VASSEUR

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

34. Restauration et remise sur socle de la Sculpture de Saint-Christophe en 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que classée au titre des Monuments Historiques le 12 novembre 1908 mais volée le 13 novembre 1973, la Sculpture de Saint-Christophe a été retrouvée en Allemagne en 2017 et que grâce au travail commun du Ministère de la culture, du Conseil départemental et de la ville de Cergy, la sculpture a été ramenée en France. Depuis le 17 octobre 2018, elle est conservée dans la réserve départementale de la conservation des Antiquités et Objets d'Art du Val d'Oise.

Considérant que la réintégration de la sculpture dans l'église de Cergy Village, nécessite des travaux préalables de restauration et de soclage réalisés par des ateliers spécialisés.

Considérant qu'il s'agit de :

-La restauration des lacunes de la couche picturale et la fixation des zones fragilisées. Le coût de l'opération s'élève à 2 300 euros HT, soit 2 760 euros TTC. Cette somme comprend les deux options proposées par la restauratrice : réfection de la croix tenue par l'enfant Jésus et étude et sondage stratigraphique des différentes couches de la polychromie.

-La réalisation dans l'église d'un socle en bois doté d'un système anti-vol pour réinstaller la sculpture. Le montant de cette opération s'élève à 4399,84 euros HT soit 5279,81 euros TTC.

Considérant que ces travaux réalisés sur une statue classée au titre des Monuments Historiques sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile de France.

Considérant que dans le cadre du soutien financier apporté par la DRAC pour la restauration et la remise sur socle de la sculpture de Saint-Christophe, une délibération indiquant l'inscription des crédits pour la réalisation de ces travaux est demandé par la DRAC lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Considérant que les subventions de la DRAC sont prévues à hauteur de 50 % sur les devis en HT.

Considérant qu'il est également possible de solliciter des subventions du conseil régional à hauteur de 20% sur les devis en HT et auprès du conseil départemental à hauteur de 10% sur les devis en HT

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les demandes d'autorisation de travaux et de subventions auprès de la DRAC Ile de France afin de permettre la réalisation des travaux de restauration et la réintégration de la sculpture de Saint-Christophe dans l'église de Cergy Village et sa valorisation auprès du public.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

35. Adhésion au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre des différentes actions en cours et à venir relatives à la valorisation du patrimoine (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture, Exposition des 50 ans de Cergy, Candidature au label architecture contemporaine remarquable et autres labels) le patrimoine architectural contemporain de la ville fera l'objet d'un travail de valorisation et de médiation auprès des institutions (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Ministère de la Culture) et auprès du public, notamment scolaire.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE) est une association départementale, qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Considérant que le CAUE exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des valdoisiens, que Le CAUE contribue à la formation et au perfectionnement des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et qu'il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Considérant que le CAUE développe aussi des outils pédagogiques en direction du jeune public pour la découverte et la compréhension de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Considérant qu'il accompagne enseignants, centres de loisirs et acteurs locaux, dans la mise en place de projets éducatifs sensibilisant les enfants et les adolescents à leur environnement et à leur cadre de vie.

Considérant qu'afin de bénéficier des différents dispositifs d'accompagnement proposés, il est proposé d'adhérer au CAUE 95 pour l'année 2019

Considérant que l'adhésion au CAUE permet de bénéficier d'un accompagnement dans les différentes actions visant la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville et de bénéficier de tarifs préférentiels pour les ateliers jeune public et tout public non seulement tout au long de l'année au moyen d'interventions régulières dans les établissements scolaires mais aussi à l'occasion d'évènements tels que l'exposition des 50 ans de Cergy et les grands rendez-vous (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture) mais aussi de bénéficier de conseil dans le montage de dossier de candidature aux différents labels.

Considérant qu'il est donc proposé d'adhérer au CAUE afin de consolider la dynamique de valorisation du patrimoine et diversifier les occasions de sensibilisation, de découverte et d'information.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote pour l'adhésion de la Ville de Cergy au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise pour l'année 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

36. Signature d'une convention de prêt d'œuvres de la part du Musée de la Ville Saint-Quentin-en-Yvelines à la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du cinquantenaire de la ville, un ensemble de manifestations sera mis en place dont une exposition mémorielle retraçant l'histoire de la ville nouvelle.

Considérant que l'exposition aura lieu au carreau de Cergy du 12 avril au 12 mai 2019 et qu'elle proposera de retracer l'histoire de la ville de 1969 à 2019, et de revenir sur son aventure architecturale, urbaine et humaine.

Considérant que l'exposition se compose de maquettes d'édifices remarquables, des photographies, de vidéos et de différents types d'œuvres et que pour enrichir ce contenu, le Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines a accepté de prêter à la Ville de Cergy un ensemble d'objets du quotidien des années 70.

Considérant que ces objets-témoins de la période d'installation des premiers habitants de la ville nouvelle représentent une séquence importante de cette exposition mémorielle.

Considérant que la convention définit les modalités de prêt de la part du Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, de 25 pièces de collections et établit l'engagement et les responsabilités de chacune des parties.

-Le transport des œuvres.

-Les conditions d'exposition.

-Les responsabilités en cas de dommages

Après l'avis de la commission vie sociale et service à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de prêt de collections entre la ville de Cergy et le Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

37. Subventions en matière d'emploi

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier et Vauréal sont adhérentes au PLIE. Engagés depuis 1996 à l'initiative de la commune de Cergy à travers plusieurs protocoles partenariaux (1996 à 1999, 2000 à 2006, 2007 à 2014, 2015 à 2019) pour la mise en œuvre du PLIE, les

Considérant que le PLIE de Cergy-Pontoise, s'appuie sur des structures référentes de parcours, visant à amener par étapes successives, au minimum 50% du public accueilli, vers un emploi durable; CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers une entrée en formation diplômante et qu'au cours de l'année 2018, le PLIE a accompagné 842 personnes dont 517 Cergyssois.

Considérant que le service emploi insertion de la ville assure l'accueil et l'accompagnement de 60 Cergyssois repérés par le service ou orientés par le pôle emploi, PLIE ou la Mission locale. D'autres partenaires, l'association "du côté des femmes" et L'association "ALICE", Appui les villageoises interviennent sur le territoire de Cergy.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 21 février 2019

Délibération n°37

OBJET : Versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'emploi

Considérant qu'en renouvelant l'adhésion au PLIE pour la période 2015 à 2019, la ville de Cergy soutient les actions du PLIE en favorisant le recrutement des bénéficiaires du dispositif, le développement des compétences de base (alphabétisation) et des formations qualifiantes répondant aux besoins du territoire ainsi que l'ensemble des actions permettant de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que la Mission Locale est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes publics et des divers dispositifs qu'elle est en capacité de leur proposer, afin de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et aux droits et que les actions qu'elle conduit dans le cadre de la présente convention sont proposées aux jeunes cergyssois, âgés de 16 à 25 ans sans emploi ni activité.

Considérant qu'en 2018 la Mission Locale a reçu 1256 jeunes dont 530 en premier accueil.

Que 403 ont trouvé un emploi et 189 une formation.

Que 64 jeunes ont bénéficié de la garantie jeunes, 334 ont bénéficié du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et 188 du PPAE ((projet personnalisé d'accès à l'emploi).

En outre, avec des actions comme le parrainage, le point santé, la Mission locale de Cergy complète le dispositif classique d'accompagnement des jeunes Cergyssois, en lien avec les partenaires présents sur le territoire

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 102 884 euros à l'association Convergence Emploi Cergy - PLIE de Cergy-Pontoise
Domiciliée 16 rue Traversière - 95000 CERGY

signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position d'assembleur de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

Considérant que le PLIE propose un accompagnement, de formation, d'insertion et d'emploi sur le territoire.

Considérant que le contexte économique actuel renforce le bien-fondé de cet accompagnement renforcé.

Considérant que le co-financement du PLIE relève des fonds versés par le FSE, la région Ile de France et les communes adhérentes.

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, créée en 1995 à l'initiative de la commune de Cergy, agissant en tant que service d'intérêt économique Général (SIEG) dument mandaté, en conformité avec la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011, est la structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Elle assurera la gestion opérationnelle du PLIE.

Considérant que la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le support juridique est l'association Agir pour la valorisation par l'emploi et les compétences (AVEC) est un partenaire de longue date de la ville de Cergy, pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des publics 16/25 ans résidant à Cergy.

Considérant que dans le cadre de la convention pluri-annuelle 2017/2019, l'association met en avant les actions suivantes :

- L'accompagnement et l'orientation des jeunes Cergyssois de 16 à 25 ans, avec une offre de services diversifiés : recueil de la demande, travail d'élaboration du parcours professionnel, diagnostic de la situation, préconisations de pistes d'actions, mise en relation avec le milieu professionnel, médiation et suivi.

- Un lien de partenariat avec le service emploi insertion de la ville (SEI), le point information jeunesse- PIJ, et les maisons de quartier.

N° SIRET 408 675 247 00048

Article 2 : Verse la subvention en une seule échéance .

Article 3 : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 64 955 euros à l'association Agir pour la Valorisation par l'emploi et les compétences-AVEC, support juridique de la Mission Locale.

Domiciliée au 12, Avenue des Béguines 95800 Cergy.

N° de Siret : 309 755 346 000 33

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

50% au cours du premier trimestre

50 % au cours du second trimestre de chaque année, après que l'association ait produit les documents visés à l'article 6 de la convention pluriannuelle 2017-2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

38. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps dans le traitement des inégalités et discriminations par la mise en place d'actions visant à la réduction de celles-ci, et concourant à une réelle mixité sociale sur son territoire.

Considérant que ces actions doivent toucher tous les habitants et contribuer à ce que les cergyssois, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs origines, leur quartier, trouvent des réponses et des solutions leur permettant de vivre harmonieusement.

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont donnés conjointement des missions ambitieuses en direction des publics les plus fragiles : l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, la prévention des expulsions, la lutte contre l'isolement, le droit à la santé et l'accès aux soins, la réussite éducative, l'accompagnement des personnes en errance, le rapprochement des générations.

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale.

Considérant que les actions développées par le CCAS sont:

-les aides sociales facultatives destinées à pallier les difficultés des familles. Ces aides peuvent être également accordées dans le cadre d'un prêt solidaire à taux zéro ou de la prise en charge des intérêts du micro-crédit proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

- le programme de réussite éducative qui a pour objectif l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable,
- les actions intergénérationnelles pour faciliter le vivre ensemble en lien avec les maisons de quartier,
- un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinées aux séniors,
- le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 70 ans et plus et lutter contre l'isolement,
- la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui facilite l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,
- la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire tels que Apui les Villageoises et Espérer 95.
- la convention avec EDF solidarités pour lutter contre la précarité énergétique
- la lutte contre la précarité énergétique
- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Considérant que les missions du CCAS sont définies par le code de l'action sociale et de la famille. Il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Considérant que les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes en situation de fragilité, au-delà des personnes privées de ressources. Il participe à différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, est engagé dans tous dispositifs de lutte contre les exclusions et est investi également dans des actions de prévention en direction des familles et des personnes vieillissantes et vulnérables.

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire.

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050€

Le versement s'effectuera en deux fois:

- 50% au premier semestre et
- 50% au second semestre.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

39. Subventions aux associations dans le domaine de la solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise (AFDVO), a pour objet social le soutien moral et matériel en faveur des familles dont un proche est incarcéré à la MAVO, avec comme priorité le maintien des liens familiaux père/enfant. Elle assure grâce à des bénévoles 10 demi-journées d'accueil par semaine, de familles de détenus, apporte un soutien moral et si nécessaire financier, et aide au maintien des relations familiales. Elle intervient également au sein d'établissements scolaires et à l'occasion de débats pour faire connaître au grand public les difficultés des familles. Elle accueille également des stagiaires en psychologie ou travail social. Elle assure le lien entre l'administration pénitentiaire et les familles.

Considérant que l'association le MAILLON, créée en 1996, a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire (file active de 1300 familles orientées par les services sociaux du territoire), d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle. Considérant que les actions sont menées par une équipe de salariés permanents et en insertion (31) et par 125 bénévoles qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'espace de distribution alimentaire, le vestiaire, l'espace meubles et que le Maillon est également agréé atelier et chantier d'insertion.

Considérant que l'association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et Familles du Val d'Oise (AFAVO), dont l'objet est de rompre l'isolement et l'enfermement des femmes, les aider à mieux se former, les rendre autonomes dans la vie quotidienne, organiser la solidarité et l'entraide, favoriser l'épanouissement et l'éducation des enfants, organiser les échanges et rencontres culturels entre les peuples, organise depuis de nombreuses années des actions de médiation, d'animation culturelle, d'éducation à la citoyenneté, d'alphabétisation, de sensibilisation à l'interculturalité qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle des familles d'origine africaine et qu'une partie de la population de la commune a recours aux activités de l'AFAVO.

Considérant que l'association APUI les Villageoises, a pour objet de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie.

Considérant qu'à travers ses différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie.

Considérant qu'elle développe des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes: ateliers animés par des bénévoles, accueil et animations pour les jeunes du quartier en soirée, rencontres avec les acteurs locaux, chantier d'insertion dans la restauration, activités pour les seniors, centre de loisirs.

Considérant qu'elle contribue à l'animation de celui-ci grâce aux relations qu'elle entretient avec la maison de quartier, les services de la Ville et les partenaires institutionnels. Elle prévoit en 2019 d'organiser des rencontres avec les acteurs du quartier, les habitants et les résidents, de mettre en place

des ateliers théâtre ouvert aux habitants et résidents, et d'organiser plusieurs représentations dans les quartiers de la ville.

Considérant que l'antenne du Secours Catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées par des évènements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale. Considérant qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public, développe des projets collectifs de loisirs. Elle assure des permanences sur plusieurs quartiers sur la commune, participe aux actions et activités des maisons de quartier, organise des tables ouvertes en soirée, propose des ateliers d'apprentissage du français et des ateliers informatiques.

Considérant que l'association ESPERER 95, dont l'établissement l'Ensemble est sur la commune depuis février 2018 existe depuis 1979. Considérant qu'elle a pour objet de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté, réaliser toute mission visant l'insertion par l'hébergement, le logement, la formation, le travail, la santé existe depuis 1979. Elle anime sur la commune de Cergy la coordination des partenaires de la Ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion, organise une journée portes ouvertes à l'Ensemble. Les services de la Ville sont associés à ces actions.

Considérant que les associations décrites ci-dessus sont, sur le territoire de la commune, des partenaires essentiels qui œuvrent aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles.

Considérant qu'elles concourent quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, l'insertion par le logement et l'hébergement, le lien social et l'intégration.

Considérant qu'elles développent des actions pour l'intérêt général et local et sont ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (J.VASSEUR)</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant total de 57 042€ aux associations suivantes :

- 500€ à l'association Accueil des familles des détenus du Val d'Oise dont le siège social est situé Tribunal de grande instance du Val d'Oise 3 rue Victor Hugo 95 300 Pontoise - N° de Siret: 44972937500013.

- 16 830€ à l'association Le Maillon selon les modalités de versements convenues dans la convention pluriannuelle 2017-2019 dont le siège social est situé 37 rue Francis Combe 95000Cergy - N° de Siret: 429 583 032 000 17

- 22 000€ à l'association AFAVO, selon les modalités de versements convenues dans la convention pluriannuelle 2017-201940, située 40 avenue du Martelet 95 800 Cergy
N° Siret: 381 086 347 00030
- 9 350€ à l'association APUI les villageoises dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy - N° de Siret: 311 916 241 000 20
- 4 862€ au Secours Catholique dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS -N° de Siret : 77566669602763
- 3 500 € à l'association ESPERER 95 dont le siège social est situé 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise - N° de Siret: 323 450 270 000 91

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

40. Subventions aux associations dans le domaine de la santé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.
Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé en cours de réactualisation sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants. Ce diagnostic devrait donner lieu au renouvellement du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022.

Considérant que les associations soutenues financièrement par la ville agissent au quotidien et le cas échéant en partenariat avec la Ville pour la mise en place d'actions répondant aux besoins des cergyssois.

Considérant que l'association France Alzheimer mène des actions en faveur des malades Alzheimer et de leurs familles à travers des groupes de paroles, la formation des aidants familiaux, des cafés mémoire, des ateliers de relaxation ou encore des séjours de vacances aidant/aidé.

Considérant que la Ligue contre le cancer du Val d'Oise décline son action à travers trois axes d'intervention : l'aide aux malades (soutien psychologique, aide au maintien dans l'emploi, aides financières, soins de support...), la participation à la recherche (actions de recherche et soutien aux bourses doctorales), la prévention et que les actions de prévention se déclinent notamment avec la diffusion des agendas scolaires sur les thèmes de la prévention santé auprès des élèves de CM2, la mise en place d'actions de prévention et d'information dans les établissements scolaires, la promotion et l'information sur les dépistages.

Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital" propose à l'hôpital comme à domicile des cours individuels gratuits aux jeunes malades âgés de cinq à vingt-cinq ans. Considérant que l'association, en concertation avec l'équipe médicale, offre à chacun un projet scolaire sur mesure adapté à sa pathologie et à la durée de son séjour, que l'objectif est de permettre à l'élève de maintenir son rythme scolaire et retrouver l'envie d'apprendre et que l'enseignement est assuré par des professeurs bénévoles qualifiés.

Considérant que l'association "Accueil et Entraide du Vexin" agit auprès des personnes suivies dans un des services de psychiatrie adulte de l'hôpital de Pontoise et que l'association propose aux 650 personnes prises en charge dans les différents lieux de soins des activités thérapeutiques, des sorties, des séjours thérapeutiques, des appartements associatifs, de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle...

Considérant que le "Mouvement Vie Libre" a pour objectif la guérison et la lutte contre l'alcoolisme ou autres addictions ainsi que leurs causes et que l'action principale de l'association est la tenue de groupes de parole. Ils proposent également des loisirs thérapeutiques ainsi que le suivi des malades en cure et post-cure. L'association réalise également un travail de diffusion de l'information et de formation d'animateurs.

Considérant que l'association JALMALV (Jusque la Mort Accompagner la Vie) propose un accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie. Considérant qu'elle exerce des missions d'accueil, d'écoute des enfants, adolescents ou personnes endeuillées et qu'elle se charge également de recruter et former des bénévoles et s'implique dans les campagnes nationales de sensibilisation.

Considérant que L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) intervient auprès de différents publics sur la prévention, l'accompagnement, le soin, l'intervention sociale et la réduction des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratique de jeu excessive et autres addictions sans produits. Considérant qu'elle dispose d'un centre d'addictologie (CSAPA) situé dans le quartier de l'Horloge et que cette association travaille en lien étroit avec la Ville notamment dans le cadre des projets "Mois sans tabac" et "Tabac jeunes".

Considérant que l'Association AIDES intervient auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites : les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes détenues, les usagers-es de drogues, les personnes trans, les femmes, les personnes migrantes, les travailleurs-ses du sexe. Créée en 1984, l'association AIDES est la première association de lutte contre le sida et les hépatites en France et en Europe. A Cergy, l'association est présente depuis plusieurs années à la Maison Prévention Santé et par le biais d'un bus prévention situé une fois par mois sur le parvis de la préfecture et depuis 2018 une fois par mois aux abords de la gare de Cergy-Saint-Christophe. L'association propose, entre autres, des Tests Rapides d'Orientation au diagnostic (TROD), des préservatifs... L'intervention de l'association répond ainsi aux priorités identifiées dans le cadre du diagnostic santé.

Après l'avis de la commission vie sociale et service à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux associations suivantes :

- Attribuer une subvention de 900 € à l'association Accueil et Entraide du Vexin
Domiciliée Centre Hospitalier René DUBOS, Centre Jean DELAY. 6 avenue de l'Île de France –
95300 PONTOISE
N° SIRET : 449 816 719 00016

- Attribuer une subvention de 2000 € à l'association Aides
Domiciliée 102, Boulevard de Magenta – CS 60019 - PARIS
N° SIRET : 349 496 174 00047

- Attribuer une subvention de 2000 € à l'association ANPAA
Domiciliée 4, allée de la Pépinière – 95300 PONTOISE
N° SIRET : 775 660 087 00013

- Attribuer une subvention de 800 € à l'association Ecole à l'Hôpital
Domiciliée 89, rue d'Assas – 75006 PARIS
N° SIRET : 784 573 404 00026

- Attribuer une subvention de 500 € à l'association France Alzheimer
Domiciliée rue du Champ Gaillard – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
N° SIRET : 487 877 854 00017

- Attribuer une subvention de 600 € à l'association JALMALV
Domiciliée 45, rue d'Ermont – 95390 SAINT PRIX
N° SIRET : 487 523 428 00015

- Attribuer une subvention de 500 € à l'association Ligue Contre le Cancer
Domiciliée 2, boulevard Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL
N° SIRET : 342 423 480 00025

- Attribuer une subvention de 400 € à l'association Mouvement Vie Libre
Domiciliée 113, rue de Pontoise – 95430 Auvers sur Oise
N° SIRET : 775 723 711 00203

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

41. Subventions aux associations dans le domaine de l'égalité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville et qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités)

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'égalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes et qu'elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, structures institutionnelles, organismes publics et privés ainsi que d'associations compétentes bien implantées sur le territoire réunies au sein du Comité égalité Femmes - Hommes mis en place en octobre 2015.

Considérant que l'association "le jeu pour tous" agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire.

Que La structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité.

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées.

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Que cette dernière est fortement impliquée dans les actions portées par la ville :

Journée internationale des droits des femmes le - 8 mars

Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes - 25 novembre

Considérant qu'en 2017, un projet de création de jeux « les 56 dure.e.s à cuir » a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier de la Belle Epine et qu'ainsi les établissements scolaires, bailleurs, associations locales ont été impliquées d'avril à septembre 2017 sur cet outil ludique, afin de mener un projet de lutte contre les stéréotypes.

Considérant que ces jeux, supports pédagogiques, seront par la suite proposés dans les établissements scolaires, offerts lors des cérémonies de nouveaux naturalisés,

Considérant que les actions de sensibilisation concernant principalement la thématique des rapports filles garçons, au sein des établissements scolaires mais également des équipements publics de la ville, est à soutenir dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations que la ville mène.

Considérant que l'association "du côté des femmes" lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans l'accès aux droits, la protection des publics vulnérables et leur recherche d'autonomie.

Considérant qu'elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture.

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées.

Considérant qu'à compter de septembre 2017 l'association Du Côté des Femmes en lien avec la commune initiera un dispositif, les "marches sensibles", qui a pour but d'accompagner les utilisateurs·trices dans la mise en œuvre de choix urbains qui répondent à l'impératif d'égalité, en créant et en généralisant les initiatives destinées à favoriser la mixité de l'espace public et à rendre la ville plus adaptée à toutes et tous, plus agréable, plus vivante, plus conviviale. Cinq thèmes retiendront notre attention CIRCULER, OCCUPER L'ESPACE, ETRE PRESENTES et VISIBLES, SE SENTIR EN SECURITE, PARTICIPER.

Considérant que la Ville soutient les actions de l'association "Du côté des femmes" qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique en faveur des droits des femmes.

Considérant qu'à Cergy, l'association Voix de Femmes intervient depuis plusieurs années sur la prévention de la prévalence des violences faites aux femmes, la protection des femmes en danger de mariage forcé. Cette action singulière permet d'éviter en amont des situations de violences sexuelles, domestiques, familiales et psychologiques qui portent atteinte à la vie des personnes, leur santé et droits, et sont des facteurs de vulnérabilité sociale du territoire.

Considérant qu'en Ile-de-France, les jeunes femmes entre 20 et 24 ans déclarent davantage de violences conjugales (17%) que l'ensemble des femmes (11%), Or elles sont sous-représentées au sein des dispositifs de « violences conjugales » mais majoritaires au sein des associations spécialisées sur le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines (40 à 50%). C'est la spécificité des violences faites aux jeunes femmes et l'urgence d'une prise en charge en amont pour prévenir la prévalence des violences tout au long de la vie. Le prochain plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes dédiera des lignes d'action spécifiques pour les jeunes femmes et le mariage forcé.

Considérant que l'association Voix de Femmes dispose d'une expertise forte concernant les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes. 74 % des victimes ont moins de 25 ans et 73 % nous contactent avant mariage forcé. La première demande est la mise en sécurité, condition préalable pour leur sécurité et le maintien ou ré- engagement socio-professionnel.

Considérant que depuis 2 ou 3 ans, les difficultés sont croissantes sur le territoire de Cergy pour héberger les victimes car ce public est rarement prioritaire : pas d'enfant, exclues des critères strictes de « violences conjugales », faible voire pas de ressources du tout.

Considérant que le département du 95 est le 2ème département d'origine des victimes au niveau national (le 93 étant le 1er département concerné et ayant mis en place un protocole spécifique de protection des victimes de mariage forcé, unique en France).

Considérant que l'association porte un projet proposé en lien avec la Ville de Cergy, l'Etat, l'Ecole de la 2ème Chance Cergy et Mission Locale, CROUS, reposant sur la création d'un protocole d'hébergement réservé aux jeunes femmes en danger ou victimes de mariage forcé accompagnées par la structure Voix de Femmes et que l'admission est basée sur une évaluation sociales réalisée selon des critères précis (cf. ci-dessous) et un bail de 6 mois renouvelable.

Considérant que l'objectif général est de créer un dispositif spécifique de protection des jeunes femmes victimes de violences liées au mariage forcé.

Considérant que l'engagement est de :

- protéger les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et des crimes dits d'honneurs liés aux dangers du mariage forcé
- prévenir les poches de violences sexistes et d'exploitation que peuvent engendrer les situations de mariage forcé sur un territoire
- accompagner les jeunes femmes victimes de violences sexistes dans leur reconstruction psycho-sociale et leur maintien ou leur insertion socio-professionnelle
- développer une expertise d'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences sexistes sur le territoire du 95 et la Ville de Cergy.
- Développement de l'autonomie socio-professionnelle de jeunes femmes et défense de leurs droits.
- Positionnement du département du 95 et des partenaires comme des acteurs engagés et porteurs de projets innovants sur les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Perspective de développement de partenariats futurs.

Considérant que l'association Voix de Femmes coordonne le projet et intervient dans l'accompagnement global en lien avec la violence mariage forcé et l'association Du Côté des Femmes. Ce partenaire, membre du comité de pilotage égalité Femmes Hommes mis en place depuis dix-huit mois par la ville de Cergy intervient dans l'accompagnement à la défense des droits, l'insertion, le logement et mise en sécurité des publics vulnérables

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Attribuer une subvention de 2 500 € à l'association "le jeu pour tous"
Domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 CERGY
N° SIRET : 511 715 872 0020)

- Attribuer, conformément à la convention pluriannuelle 2016-2019, une subvention de 35 000€ à l'association "Du Côté des Femmes"

Domiciliée 31 rue du chemin de fer - 95800CERGY
N° SIRET : 33027588400030)

- Attribuer une subvention de 4 500€ à l'association Voix de Femmes.
Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes, Place des Linandes Beiges - 95000 CERGY
N° SIRET : 43004703500018

Article ayant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

42. Subventions aux associations à destination du public senior

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la population cergyssoise s'élève actuellement à plus de 7 000 personnes âgées de 60 ans et plus, soit plus de 11% de la population globale. La population des seniors connaît depuis quelques années une croissance exponentielle, leur proportion dans la population augmentant proportionnellement.

Considérant qu'afin de répondre aux attentes de sa population senior, la ville de Cergy œuvre au quotidien auprès des personnes vieillissantes en développant une politique globale en faveur du bien vieillir. Les actions mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser l'autonomie des seniors et leur maintien à domicile en luttant contre l'isolement.

Considérant que cette politique se traduit également par le soutien aux associations oeuvrant en faveur du public senior et rejoignant la commune dans cette volonté d'accompagnement.

Considérant que l'association « l'Envol des seniors » est ouverte aux personnes de plus de 50 ans. Considérant qu'elle a pour objectif de proposer accueil, écoute, partage, activités diverses et ateliers gratuits à ses adhérents. Pour ce faire, l'association tient des permanences en maison de quartier (Touleuses, Linandes et Axe Majeur) ainsi que des ateliers variés (danse country, astrologie, bridge, gymnastique, cuisine, travaux manuels, marche, pétanque...). Elle propose également une fois par an une sortie intergénérationnelle et s'engage lors des fêtes de quartier pour tenir des stands d'activités manuelles à destination des enfants.

Considérant que l'association "Le Club du temps libre" est ouverte aux personnes retraitées. Elle a pour objectif l'organisation de sorties culturelles ou ludiques, la mise en œuvre d'animations, d'activités ou de courts séjours à destination des seniors

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention aux associations suivantes :

-Verser une subvention d'un montant de 4 280 € à l'association "Le Club du temps libre" domiciliée à la maison de quartier des Touleuses (20, place des Touleuses- 95000 Cergy).
N°SIRET : 451 19510100014.

-Verser une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association "L'Envol des seniors" domiciliée à la maison de quartier Ae Majeur Horloge (2 avenue du jour 95800 Cergy).
N° SIRET : 510 69462300016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

43. Convention de réservation de logements avec le bailleur Antin Résidences

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur Immobilière 3 F réhabilite un programme de 49 logements locatifs locaux, situés square de la Rouvraie, sur le quartier Les Hauts de Cergy.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F réserve en droit de suite dix-sept logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par Antin Résidence intéresse la Ville

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de dix-sept logements portant sur le projet de ce programme neuf.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

44. Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la santé publique
Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Considérant que depuis la dernière modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy intervenue en mai 2017, il a paru opportun de préciser certains articles de ce règlement pour le mettre en conformité avec les évolutions réglementaires relatives au domaine de la Petite enfance (notamment dans le cadre de l'extension des obligations vaccinales pour les enfants).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil municipaux Petite enfance

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

45. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis. En effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires. Ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois et de supprimer et créer les emplois concernés.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 15 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Approuver la mise à jour des emplois créés selon le tableau annexé

Article 2 : Définit que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires ou en l'absence de fonctionnaires, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, par des agents contractuels.

Article 3 : Précise qu'en cas de recrutement d'agents contractuels sur les emplois de catégorie A, ceux-ci s'effectueront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur ces emplois de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

Article 5 : Indique que les agents contractuels recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires et des primes et indemnités du ou des cadres d'emplois de référence.

Article 6 : Précise qu'en cas de recrutement d'agents contractuels, les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

Article 7 : Précise que les dispositions des articles 2 à 6 relatives au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions législatives et réglementaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

46. Évolution de la mise en place des Services civiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 relative au service civique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la Ville de Cergy

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative au recrutement de jeunes en service civique

Avis du Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2014

Considérant que le 12 janvier 2016, la Ville de Cergy a obtenu un agrément pour le recrutement de 5 jeunes en service civique par an. Cet agrément vaut pour une durée de 3 ans et est renouvelable.

Considérant que le dispositif des "services civiques" a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines divers.

Considérant que le service civique instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 se substitue au service civil volontaire. Ses conditions de mise en œuvre ont été arrêtées par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010. Une instruction du 24 juin 2010 de l'Agence du Service Civique a permis d'organiser le dispositif en décrivant le rôle des différents partenaires. En 2017, plus de 120 000 volontaires ont effectué une mission de Service Civique dans les 12 000 organismes agréés depuis 2010.

Considérant que le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois qui s'adresse aux personnes de 16 à 25 ans de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an, sans condition de diplôme, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires et qu'il peut être exercé auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics.

Considérant que les neuf domaines d'intervention reconnus comme prioritaires pour la Nation sont les suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Considérant que l'objectif du service civique est de mobiliser la jeunesse, de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, gagner en compétence et réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel.

Considérant que l'accueil d'un volontaire doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement du jeune.

Considérant que les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des agents, sans s'y substituer. Le volontaire ne doit donc pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant du service dans lequel il exerce sa mission.

Considérant que les missions doivent être accessibles à tous les jeunes : diplômés, non diplômés, en situation de handicap... Ce sont les savoir-être et la motivation qui prévalent.

Considérant que les modalités de mise en œuvre et d'indemnisation restent inchangées depuis le lancement du dispositif.

Les jeunes en service civique au sein de la Ville de Cergy :

A travers ce dispositif, la collectivité s'engage pour la jeunesse du territoire en leur apportant un accompagnement citoyen et professionnel.

Les volontaires acquièrent de l'expérience, de nouvelles compétences qui pourront être valorisées dans le cadre de leur formation ou encore dans leurs recherches d'emploi. L'insertion des jeunes est donc favorisée.

De plus, le tuteur nommé permet à l'agent d'acquérir des qualités pédagogiques, de s'interroger sur sa pratique professionnelle et de faire reconnaître ses compétences professionnelles.

Considérant que pour la collectivité, c'est l'occasion d'explorer des champs nouveaux, soit sur les compétences qu'elle exerce déjà, soit sur des compétences qu'elle envisage d'exercer ou qu'elle n'exerce pas. Ce faisant, le regard neuf apporté par des jeunes aux parcours diversifiés peut être un véritable atout. Enfin, cela peut constituer un outil utile de repérage de potentiels pour de futurs recrutements.

Considérant que depuis l'accueil des premiers jeunes en service civique, des réflexions ont été menées au sein des services afin de pouvoir proposer de nouveaux projets permettant cette mobilisation des jeunes. Plusieurs missions autour de la jeunesse ont ainsi émergé et viennent en complément de celles déjà existantes (insertion, accompagnement des enfants en situation de handicap).

Considérant qu'aussi, il est proposé de ne plus limiter le recrutement à 5 par an le nombre de contrats de services civiques signés à la Ville de Cergy. Pour ce faire, des crédits ont été prévus dans le budget 2019.

Considérant que le dossier de demande d'agrément d'accueil de jeunes en service civique dans une collectivité comporte une délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recrutement de ce type de contrats.

Considérant que l'agrément arrivant à échéance en janvier 2019, il est souhaité de le renouveler et de permettre à la collectivité de ne plus limiter le nombre de recrutement de jeunes en service civique.

Considérant que les autres éléments de la délibération du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la Ville de Cergy restent inchangés.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à modifier l'article 1er de la délibération du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la Ville de Cergy

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à recruter des jeunes volontaires en service civique sans limitation de nombre et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires nécessaires

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à indiquer que les autres éléments de la délibération du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la Ville de Cergy restent inchangés

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

47. Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant le cadre général des astreintes

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit la une période d'astreinte comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 27 septembre 2018 relative au régime d'astreinte.

Rappel de l'organisation générale du dispositif à la Ville de Cergy

Le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service

Un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour préciser leur réalisation en termes de fonctions concernées.

Ainsi, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et contractuels sur postes permanents, seraient les suivantes :

- * Les astreintes permanentes

Astreinte opérationnelle de direction

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs appartenant à toutes filières de la fonction publique territoriale

Astreinte technique

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'agents techniques et de techniciens de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte sportive

Champ d'intervention : organisation d'une astreinte pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites.

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

Fonctions concernées : agents issus de la Direction des sports occupant des fonctions d'agent technique ou de technicien, issus de toutes filières de la Fonction publique territoriale.

Astreinte de commandement police municipale

Champ d'intervention : Assurer l'encadrement des équipes de police municipale sur l'ensemble de la ville en cas de nécessité et prendre les décisions adéquates

Modalités d'organisation : 1 agent encadrant d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de Directeur de Police Municipale, de responsables de service issus de la filière police municipale

Astreinte police municipale

Champ d'intervention : Etre en mesure en cas de nécessité d'assurer la sécurité sur l'ensemble de la ville

Modalités d'organisation : un maximum de 9 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de gardiens de police municipale ou de chefs d'unité issus de la catégorie C de la filière police municipale

* Les astreintes ponctuelles

Astreinte salage (viabilité hivernale)

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions

de traitement de façon à limiter, pour l'utilisateur, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux.

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services.

Fonctions concernées : agents volontaires occupant les emplois d'adjoints techniques ou de techniciens de toute filière de la fonction publique territoriale, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds.

Astreinte informatique

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré.

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'assistant informatiques, de techniciens informatiques, de chefs de projet informatique ou de responsable de service informatique à la Direction des Systèmes d'Information, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte communication

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte chaque jour de week-end, jour férié ou jour de fermeture des services municipaux

Fonctions concernées : agents exerçant les emplois d'assistants de communication, de chargés de communication, de chefs de projet communication de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, de responsable de la communication ou exerçant des emplois liés au protocole au Cabinet du Maire, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte Médiathèque Visages du Monde

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents occupant des fonctions d'assistant bibliothécaire, bibliothécaire ou responsable de bibliothèque du service des Cergythèques issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Régime d'indemnisation :

L'indemnisation ou l'octroi des repos compensateurs des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Considérant qu'il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet.

Considérant que conformément à la réglementation, la délibération vise à encadrer le dispositif général d'astreintes à la Ville de Cergy et ses principales modalités de mise en œuvre.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Fixe le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

* Astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience), du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte sportive : 1 agent d'astreinte (issu de la Direction des Sports), du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

* Astreinte de commandement police municipale : 1 agent encadrant d'astreinte du lundi au dimanche inclus en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police

Municipale et de la filière police municipale) et occupant la fonction de Directeur de Police Municipale, de responsables de service issus de la filière police municipale

* Astreinte police municipale : un maximum de 9 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la catégorie C de la filière police municipale) et occupant la fonction de gardien de police municipale ou de chef d'unité

* Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré

* Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) chaque jour de week-end, jour férié, ou jour de fermeture des services municipaux

* Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

48. Versement subvention pour l'association « la Pause Sport »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant le cadre général des astreintes

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit la une période d'astreinte comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 27 septembre 2018 relative au régime d'astreinte.

Rappel de l'organisation générale du dispositif à la Ville de Cergy

Le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service

Un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour préciser leur réalisation en termes de fonctions concernées.

Ainsi, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et contractuels sur postes permanents, seraient les suivantes :

* Les astreintes permanentes

Astreinte opérationnelle de direction

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs appartenant à toutes filières de la fonction publique territoriale

Astreinte technique

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'agents techniques et de techniciens de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte sportive

Champ d'intervention : organisation d'une astreinte pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites.

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

Fonctions concernées : agents issus de la Direction des sports occupant des fonctions d'agent technique ou de technicien, issus de toutes filières de la Fonction publique territoriale.

Astreinte de commandement police municipale

Champ d'intervention : Assurer l'encadrement des équipes de police municipale sur l'ensemble de la ville en cas de nécessité et prendre les décisions adéquates

Modalités d'organisation : 1 agent encadrant d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de Directeur de Police Municipale, de responsables de service issus de la filière police municipale

Astreinte police municipale

Champ d'intervention : Etre en mesure en cas de nécessité d'assurer la sécurité sur l'ensemble de la ville

Modalités d'organisation : un maximum de 9 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de gardiens de police municipale ou de chefs d'unité issus de la catégorie C de la filière police municipale

* Les astreintes ponctuelles

* Astreinte salage (viabilité hivernale)

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'utilisateur, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux.

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services.

Fonctions concernées : agents volontaires occupant les emplois d'adjoints techniques ou de techniciens de toute filière de la fonction publique territoriale, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds.

Astreinte informatique

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré.

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'assistant informatiques, de techniciens informatiques, de chefs de projet informatique ou de responsable de service informatique à la Direction des Systèmes d'Information, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte communication

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte chaque jour de week-end, jour férié ou jour de fermeture des services municipaux

Fonctions concernées : agents exerçant les emplois d'assistants de communication, de chargés de communication, de chefs de projet communication de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, de responsable de la communication ou exerçant des emplois liés au protocole au Cabinet du Maire, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte Médiathèque Visages du Monde

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents occupant des fonctions d'assistant bibliothécaire, bibliothécaire ou responsable de bibliothèque du service des Cergythèques issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Régime d'indemnisation :

L'indemnisation ou l'octroi des repos compensateurs des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Considérant qu'il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet.

Considérant que conformément à la réglementation, la délibération vise à encadrer le dispositif général d'astreintes à la Ville de Cergy et ses principales modalités de mise en œuvre.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Fixe le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

* Astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience), du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte sportive : 1 agent d'astreinte (issu de la Direction des Sports), du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

* Astreinte de commandement police municipale : 1 agent encadrant d'astreinte du lundi au dimanche inclus en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la filière police municipale) et occupant la fonction de Directeur de Police Municipale, de responsables de service issus de la filière police municipale

* Astreinte police municipale : un maximum de 9 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la catégorie C de la filière police municipale) et occupant la fonction de gardien de police municipale ou de chef d'unité

* Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré

* Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) chaque jour de week-end, jour férié, ou jour de fermeture des services municipaux

* Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

49. Ralliement à la procédure de renégociation de la convention de participation risque santé CIG Grande Couronne 2020-2025

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires,

conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 relative aux "droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret. Conformément à l'article 19 du décret précité, les conventions de participation ont une durée de six (6) ans et peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

Considérant que Le CIG de la Grande Couronne a lancé une procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011. Il a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle PREVADIES HARMONIE qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018.

Considérant que la Ville de Cergy a adhéré à la convention de mutualisation du CIG de la Grande Couronne et à la convention de participation sur le risque santé depuis le 1er janvier 2013 afin de permettre à ses agents de bénéficier des garanties sur le risque santé.

Considérant que la convention de participation pour le risque santé a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019

Considérant que l'échéance de la convention dont la Ville de Cergy est adhérente est fixée au 31 décembre 2019. Dans la perspective de la remise en concurrence dans le courant de l'année 2019 de la convention de participation sur le risque santé par le CIG de la Grande Couronne, la Ville de Cergy doit délibérer pour se rallier à la procédure de mise en concurrence. Cette délibération permettra d'être destinataire des résultats de la consultation au second semestre 2019. La collectivité pourra alors prendre la décision d'adhérer ou non au dispositif proposé.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise la Ville de Cergy à se joindre à la procédure de renégociation de la convention de participation relative au risque santé

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2020.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

50. Subvention 2019 Amicale du personnel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel. Les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à cette association dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté. Cette association est soutenue par la ville par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents.

Considérant qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient l'Amicale du Personnel, en terme de moyens humains, financiers et matériels.

Considérant que l'Association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité.

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 137 673 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle.

Considérant que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition. L'association aura à charge de rembourser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la ville de Cergy.

Considérant que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant de 137 673€.

Article 2 : Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la Commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

51. Avenant au Marché de Voyage et hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20.

Vu la délibération initiale N°30 du Conseil Municipal du 17/12/2015 autorisant M. le maire à signé l'accord-cadre

Considérant que l'accord cadre relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels a été notifié le 24/12/2015 à la société NOUVELLE GIRAUX VOAYGES, sise 14 rue de l'hôtel Dieu à Pontoise (95300).

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 1er Janvier 2016.

Considérant que Suite à une fusion absorption de la société NOUVELLE GIRAUX VOYAGES en date du 26 Novembre 2018 , parue au Journal Spécial des Sociétés le 01/12/2018, par la société ORGANISATION VOYAGES PLANCHE , il est nécessaire de procéder à un avenant de transfert. La société ORGANISATION VOYAGES PLANCHE reprend l'ensemble des activités contractualisés prévues et dans les mêmes conditions.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (GROUPE UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels

Article 2 : Précise que les conditions initiales de l'accord cadre, transférées à la société ORGANISATION VOYAGES PLANCHE sise au 20, avenue René Cassin 69009 LYON reste inchangées.

Article 3 : Précise que l'avenant n°1 n'entraîne aucune augmentation de montant de l'accord-cadre,

Article 4 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre, ni n'en change l'objet.

Article 5 : Précise que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels avec la société ORGANISATION VOYAGES PLANCHE, dont le siège social est 20 avenue René Cassin à LYON (69009),

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

52.UGAP - Renouvellement marché Photocopieur

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2008-1464 du 22 décembre 2008, modifiant le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics,

Vu la délibération n°35 du 18 mai 2017,

Considérant que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a procédé à des achats auprès de l'UGAP.

Considérant que l'UGAP est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Etat qui est soumis aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Considérant que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que la délibération du 30 juin 2017 qui autorisait le Maire a procédé à des achats avec l'UGAP prévoit les plafonds d'achats suivants :

- pour les travaux inférieurs à 3 500 000 € HT,
- pour les fournitures et services inférieurs 209 000 € HT.

Considérant que dans le cadre du renouvellement des photocopieurs de la ville, le second montant a besoin d'être relevé.

Considérant que sur la base d'un simple renouvellement de l'ensemble des photocopieurs bureautiques actuels, sans modification de leur nombre (68) et de leurs caractéristiques (Noir et Blanc), l'engagement financier sur la durée du contrat de location (4 ans) ou d'acquisition (5 ans) dépasse déjà le montant autorisé par la délibération du 30 juin 2017.

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre d'une optimisation des moyens d'impression (passage à des photocopieurs couleurs permettant la suppression d'imprimantes couleurs individuelles ou réseau), permettrons globalement à la collectivité de réduire ses coûts d'impression, mais nécessite un investissement initial (Bon de commande) dépassant la limite fixée par la délibération du 30 juin 2017.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (GROUPE UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à effectuer des achats de photocopieurs auprès de la centrale d'achat de l'UGAP et à signer tous les actes afférents (dont avenants), dans la limite du montant de 500 000 € HT, par bon de commandes.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Présentation des décisions du Maire n°11 à n 115 (2018) et n 1 à 3 (2019)

111	J. SAROSSIAN	12-déc.-18	emprunt Société générale		14-déc.-18	8 500 000 €
112	K. HUBAULT	13-déc.-18	Avenant n°1 au marché n°28/15 ayant pour objet la régie publicitaire du journal « Cergy, ma ville » avec la société HSP	HSP	17-déc.-18	
113	J. SAROSSIAN	19-déc.-18	emprunt Banque Postale	Banque Postale	20-déc.-18	2 750 000 €
114	N. OULD-CHICK	05-sept.-18	Avenant à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportif - AS Nielsen (abrogé le 8/7)	Association sportive de NIELSEN (ASH)	13-sept.-18	relevance supplémentaire de 187,83€
115	K. HUBAULT	21-déc.-18	Marché 53/18 mise à disposition d'une salle pour organisation cérémonie des vœux		28-déc.-18	

1	K.HUBAULT	07-janv.-18	marché n°14/18 ayant pour objet la « réalisation d'audits énergétiques, gros entretien et accessibilité sur le patrimoine immobilier sportif de la Ville de Cergy »	APAVE Parisienne	24-janv.-18	montant de 26 613,00 euros HT.
2	K.HUBAULT	22/01/2018	Tevensent n°1 au marché public n°53/18 ayant pour objet la « mise à disposition d'une salle avec prestation complète pour l'organisation des cérémonies des vœux 2019 de la ville de Cergy »	CROUS	24/01/2019	49 500 €
3	S.VOLATIER	28/01/2018	l'accord-cadre n°41/18 ayant pour objet la « gestion d'abonnements de périodiques pour les médiathèques de la Ville de Cergy ».	CID Centre International Distribution	05/02/2019	Montant maximum annuel de 50000€ HT

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 21h27

La secrétaire de séance,

Nadir GAGUI



le Maire,

Jean-Pierre JEANDON





La 1^{re} adjointe au maire

Cergy, le 21 février 2019

Monsieur,

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, votre groupe a souhaité soulever un certain nombre de points à l'occasion du vote sur le budget primitif (BP) 2019, questions que vous m'avez ensuite transmises par mail.

Au préalable, je souhaite rappeler quelques éléments de contexte qui permettent de bien saisir les enjeux dans lesquels s'inscrit le budget de la ville. Sur la période 2008 à 2013, la population a cru de 3,1%, puis, de 2014 à 2018 de 10,6%, alors que dans le même temps, les naissances se sont respectivement accrues de 12,2% et 2,9%.

Dans le classement établi par l'Etat pour les 322 collectivités concernées par le dispositif de limitation des dépenses, Cergy se situe en 6^{ème} position, et même en 4^{ème} parmi les villes métropolitaines. Entre 2013 et 2018, ceci représente +2,03% par an, soit 4 fois le niveau moyen national (+0,48% par an) et cette dynamique est amenée à se poursuivre dans les années à venir.

Sur les périodes 2008-2013, puis 2014-2018, les effectifs scolaires ont augmenté respectivement de +955 élèves (+14,3%) et 1 271 élèves (+16,6%), ayant entraîné l'ouverture totale nette de 95 classes (respectivement 19 et 76 classes sur chacune des deux périodes, y compris le dédoublement des CP sur la dernière période).

En 2019 et 2020, environ 500 élèves supplémentaires sont attendus. Il est d'évidence que les données budgétaires doivent être examinées à l'aune de ces évolutions.

Le budget primitif 2019, adopté lors de la séance du 20 décembre dernier, s'inscrit dans la continuité des budgets précédents. Les grandes lignes de ce budget sont la traduction, une fois encore, de la trajectoire du projet de mandat porté par l'équipe municipale élue en 2014, autour de quelques priorités fortes : accompagnement des élèves scolarisés et des enfants accueillis dans les structures de la petite enfance, augmentation des budgets propreté et voirie dans un contexte de développement de la ville et des espaces à entretenir et, surtout, maintien des subventions aux associations cergyssoises.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,5%. A titre de rappel, puisque ces éléments ont déjà été exposés dans la présentation du BP 2019, les causes en sont les suivantes :

- accompagnement de l'accueil des populations nouvelles : + 1,29%, soit 951 K€. Ouverture du groupe scolaire de l'Atlantis et hausse des effectifs scolaires à l'échelle de la Ville, ouverture d'une nouvelle crèche de 40 berceaux dans le quartier Grand Centre, année pleine pour les 10 berceaux supplémentaires de

la crèche Petite Ourse, développement des politiques de proximité et de relation usagers ;

- effets réglementaires et imposés : + 0,73%, soit 539 K€. Hausse du SMIC, glissement vieillesse technicité, protocole parcours carrières rémunérations, hausse de la contribution SDIS ;
- inflation : +0,48%, soit 353 K€.

Pour les orientations et les choix qui relèvent de la majorité municipale, si l'on considère vos différentes interpellations, je comprends donc que nous ne les partageons pas. Ceci apporte un éclairage particulier et supplémentaire à votre absence lors du vote du budget 2016, auquel s'ajoute la non-participation au vote du budget primitif 2018 d'un membre de votre groupe.

Ce budget respecte les ratios financiers que nous nous sommes fixés en début de mandat, notamment le respect des orientations exposées dès le rapport d'orientations budgétaires 2015 que je cite :

« Le budget 2015 s'inscrit, en ce début de mandat, dans un contexte particulièrement difficile. Néanmoins, la Ville souhaite tenir les engagements de l'équipe municipale nouvellement élue :

- Démarrage du nouveau programme d'investissement 2015-2020
- Maintien de l'épargne brute à 6 M€ malgré une baisse générale des recettes
- Stabilité de la pression fiscale conformément à nos engagements
- Endettement contenu en respect des engagements de la mandature. ».

Les ratios annuels de la ville sur la période 2015 à 2018 sont aujourd'hui bien meilleurs que ceux qui étaient indiqués dans la prospective établie en 2015 par l'agglomération de Cergy-Pontoise, même dans le scénario des efforts de maîtrise, qu'il s'agisse de l'épargne brute ou de la capacité de désendettement et dont je vous laisse juge :

Extrait « prospective Cergy réalisée par la CACP en 2015

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement hors cessions	83,3 M€	83,3 M€	83,0 M€	85,2 M€	86,9 M€	88,5 M€
Depenses de fonctionnement	76,3 M€	77,4 M€	78,3 M€	79,5 M€	80,8 M€	81,8 M€
Epargne brute hors cessions	6,8 M€	5,9 M€	5,5 M€	5,8 M€	6,1 M€	6,7 M€
Remboursement de la dette	3,4 M€	6,2 M€	3,0 M€	3,5 M€	4,0 M€	4,5 M€
Epargne nette après arbitrages	4,5 M€	-0,3 M€	2,5 M€	2,3 M€	2,1 M€	2,2 M€
Arbitrages nécessaires (total)	0,3 M€	-	-	-	-	-
Autofinancement	4,5 M€	0,0 M€	2,5 M€	2,0 M€	2,1 M€	2,1 M€
Charge nette d'investissement financée par :						
Autofinancement	4,5 M€	0,0 M€	2,5 M€	2,0 M€	2,1 M€	2,1 M€
Cessions	-	-	-	-	-	-
Emprunt nouveau	10,5 M€	1,0 M€	2,5 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,0 M€
Utilisation du fonds de roulement	-5,0 M€	0,2 M€	-0,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Taux d'épargne brute hors cessions	8%	7%	7%	7%	7%	8%
Taux d'endettement	44%	19%	40%	46%	51%	54%
Capacité de désendettement (après arbitrages)	5,4	5,2	6,7	7,1	7,1	7,2

Ratios annuels réalisés

Exercice	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA proj. 2018
Epargne brute	8 472 752	8 848 291	13 074 865	10 106 252
Taux d'épargne	10,0%	10,4%	15,6%	12,1%
En-cours de dette	26 119 516	30 063 948	30 112 205	40 214 834
Taux d'endettement	31%	34%	37%	48%
Cap. de désendettement	3,1	3,4	2,3	4,0

Il paraît nécessaire de vous rappeler que les évolutions de dépenses traduisent donc avant tout la poursuite des grands objectifs des politiques publiques portées par la ville, dans un contexte de fort développement démographique, tout en poursuivant la maîtrise de la gestion des moyens mis en œuvre.

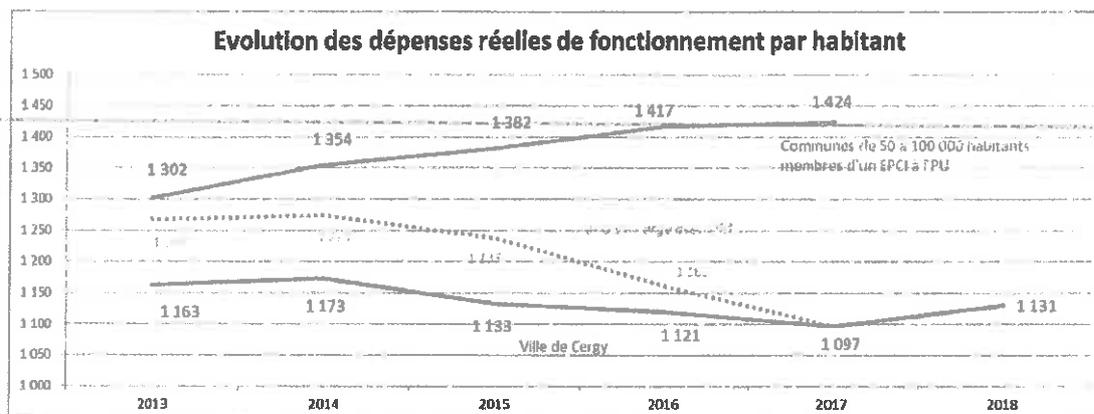
Les budgets 2018, comme 2019, reflètent des choix clairs en termes de dépenses pour répondre aux besoins des Cergysois.

Avec un bonus limité à +0,15%, le dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement mis en place par l'Etat prend insuffisamment en compte les impacts du développement démographique pour une ville en fort développement, ce qui explique l'anticipation, dès signature contractuelle, d'un dépassement de l'objectif assigné à la ville. En effet, ce taux de 0,15% signifierait que l'accueil de population nouvelle représente 105k€ supplémentaires dans le compte administratif de la ville. Or, à ce stade, ces dépenses supplémentaires liées à l'accueil des populations nouvelles s'établissent à hauteur de 822 k€ sur l'exercice 2018 (effectifs scolaires pour 545k€, petite enfance pour 246k€, dépenses liées à l'espace public et aux relations usagers pour 31k€), soit un delta de 717 k€ supplémentaires, non pris en compte dans le dispositif tel qu'il a été défini par l'Etat.

En outre, comme largement évoqué lors de la séance du conseil municipal de juin, également abordé lors de l'approbation du compte administratif 2017, cette année servant de référence au contrat fut une année atypique pour les finances de la ville. D'une part, la ville a mené fin 2017 un travail sur les rattachements comptables pour les limiter, conformément à une préconisation de la Chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport de 2013, qui est venu baisser la réalisation de cette année. D'autre part, le taux d'exécution du budget fut inférieur à la moyenne des années précédentes, à hauteur de 95,2% contre 96,9% sur la période 2014-2016, pour des raisons conjoncturelles et exceptionnelles qui ne se reproduiront pas sur la durée du contrat. L'explication de ce taux en baisse provient d'efforts de gestion demandés à l'ensemble des services. Ce caractère atypique du compte administratif (CA) 2017 conduit le contrat à prendre pour référence un point anormalement bas dans les dépenses de la ville et à consacrer cette référence comme base de calcul pour les années à venir. D'où une reprise estimée à 1 M€ alors même que les finances de la ville se portent très bien.

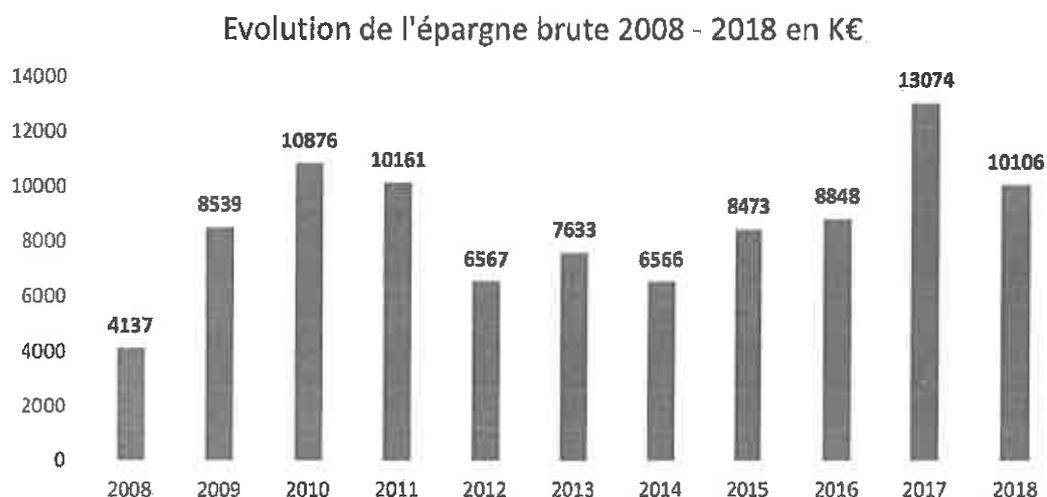
De 2015 à 2017, des efforts d'optimisation des dépenses ont été réalisés, dans une stratégie adoptée en début de mandat en raison justement de l'impact des dépenses d'accueil des populations nouvelles dans les années qui suivraient. Ces efforts de gestion sont visibles dans ce tableau, avec des baisses conséquentes en 2016 et 2017, permettant d'absorber les hausses que nous avons prévues de 2018 à 2020. Ces efforts

sont encore plus visibles lorsqu'on les rapporte à l'habitant (les dépenses sont retraitées du transfert des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération intervenu en 2016) :



En 2018, nous dépensons par habitant moins qu'en 2013, ce qui montre bien tous les efforts déployés pour optimiser nos dépenses. Ce point est d'ailleurs noté dans l'article 2.3 du contrat signé et reconnu par l'Etat qui rappelle que « *les dépenses de fonctionnement de la Ville ont baissé sur 2014-2016 bien plus fortement que la moyenne nationale : -1,90% contre -0,61% au niveau national, soit 1,3 points de moins* ».

Or, Cergy n'a pas bénéficié de la modulation relative aux efforts de gestion, pénalisée en cela par son fort développement démographique. En effet, les efforts de gestion sont mis en comparaison des autres communes de la même strate, quel que soit leur dynamisme démographique, alors même qu'un pourcentage d'efforts de ce type est bien plus difficile à obtenir dans une ville qui croit, a fortiori aussi rapidement, que dans une ville dont la population est stable, voire en déclin. Cette stratégie est payante pour les comptes de la ville, puisque les ratios sont très bons, alors même que la ville n'aura jamais autant investi. A titre indicatif, le graphique ci-dessous reprend les montants d'épargne brute :



Pour revenir au dispositif de l'Etat de limitation des dépenses, en raison de son inadaptation pour une ville comme Cergy, le maire, en responsabilité, a souhaité soumettre à l'approbation du conseil municipal la signature du contrat avec l'Etat dans le but affiché et assumé de limiter le montant de cette reprise, qui aurait été plus importante, car comme vous le savez, la reprise est de 100% du dépassement de la limite autorisée lorsqu'on ne signe pas le contrat, et de 75% lorsqu'on le signe.

~~Le maire est engagé dans un dialogue constant avec le préfet et ses services, les associations d'élus, les villes de situation identique et les structures spécialisées dans les finances locales, afin que les spécificités de notre territoire soient prises en compte. La prudence nous a donc conduit à inscrire 1 M€ de reprise financière, pour ne pas anticiper une décision qui pourrait nous être favorable, mais toutes les démarches nécessaires seront faites pour protéger les intérêts des Cergyssois.~~

Il est en tous cas très étonnant que vous ayez eu un discours très négatif sur le dispositif de limitation des dépenses imposé par l'Etat, refusant notamment d'approuver la signature du contrat avec l'Etat, et qu'à présent vous critiquiez la gestion que nous portons au sein de l'équipe municipale au prétexte qu'il faudrait se « mouler » dans cette exigence, alors même qu'elle n'est pas adaptée au contexte de Cergy. Ce sont donc les mêmes qui dénonçaient hier la contractualisation et qui, aujourd'hui, souhaitent respecter pleinement cette contractualisation.

Ce sont les mêmes qui dénoncent le gouvernement qui aujourd'hui veulent faire respecter les règles du gouvernement.

La position que nous portons est au contraire tout à fait cohérente : ne pas céder à un diktat de l'Etat qui est de toute façon impossible à exécuter, poursuivre nos objectifs politiques sans céder à la pression, tout en signant le contrat avec l'Etat pour en limiter les impacts pour les Cergyssois. Nous n'avons attendu ni le gouvernement ni les leçons de gestion du groupe Cergy Plurielle pour respecter les engagements que nous avons pris devant les Cergyssois.

Vous soulevez également la réalisation des dépenses d'investissement de la ville.

Le taux de réalisation annuel moyen était de 55,8% sur la période 2008-2012 et il est de 57,4% entre 2014 et 2018. Sans attendre la présentation du compte administratif 2018, je peux d'ores et déjà vous indiquer que le taux de réalisation en investissement pour 2018 se situe autour de 74%, soit un taux bien plus élevé que celui de 2011 qui était de 63%.

Je ne vois pas, là non plus, où il pourrait y avoir lieu à polémique. Quant à la distinction des opérations avec fonds de concours et sans fonds de concours, les premières avaient un taux de réalisation de 50,3% sur la période 2008-2012 et de 55,6% sur la période 2014-2018. Les opérations hors fonds de concours sont à 58% de réalisation sur les 2 périodes.

Pour finir, je souhaite évoquer vos questionnements sur les agents de la ville et l'inflation, selon vous, « galopante » de l'évolution de notre masse salariale.

C'est sans aucun doute le point qui tient le plus à cœur à l'équipe majoritaire, tant les propos que nous avons pu entendre ne rendent pas hommage aux agents de la ville alors qu'ils sont si méritants.

Vous mettez en avant l'augmentation de 22% de la masse salariale depuis 2014, estimant sans doute que celle-ci est trop importante, bien qu'elle ne soit pas

fondamentalement différente des évolutions constatées sur le bloc communal comme le montre les données de la DGCL (*disponibles sur leur site internet*), mais je sais, nous savons, que ces éléments d'analyse vous les connaissez parfaitement.

Faut-il rappeler, malgré tout, qu'environ la moitié de cette hausse est due aux évolutions réglementaires qui ont été particulièrement nombreuses ces dernières années ? Augmentation du point ; PPCR ; augmentation des cotisations patronales (réforme des retraites...), sans compter les évolutions naturelles de la masse salariale, par avancements d'échelon, avancements de grade et promotion internes pour nos agents dévoués.

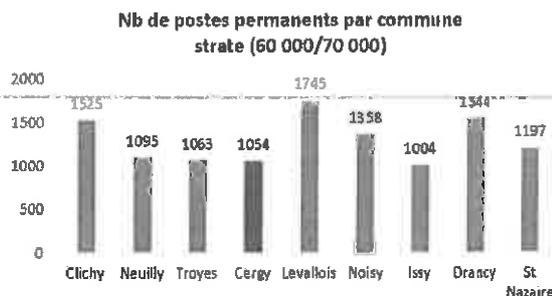
L'autre partie de la hausse est bien entendue question de choix politiques : celui d'accompagner le développement de la ville par le service public et d'améliorer les conditions de travail des agents qui le mettent en œuvre. C'est bien parce que nous avons dû, dans un contexte financier complexe, leur demander de nombreux efforts et de s'adapter à de nouvelles organisations, plus performantes, à de nouvelles exigences, les nôtres comme celles de nos concitoyens, que le maire a souhaité formaliser un « pacte social », signé unanimement par les organisations représentatives des personnels. Il vise à apporter des avancées nécessaires en termes de conditions de travail et de chantier d'améliorations, porté par davantage de transparence et d'équité. C'est ce qui nous a permis de limiter la hausse de la masse salariale justement, alors même que la ville poursuit son développement.

Alors que la population a crû de 9,4% de 2008 à 2015, les effectifs scolaires de +23,9%, les effectifs n'ont cru que de 6,2% en ETP sur la période. Il y avait 912 ETP en 2008 contre 968 en 2015. 10 emplois sont créés en moyenne par an depuis 2010.

Sur ce mandat, 3 crèches auront été ouvertes ainsi qu'une nouvelle école en 2019, sans compter les extensions de groupes scolaires, les créations de nombreux postes d'animateurs, ATSEM et agents d'entretien nécessaires pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, les centaines d'agents non permanents pour faire face aux pics d'activité, par exemple de la restauration. Nous avons résolument souhaité :

- déprécier des agents de catégorie C, des emplois d'avenir, des contrats uniques d'insertion, des danseurs, des musiciens, des animateurs ;
- avec l'augmentation des espaces publics en gestion ville et l'augmentation des incivilités, créer des postes sur le secteur de la propreté et sur la brigade verte.
- mener à bien des reclassements médicaux d'agents en difficulté de santé, pour qu'ils ne restent pas, comme ils l'étaient auparavant, artificiellement sur leur filière d'origine, ce qui les pénalisait.
- proposer aux agents de ne pas rester, suite à leurs mutations sur des secteurs administratifs dans les années 2000, dans leur filière d'origine, pour qu'ils ne connaissent plus de difficultés d'accès aux concours, examens, et promotions internes.
- recruter des agents de la filière administrative sur des missions prioritaires pour le service à rendre : agents d'accueil, animateurs commerce, instructeurs, etc...

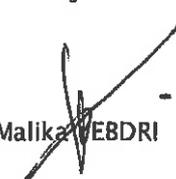
Les comparaisons avec d'autres communes de même strate sont éclairantes, voici les effectifs au 31/12/2017, données issues de l'état du personnel annexé au compte administratif :



Il est à noter également que le taux d'administration de Cergy est de 15,2 agents municipaux pour 1000 habitants, quand la moyenne de notre strate se situe autour de 21 agents pour 1000 habitants, bien loin donc d'une gabegie.

A une logique court-termiste que vous appelez de vos vœux pour rentrer dans les limites imposées par l'Etat, nous avons fait des choix que nous mettons en œuvre dans une logique volontariste pour soutenir l'exercice des missions de nos agents, au service des Cergyssois.

La première adjointe au maire,


Malika WEBDRI

